

Un guide pour les ONG sur les Polluants Organiques Persistants

Un Cadre d'Action pour Protéger la Santé Humaine et l'Environnement des Polluants Organiques Persistants (POP)

Par Jack Weinberg
Conseiller principal en politiques
International POPs Elimination Network

Cette brochure peut être reproduite à des fins non commerciales avec l'autorisation de l'IPEN

Liste des abréviations et sigles

MTD	meilleures techniques disponibles
MPE	meilleures pratiques environnementales
CAS	Chemical Abstracts Service
CFC	Chlorofluorocarbones
CDP	Conférence des Parties
OSC	Organisation de la société civile
DDT	dichloro-diphényl-trichloroéthane
UE	Union européenne
GAIA	Alliance mondiale pour les solutions de rechange des Incinérateurs
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GPA	Plan d'action mondial
HBB	Hexabromobiphényle
HBCDD	Hexabromocyclododécane
HCB	Hexachlorobenzène
HCWH	Heath Care Without Harm
ICCM	Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques
IFCS	Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
INC	Comité intergouvernemental de négociation
IPEN	International POPs Elimination Network
IRS	Pulvérisation des bâtiments à effet rémanent
ISDE	Société internationale des médecins pour l'environnement
NGO	Organisation non gouvernementale
PNM	plan national de mise en œuvre
OctaBDE	Octabromodiphényléther
PAN	Pesticide Action Network
PCB	Les biphényles polychlorés
PeCB	Pentachlorobenzène
PentaBDE	Pentabromodiphényléther
SPFO	le sulfonate de perfluorooctane
POP	Polluant organique persistant
RRTP	les registres des rejets et des transferts des polluants
SAICM	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
PCCC	paraffines chlorées à chaîne courte
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
WECF	femmes en Europe pour un avenir commun
WFPHA	Fédération mondiale des associations de la santé publique
OMS	Organisation mondiale de la santé

1. Préface

2. Introduction aux polluants organiques persistants

- 2.1 Le DDT, les PCB et les dioxines
- 2.2 Les Propriétés communes de tous les POP
- 2.3 Les POP dans l'environnement
- 2.4 La propagation à longue distance
- 2.5 La bioaccumulation
- 2.6 La perturbation du système endocrinien
- 2.7 Les POP un enjeu mondial

3. La négociation et la mise en place de la Convention de Stockholm sur les POP

- 3.1 Obtenir des engagements intergouvernementaux pour instaurer un traité sur les POP
- 3.2 Négocier le traité sur les POP
- 3.3 L'entrée en vigueur de la convention

4. Le contenu de la convention de Stockholm

- 4.1 Les objectifs de la Convention de Stockholm
- 4.2 Le contrôle et l'élimination des POP
- 4.3 L'élimination des neuf POP inscrits à l'Annexe A
- 4.4 Les dispositions régissant les BPC
- 4.5 Les dispositions régissant le DDT
- 4.6 Les dérogations pour des produits intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé
- 4.7 Les dispositions régissant la dioxine et d'autres POP produits intentionnellement
- 4.8 Les dispositions régissant les stocks et les déchets contenant des POP
- 4.9 Plans nationaux de mise en œuvre
- 4.10 Identifier et énumérer les POP supplémentaires à éliminer ou à contrôler
 - √ Critères de sélection
 - √ Profil de risque
 - √ Evaluation de la gestion du risque
 - √ L'enregistrement d'un POP
- 4.11 La réglementation nationale des produits chimiques qui présentent des caractéristiques de POP
- 4.12 L'échange d'informations et l'information publique
- 4.13 Recherche, développement et suivi
- 4.14 Assistance technique
- 4.15 Aide financière
- 4.16 Rapports et évaluation de l'efficacité
- 4.17 La Conférence des Parties
- 4.18 Le Secrétariat de la Convention

5. L'état actuel de l'application de la Convention de Stockholm

- √ Rapport du Groupe d'experts sur les DDT
- √ La meilleure façon de lutter contre le paludisme
- √ Les activités de plaidoyer pro-DDT

- √ Quelques raisons pour lesquelles l'utilisation du DDT est en croissance
- 5.1 L'aldrine, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore et le toxaphène
- 5.2 Le chlordane et le mirex
- 5.3 HCB
- 5.4 Les PCB dans les équipements
- 5.5 Le DDT pour la lutte anti vectorielle
- 5.6 DDT comme intermédiaire
- 5.7 Les dioxines et les autres POP produits de manière non intentionnelle
 - √ Les inventaires nationaux de dioxines
 - √ Obligation d'exiger les MTD pour certaines sources industrielles
- 5.8 Les stocks et déchets de POP
- 5.9 L'assistance financière et technique

6. Comment les organisations de la société civile peuvent contribuer à l'élimination des POP

- 6.1 Les pesticides POP
- 6.2 DDT
 - √ Surveiller et documenter Comment le DDT est utilisé
 - √ Promouvoir et montrer les alternatives
 - √ Promouvoir une meilleure compréhension des effets nuisibles du DDT
- 6.3 Les PCB
- 6.4 Les dioxines et les autres POP non intentionnels
 - √ L'identification des sources de dioxines
 - √ Meilleures techniques disponibles
 - √ Les instruments nationaux qui permettent d'exiger l'utilisation des
- 6.5 La sensibilisation et la participation du public

7. L'inscription des POP supplémentaires dans la Convention de Stockholm

8. International NGO Networks

9. Conclusion

10. Ensuite: les ONG et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

11. Annexe: Profil des nouveaux POP proposés

- 11.1 Le lindane et ses isomères
- 11.2 Endosulfan
- 11.3 Les retardateurs de flammes bromés
 - √ Le Pentabromodiphényl éther (pentaBDE)
 - √ Le hexabromobiphényle (HBB)
 - √ L'Octabromodiphényléther (OctaBDE)
 - √ Hexabromocyclododécane (HBCD)
- 11.5 Les paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC)
- 11.6 Le pentachlorobenzène (PeCB)
- 11.7 Le chlordécone

1. Préface

Cette brochure traite d'une catégorie de polluants de l'environnement appelés «les polluants organiques persistants» ou «POP». Les POP sont des substances chimiques toxiques polluantes qui contaminent l'environnement dans toutes les régions du monde. Les POP s'accumulent dans les tissus de l'organisme des animaux et des humains. Ils sont à l'origine de handicaps et des maladies pour l'homme, et ils perturbent les écosystèmes sensibles. En 2002, un traité mondial appelé la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹ (Convention) a été adopté par les gouvernements du monde afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les POP.²

Le public cible de cette brochure est constitué de dirigeants et de membres d'organisations de la société civile pour qui les questions de sécurité chimique sont - ou devraient être - des sujets de préoccupation. Parmi ces organisations, il y a des organisations de santé publique de défense de l'environnement, de professionnels de la santé, des organismes représentant les communautés ou groupes susceptibles d'être affectés du fait de l'exposition aux produits chimiques toxiques, des syndicats et autres organisations.

La brochure fait partie d'une série qui s'adresse aux organisations non gouvernementales (ONG) et organisations de la société civile (OSC), notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition. L'objectif de ces brochures est d'encourager les ONG et les OSC à s'engager dans des campagnes sur la sécurité chimique et des projets et s'inscrit dans le cadre d'efforts consentis par les ONG pour promouvoir la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) : une politique globale et une stratégie adoptées en 2006 par plus de 100 gouvernements dans le but de changer la façon dont les substances chimiques sont produites et utilisées afin de minimiser les impacts néfastes de l'exposition aux produits chimiques toxiques sur la santé humaine et l'environnement.³

Six réseaux d'ONG internationales collaborent à la campagne mondiale. Ce sont : Health Care Without Harm (HCWH), International POPs Elimination Network (IPEN), la Société internationale des médecins pour l'environnement (ISDE), Pesticide Action Network (PAN), les Femmes en Europe pour un avenir commun (WECF) et la Fédération mondiale des associations de la santé publique (WFPHA).

Nous remercions l'Union européenne (UE), les Gouvernements de la Suède et du Canada, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et d'autres donateurs pour avoir rendu cette campagne et la réalisation de cette brochure possible.

Jack Weinberg
IPEN Conseiller principal en politiques
Octobre 30, 2008

¹ Voir le site web de la Convention : <http://www.pops.int/>

² Voir l'objectif de la Convention de Stockholm, voir le texte de la Convention (dans le site mentionné ci-dessus), Article 1.

³ Le texte des documents essentiels de la SAICM et le rapport de la rencontre qui les adoptés sont disponibles dans les six langues des Nations Unies sur le site: <http://www.chem.unep.ch/saicm/SAICM%20texts/SAICM%20documents.htm>. Un guide des ONG sur la SAICM est disponible dans les six langues des Nations Unies sur le site: <http://www.ipen.org/campaign/education.html>

2. Introduction aux polluants organiques persistants

Les polluants organiques persistants (POP) sont une catégorie de polluants chimiques très dangereux qui sont reconnus comme une grave menace mondiale pour la santé humaine et les écosystèmes. Certains POP sont des pesticides, certains sont des produits chimiques industriels et d'autres sont des sous-produits produits de manière non intentionnelle suite à certaines combustions et procédés de l'industrie chimique. Quelques exemples de polluants organiques persistants sont le DDT, les BPC et les dioxines.

Les POP sont largement présents dans l'environnement dans toutes les régions du monde. Chaque personne porte une charge corporelle de POP, principalement dans ses tissus adipeux. La plupart des poissons, des oiseaux, des mammifères et d'autres formes d'animaux sont également contaminés par les POP.

Les POP dans l'environnement polluent tous les jours les aliments sur le marché, en particulier le poisson, la viande, le beurre et le fromage. Quand les gens mangent les aliments contaminés par les POP, ceux-ci s'accumulent dans leurs tissus adipeux. Les mères transmettent les POP dans leurs propres organismes à leur progéniture. Chez les humains et autres mammifères, les POP s'introduisent dans le fœtus et le contaminent pendant qu'il est encore dans le ventre de sa mère. Étant donné que le lait maternel contient également des POP, les enfants y sont davantage exposés.* Chez les espèces qui ne sont pas des mammifères, les POP sont transmis de la mère à la progéniture par l'intermédiaire des œufs.

Les POP sont susceptibles de nuire à l'homme et d'autres organismes, même avec le niveau de concentration qui est généralement trouvé dans les aliments ordinaires. Il y a des preuves médicales probantes qui établissent des liens de cause à effet entre les maladies de l'homme et handicaps suivants et un ou plusieurs de ces POP.⁴

- Les cancers et tumeurs, y compris le sarcome des tissus mous, le lymphome non hodgkinien, le cancer du sein, le cancer du pancréas et le début de leucémie chez les adultes;
- Les troubles neurologiques y compris le trouble du déficit de vigilance, les problèmes de comportement comme l'agression et la délinquance, les troubles d'apprentissage et de la mémoire;
- la suppression immunitaire;
- troubles de la reproduction y compris des anomalies du sperme, de fausses couches, les accouchements avant terme, faible poids à la naissance, modification du sex-ratio dans la descendance, réduction de la période de lactation chez les mères allaitantes et les troubles menstruels, et
 - d'autres maladies, y compris une augmentation de la fréquence du diabète de type II, de l'endométriose, l'hépatite et la cirrhose.

Les POP sont les plus nocifs pour le développement du fœtus causant des déficiences de santé, tels que des troubles et déficits neurologiques qui durent tout au long de la vie de l'enfant. Les

* Remarque: Il est, toutefois recommandé que les mères continuent d'allaiter leurs petits. Les éléments nutritifs importants dans le lait maternel l'emportent sur les effets négatifs des POP. Ainsi, on encourage, toujours, les mères à allaiter sauf instruction contraire du médecin.

⁴ Pour obtenir des informations spécifiques qui relient un POP particulier à une maladie ou une infirmité particulière, voir *Toxicant and Disease Database (Base de données Produit toxique et Maladie)* géré par Collaborative on Health and the Environment sur le site: <http://database.healthandenvironment.org/>

POP sont aussi particulièrement nuisibles pour les nourrissons, les enfants, les femmes, les malnutris et d'autres populations.

2.1 Le DDT, les PCB et les dioxines

Les préoccupations du public concernant les polluants organiques persistants ont commencé à faire surface dans les années 1960 et 70 lorsque trois polluants chimiques - le DDT, les BPC et les dioxines - ont commencé à faire l'objet d'une grande attention du public. En 1962 dans son livre *Silent Spring*, Rachel Carson a documenté la manière dont le pesticide DDT détruit les populations d'oiseaux, perturbe les écosystèmes et provoque des cancers et d'autres maladies. En 1964, un chercheur suédois, Soren Jensen, qui tentait d'étudier la teneur en DDT dans le sang humain, a révélé qu'une mystérieuse catégorie de substances chimiques s'est retrouvée dans ses échantillons. Après un examen plus approfondi, on a découvert que ces produits chimiques étaient des biphényles polychlorés (BPC), une famille de produits chimiques industriels largement utilisés à l'époque dans les systèmes de transmission électrique et dans d'autres applications.

A mesure que d'autres scientifiques poursuivaient les recherches, on a découvert une présence massive aussi bien de DDT que de PCB dans les organismes des animaux et des hommes. Ils sont tous les deux associés à de nombreuses maladies et pathologies. Par conséquent, les scientifiques, les ONG et le public ont commencé à exprimer leurs préoccupations. De nombreux pays - notamment de nombreux pays fortement industrialisés - ont interdit la poursuite de la production et la vente de DDT et de BPC dans les années 1970 et 80.

Dans les années 1970*, la dioxine, une autre substance chimique avec des propriétés similaires (mais beaucoup plus toxiques), a également commencé à attirer l'attention et à être un sujet de préoccupation. La dioxine est une substance chimique qui n'a jamais été fabriquée pour un usage précis (Si ce n'est en très petites quantités comme références dans des laboratoires). Toutefois, pendant la guerre du Vietnam, l'exposition humaine aux dioxines est devenue la cause de rares formes de cancer, et contre toute attente, d'autres maladies très fréquentes dans les rangs des aviateurs américains et des civils vietnamiens. Malgré les dénégations initiales de l'armée américaine, on a finalement établi des liens entre ces dégâts et les 77 millions de litres d'Agent Orange et d'autres herbicides que l'US Air Force avait déversés sur le Vietnam pour la défoliation entre 1962 et 1971.

Il s'est trouvé que l'Agent Orange et d'autres herbicides qui avaient été utilisés contenaient de la dioxine non intentionnellement produite. Cette dioxine a été identifiée comme la source probable des maladies. Même si à l'origine ce sont les nuisances à l'armée américaine qui ont attiré une large attention, les drames vécus par des millions de Vietnamiens qui vivaient dans les zones saupoudrées étaient plus significatifs. Selon les estimations fournies par le gouvernement du Vietnam, 400.000 personnes ont été tuées ou mutilées par les défoliants, 500.000 enfants sont nés avec des malformations congénitales allant du retard mental au spina-bifida, et deux autres millions de personnes ont souffert de cancers ou d'autres maladies.⁵

2.2 Les Propriétés communes de tous les POP

* Dans cette brochure, nous utilisons le mot "dioxine" qui comprend les polychlorodibenzodioxines (PCDD), les polychlorodibenzofuranes (PCDFs), et les autres substances chimiques produits non intentionnellement et ayant des propriétés toxicologiques similaires.

⁵ *The Globe and Mail*, 11 juillet 2008, voir:

<http://www.theglobeandmail.com/servlet/story/RTGAM.20080711.worange1107/BNSStory/Front/home/?pageRequested=all>

Le DDT, les BPC et les dioxines sont des substances chimiques qui partagent un certain nombre de propriétés. Finalement, le terme «polluants organiques persistants" ou "POP" est utilisé comme un générique pour l'ensemble de la catégorie de produits chimiques qui partagent ces propriétés.

Les POP sont un mélange de substances chimiques organiques, ce qui signifie qu'ils ont une structure chimique qui contient du carbone et de l'hydrogène. Ils ont en commun quatre propriétés particulières :

- 1) **persistance:** Les POP sont des polluants chimiques qui résistent à la dégradation physique, chimique et biologique. Par conséquent, une fois qu'un POP entre dans l'environnement, il y reste pendant une longue période.
- 2) **bioaccumulation:** Les POP sont des polluants chimiques qui se dissolvent facilement dans les graisses (lipophile). Ils s'accumulent dans les tissus des organismes vivants avec des niveaux de concentrations qui sont beaucoup plus élevés que ceux dans le milieu environnant.
- 3) **transportables sur une longue distance:** Les POP sont des polluants chimiques qui peuvent parcourir de longues distances dans l'environnement et peuvent causer la contamination nocive de lieux éloignés de l'endroit où le produit chimique s'est initialement introduit. Les POP sont principalement transportés sur de longues distances sur des courants d'air, mais ils peuvent aussi être transportés par les courants d'eau ou par les espèces migratrices.
- 4) **susceptibles d'avoir des effets néfastes:** Les POP sont des polluants chimiques ayant le potentiel de causer des dommages à la santé humaine et / ou aux écosystèmes.

En général, les produits chimiques qui sont considérés comme POP font partie d'une ou plus de trois catégories. Certains POP ont été ou continuent d'être produits volontairement comme pesticides, y compris les insecticides, les herbicides et les fongicides. Certains POP ont été ou continuent d'être produits pour servir de produits chimiques industriels. En outre, certains sont des POP produits non intentionnellement comme sous-produits au cours de procédés chimiques industriels ; ou sont produits involontairement au cours de combustions, y compris l'incinération, lorsque le chlore ou d'autres halogènes (par exemple, du brome, du fluor) sont présents.

2.3 Les POP dans l'environnement

Dans les années 1980 et 90, les scientifiques qui étudiaient la mer du Nord, la mer Baltique, la région des Grands Lacs d'Amérique du Nord et la région de l'Arctique circumpolaire ont constaté des modes de perturbations graves dans les écosystèmes aquatiques régionaux. Ils ont identifié les polluants chimiques persistants comme étant la cause, parmi ceux-ci il y avait le DDT, les BPC et les dioxines ainsi que d'autres substances chimiques organiques synthétiques polluantes ayant des propriétés similaires, et également contenant du mercure. Étant donné que les substances chimiques à l'origine de ces problèmes ont des caractéristiques similaires, les scientifiques et les décideurs politiques ont convenu que tenter de contrôler ces polluants chimiques, un par un, n'a pas de sens. Beaucoup ont conclu que la seule façon de rétablir l'intégrité physique de ces écosystèmes serait de contrôler l'ensemble de la famille des polluants chimiques qui partagent les mêmes caractéristiques. Ils ont donné à cette catégorie de produits chimiques le nom de "POP".

Les scientifiques ont constaté que de nombreux poissons et espèces animales dans ces écosystèmes subissent de graves diminutions de leur population parce que ces espèces étaient en train de perdre la capacité de se reproduire. Le reste avait des tumeurs, des malformations congénitales, des troubles de comportement (tels que l'incapacité à s'occuper de leurs petits) et diverses maladies. Puisque la physiologie humaine est similaire, à bien des égards, à celle des animaux qu'ils étudiaient, les scientifiques ont commencé à faire des investigations sur les effets de ces polluants chimiques sur la santé humaine. Ils se sont d'abord particulièrement intéressés à

l'étude de la santé des personnes dont l'alimentation comprenait les poissons et d'autres animaux provenant des écosystèmes contaminés par les POP. Ces études ont révélé que les POP portent atteinte la santé humaine.

2.4 La propagation à longue distance

Les chercheurs étudiant la façon dont les POP pénètrent dans les océans, les mers et les lacs ont d'abord pensé que les principales sources de déchets industriels sont les conduites de refoulement, les débordements d'égouts et l'eau contaminée ruisselant des champs des agriculteurs et des rues urbaines. Au lieu de cela, ils ont découvert que la plupart des polluants organiques persistants (et le mercure) qui ont perturbé les écosystèmes aquatiques émanaient de l'air. Dans de nombreux cas, les POP proviennent principalement de sources environnementales à proximité de la zone contaminée. Cependant, les scientifiques ont été surpris de découvrir que certains des POP entrant dans ces écosystèmes proviennent de sources très éloignées et se sont introduits dans ces écosystèmes après avoir été transportés par les courants d'air sur des milliers, voire des dizaines de milliers de kilomètres.

Les POP sont en mesure de parcourir de longues distances sur des courants d'air car ils sont assez volatiles pour s'évaporer dans l'air et / ou ils peuvent s'attacher facilement à des particules de poussière suspendues dans l'air. Toutefois, les POP ne sont pas suffisamment volatiles pour rester en permanence dans l'atmosphère (comme, par exemple, les CFC et les autres substances appauvrissant la couche d'ozone). Les POP transportés par les courants d'air parcourent, soit une courte distance ou une longue distance, mais lorsque la température se refroidit ou quand il pleut, les POP dans l'air retombent sur terre. Parfois, les POP ne restent sur le sol que pour un court laps de temps avant de s'évaporer de nouveau dans l'air, ainsi de suite ils s'évaporent et retombent entre l'air et le sol, ce phénomène est appelé «l'effet sauterelle». En général, les polluants organiques persistants s'évaporent plus facilement au niveau des endroits chauds et retombent plus facilement dans les endroits froids. Par conséquent, les POP ont généralement tendance à migrer des régions chaudes vers les régions froides. Une des conséquences est qu'il existe de graves pollutions de POP dans la région Arctique, même si des POP y ont été rarement produits ou utilisés.⁶

2.5 Bioaccumulation

Bien que les POP aient la possibilité de parcourir le monde entier et de partir des régions les plus chaudes vers les régions plus froides, la plupart des POP entrent dans l'environnement par des endroits assez proches de leur source d'origine. Quand les POP retombent sur terre, ils atterrissent parfois sur des bassins d'eau, des prairies, la toundra, les forêts ou les champs des agriculteurs. Dans tous ces endroits, les POP font partie de la chaîne alimentaire.

Quand un être vivant consomme des aliments qui ont été contaminés par les POP, le polluant n'est pas facilement éliminé, ou métabolisé ou détruit, mais plutôt, s'accumule dans les tissus de l'organisme. Ce processus est appelé bioaccumulation. Par exemple, une vache peut manger 100 kg d'herbe par jour. Mais en même temps, elle mange les POP qui sont tombées sur l'herbe. Ensuite, ces POP s'accumulent dans les tissus gras de la vache. Pour les vaches élevées pour leur lait, les POP sont ainsi transmis au lait. Chez les vaches élevées pour leur viande, les POP s'accumulent dans les graisses. Pour cette raison, les chercheurs de l'Union européenne, lors de l'évaluation des données sur l'exposition humaine aux dioxines dans le Nord de l'Europe, ont établi ce qu'ils appellent la chaîne d'exposition à savoir "air-herbe-vache-homme-parcours."

La bioaccumulation peut aussi contribuer à un processus qui est appelé bioamplification. Chaque

⁶ Pour des explications plus détaillées, voir : <http://www.ourplanet.com/imgversn/86/wania.html>

fois qu'une plus grande créature mange une plus petite, les espèces prédatrices ingurgitent tous les POP qui sont dans ses proies. Dans l'environnement marin et autres écosystèmes aquatiques, les POP qui y pénètrent à partir de l'air sont d'abord absorbés par les petits micro-organismes. Ceux-ci sont ensuite mangés par de plus grands êtres vivants, puis de petits poissons, puis de gros poissons, et puis parfois par les oiseaux ou des mammifères. La concentration moyenne de POP dans des espèces prédatrices a tendance à être environ dix fois supérieure à la concentration moyenne de POP dans ses proies. Puisque la chaîne alimentaire comporte de nombreuses étapes, cela provoque la bioamplification et de très fortes concentrations de POP dans les plus grandes espèces prédatrices. Selon Environnement Canada, les POP contaminants présents dans les œufs de certains oiseaux prédateurs de poissons peuvent être 25 millions de fois supérieurs aux concentrations dans les eaux où vivent ces poissons.⁷

Quand un écosystème est contaminé par des POP, les personnes vivant dans cet écosystème seront aussi contaminées. Étant donné que de nombreux peuples autochtones vivent dans le nord et les climats tempérés du nord, ils vivent dans des régions qui sont fortement contaminées par les POP; et parce que beaucoup sont tributaires de la pêche et de la nature pour une grande partie de leur alimentation, ils sont souvent les plus gravement touchés. Selon une étude réalisée par Arctic Monitoring and Assessment Program et d'autres, les peuples autochtones de l'Arctique nord pourraient être les plus exposés aux POP sur terre.⁸ D'autre part, la pollution des POP entraîne aussi des expositions pour les personnes vivant dans les climats chauds, en particulier ceux qui mangent des produits laitiers, du poisson ou de la viande.

2.6 La perturbation du système endocrinien

Les biologistes de la faune ont été les premiers chercheurs à se rendre compte de l'ampleur des dommages causés par les POP. Beaucoup d'entre eux, notamment Theo Colburn, ont commencé à voir que les effets sur la santé au niveau des poissons et de la faune se produisaient également chez l'homme.⁹ Jusqu'alors, la plupart de la recherche médicale sur les effets sur la santé humaine des produits chimiques organiques synthétiques avait porté presque exclusivement sur les cancers. Beaucoup moins d'attention avait été accordée aux liens de causes à effet entre les produits chimiques organiques persistants dans l'environnement et d'autres maladies humaines et infirmités. Les études de Colburn et ses découvertes l'ont conduite à conclure que les humains et les espèces animales sont tous deux menacés par les POP dans l'environnement. Ses études ont porté sur les effets sur la santé plutôt que sur le cancer, et elle a développé une nouvelle compréhension de la façon dont les polluants chimiques causent des dommages à travers un mécanisme qu'elle a appelé la perturbation du système endocrinien.¹⁰

Le système endocrinien est un groupe de petits organes d'animaux et de personnes qui produisent et libèrent des substances appelées "hormones". Ceux-ci servent de signaux biochimiques qui régulent plusieurs fonctions biologiques tels que: le développement, la croissance, le métabolisme et les fonctions de certains tissus. Colburn a constaté une similitude entre d'une part un grand nombre de symptômes qu'elle a observés sur les poissons et la faune exposés aux POP et d'autre part ce qu'on peut observer dans un organisme dont le système

⁷ http://ncrweb.ncr.ec.gc.ca/soer-ree/English/indicator_series/techs.cfm?tech_id=9&issue_id=2&accessible=on

⁸ Cf. *Persistent Toxic Substances, Food Security and Indigenous Peoples of the Russian North, Final Report*, Arctic Monitoring and Assessment Programme, 2004, sur: http://www.amap.no/documents/index.cfm?action=getfile&dirsub=%2FPersistent%20Toxic%20Substances%2C%20Food%20Security%20and%20Indigenous%20Peoples%20of%20the%20Russian%20North&filename=Chapter1sv.pdf&CFID=76476&CF_TOKEN=73060024&sort=default

⁹ On peut retrouver l'entretien avec Theo Colburn sur le sujet ou sur la perturbation du système endocrinien sur: <http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/nature/interviews/colborn.html>

¹⁰ La théorie de la perturbation du système endocrinien a été présentée pour la première fois à la communauté scientifique en 1991 dans la Déclaration du Consensus de Wingspread : <http://8e.devbio.com/article.php?ch=22&id=217>

endocrinien a été endommagé. Colburn a indiqué que des produits chimiques de synthèse présents dans l'environnement sont à l'origine de perturbations du système endocrinien. Certaines de ces substances chimiques font croire aux cellules du corps qu'une hormone naturelle est présente alors qu'il n'en est rien, et ils déclenchent ainsi une réaction inappropriée. D'autres produits chimiques de synthèse se mêlent avec les hormones naturelles ou bloquent la capacité des cellules du corps à les reconnaître, et empêchent ainsi la réaction appropriée.¹¹&¹²

Ces conclusions ont remis en question de nombreuses idées bien assises dans le domaine de la toxicologie, et expliqué le mécanisme par lequel l'exposition à une dose extrêmement faible de certains produits chimiques toxiques peut contribuer à un certain nombre de déficiences sanitaires, dont : les dysfonctionnements du développement du fœtus et des enfants en bas âge; les troubles d'apprentissage et du comportement ; le déficit reproductif; les dysfonctionnements du système immunitaire, et plusieurs autres maladies. Sur la base des recherches de Colburn et également celles de nombreux autres chercheurs, la communauté du monde médical et scientifique a, peu à peu, commencé à reconnaître que le degré d'exposition environnementale de l'homme aux POP et à certains autres polluants chimiques constitue une grande menace à la santé humaine.

2.7 Les POP un enjeu mondial

Comme indiqué ci-dessus, les exigences du public vis-à-vis des gouvernements pour contrôler tous les produits chimiques qui ont les caractéristiques des POP ont commencé essentiellement à partir des régions. Cela en réponse à des enquêtes sur les perturbations de la mer du Nord, la mer Baltique, la région des Grands Lacs d'Amérique du Nord et l'Arctique. Dans ces régions, des ONG qui travaillent dans le domaine l'environnement et la santé publique se sont jointes aux efforts des organisations représentant les peuples autochtones et à de nombreux scientifiques et chercheurs. Cela pour sensibiliser sur les POP et faire pression sur les gouvernements afin qu'ils agissent.

De graves préoccupations au sujet des POP se sont posées également de façon indépendante dans d'autres régions. Dans les pays d'Europe centrale et de l'Est et d'Asie centrale qui avaient fait partie de l'ancienne sphère soviétique, les médecins, les scientifiques, les ONG et la société civile (OSC) ont publiquement tiré la sonnette d'alarme au sujet des POP. Dans beaucoup de ces pays, les PCB et les pesticides POP sont restés en usage longtemps après leur interdiction ou restriction dans la plupart des autres régions fortement industrialisés. La dioxine a été identifiée comme étant un grave problème dans cette région parce que ses procédés de combustion ont généralement été mal maîtrisés, et parce que les mesures prises par l'industrie chimique de la région pour réduire au minimum la formation de dioxines dans leurs opérations de fabrication de produits chimiques n'ont pas été pleinement appliquées. Il existe également de nombreux stocks de pesticides POP mal maîtrisés, des POP chimiques et déchets contaminés par les POP. Par conséquent, dans de nombreuses zones fortement contaminées par les POP, il existe une fréquence élevée de maladies liées à la pollution.

Les POP sont également devenus des problèmes dans de nombreux pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique. Les ONG associées à Pesticide Action Network (PAN) et d'autres travaillant sur les pesticides et les questions agricoles ont porté leur attention sur les dangers des pesticides

¹¹ Une présentation populaire de la théorie du système endocrinien est expliquée dans le livre *Our Stolen Future (Notre avenir volé)*, Dutton, NY, 1996 coécrit par Colburn et d'autres. Il existe aussi un site web qui porte sur *Our Stolen Future* qui retrace les derniers développements dans ce domaine sur : <http://www.ourstolenfuture.org/>

¹² Pour avoir une vue d'ensemble des études sur le système endocrinien depuis 2002, voir *Global assessment of the state-of-the-science of endocrine disruptors*, élaboré par le Programme International sur la Sécurité des Substances Chimiques sur: http://www.who.int/ipcs/publications/new_issues/endocrine_disruptors/en/

POP. L'ONG Greenpeace est devenue active dans de nombreux pays en développement dans les années 1980 et 90 avec des campagnes contre les incinérateurs et les incinérations de déchets à ciel ouvert, en mettant fortement l'accent sur les dangers causés par la dioxine qu'elles libèrent. Le Fonds mondial pour la nature (WWF) a également contribué à sensibiliser l'opinion sur les POP dans de nombreux pays en développement. A mesure que la sensibilisation sur les POP devenait un enjeu national et local, les organisations environnementales et de santé publique dans de nombreux pays en développement dans toutes les régions abordaient de plus en plus la question. Cette sensibilisation doublée de la pression croissante de la population ont rendu les gouvernements à être plus disposés à agir.

3. La négociation et la mise en place de la Convention de Stockholm sur les POP

Les efforts visant à instaurer un traité international juridiquement contraignant sur les POP, a véritablement commencé au milieu des années 1990 grâce à l'initiative des pays nordiques. Les arguments qu'ils ont avancés en faveur d'un traité international sur les POP ont été francs et simples. Les POP portés par les courants d'air et par d'autres moyens parcourent de longues distances dans l'environnement. Ils peuvent causer de graves dommages sur la santé humaine et les écosystèmes dans des endroits éloignés de leur source originelle. Ainsi, aucun gouvernement, agissant seul, ne peut protéger sa propre population et son environnement des POP. Cela crée à la fois la nécessité et la justification de l'action mondiale sur les POP. Ainsi, il était vite devenu évident que la seule solution pratique était de créer un traité international juridiquement contraignant afin de combattre et d'éliminer les POP.

3.1 Obtenir des engagements intergouvernementaux pour instaurer un traité sur les POP

En Mai 1995, en réaction aux efforts déployés par les pays nordiques et leurs ONG internationales alliées, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies (CA PNUE) pour l'Environnement a adopté une résolution reconnaissant que les POP sont une sérieuse et grandissante menace pour la santé humaine et l'environnement.¹³ La résolution a identifié une liste initiale de 12 POP et a invité le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS) à évaluer des stratégies de réponse réalistes et à rendre compte de ses conclusions.

En Novembre 1995, la question des POP a été soulevée, de nouveau, lors d'une grande conférence internationale tenue à Washington DC, afin d'élaborer un Plan Global d'Action (PGA) pour protéger l'environnement marin des activités sur terre. Cette conférence, à laquelle ont participé les ministres de l'environnement du monde, a reconnu que les POP sont une importante cause de dommages à l'environnement marin et a adopté la *Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin due aux activités terrestres*. Ce qui, pour la première fois, a permis de mettre en place un engagement intergouvernemental clair vers l'élaboration d'un traité international juridiquement contraignant sur les POP.¹⁴

En 1996, en réponse à l'invitation du Conseil d'administration (CA) du PNUE, l'IFCS a réuni un Groupe de travail *ad hoc* sur les POP pour une évaluation complète de stratégies globales pour faire face aux POP. Ce Groupe de travail a vu la participation de gouvernements de toutes les régions, et a également encouragé la participation pleine et entière des ONG et des associations professionnelles de l'industrie. A l'issue des débats et des négociations, le Groupe de travail a adopté une série détaillée de recommandations à l'intention du CA du PNUE. A commencer par la conclusion qu'une action internationale est nécessaire, y compris un instrument international juridiquement contraignant, pour réduire les risques, pour la santé humaine et l'environnement, résultant de la libération de 12 POP bien définis.¹⁵

Ces recommandations ont exposé dans le détail les éléments qu'un traité international sur les

¹³ Décision 18/32, voir : <http://www.chem.unep.ch/pops/indxhtmls/gc1832en.html>

¹⁴ *Washington Declaration on Protection of the Marine Environment from Land-Based Activities*, voir http://www.gpa.unep.org/documents/washington_declaration_english.pdf

¹⁵ www.who.int/entity/ifcs/documents/general/adhoc_en.doc

POP devrait contenir, et on y a inséré une recommandation selon laquelle le nouveau traité devrait établir des critères et une procédure pour identifier d'autres POP qui s'ajouteraient aux 12 POP initiaux qui avaient été spécifiés. En Février 1997, le CA du PNUE a reçu le rapport de l'IFCS et a adopté ses recommandations dans leur intégralité. Il a ensuite demandé que le Directeur exécutif du PNUE convoque un Comité de négociation intergouvernemental (CNI) qui élaborera le traité.¹⁶

3.2 Négocier le traité sur les POP

Le Comité intergouvernemental de négociation (CNI) sur les POP s'est réuni pour la première fois en Juin 1998 à Montréal, Canada. Les délégués de près d'une centaine de gouvernements y ont assisté et participé. Les ONG travaillant sur la santé et l'environnement de toutes les régions du monde ont également participé au premier CNI sur les POP. Avant la séance d'ouverture, ces ONG ont tenu leur propre réunion. Ils ont adopté une plate-forme des ONG – la Plate-forme sur l'élimination des POP¹⁷ – qui exprime l'urgence des préoccupations de la société civile mondiale sur les POP et décrit les éléments qu'un bon traité sur les POP devrait contenir. Cette rencontre d'ONG a également été à l'origine de la création d'un nouveau réseau - l'International POPs Elimination Network ou IPEN¹⁸ - qui a réuni des ONG de toutes les régions dans une campagne de plaidoyer pour soutenir la plate-forme commune et coordonner les efforts des ONG pour influencer positivement le processus de négociation intergouvernemental

Le CNI sur les POP s'est réuni à cinq reprises sur une période de près de trois ans. À sa cinquième réunion, tenue les 4 et 5 décembre en 2000 à Johannesburg, en Afrique du Sud, un accord final consensuel portant sur le texte de la Convention a été conclu. Des ONG ayant des liens avec l'IPEN ont pu jouer un rôle informel mais influent dans le processus de négociation, et ont été satisfaites des résultats. Quatre mois plus tard, en Mai 2001, une conférence diplomatique s'est tenue à Stockholm, en Suède, où de hauts fonctionnaires ont adopté officiellement ce que l'on appelle la "Convention de Stockholm sur les POP».*

3.3 L'entrée en vigueur de la convention

Bien que la Convention ait été adoptée en Mai 2001, elle n'est pas immédiatement entrée en vigueur. Au cours des trois années suivantes, les parlements nationaux des pays du monde ont débattu de l'opportunité de la ratification la Convention. Dans de nombreux cas, ils ont également passé en revue les lois et règlements nationaux et les ont révisés, chaque fois que de besoin, afin de les rendre compatibles avec les obligations énoncées dans la Convention. Enfin, trois ans après son adoption, en Mai 2004, un nombre suffisant de gouvernements avaient ratifié la Convention pour qu'elle puisse entrer officiellement en vigueur.

Les gouvernements qui ont ratifié la Convention sont appelés "*Parties*". Les Parties à la Convention se rencontrent régulièrement à ce que l'on appelle la "Conférence des Parties". Au moment où ces lignes sont écrites, la Convention comprend plus de 150 Parties.¹⁹

En acceptant de devenir une Partie à la Convention, un gouvernement donne un engagement formel, qui doit être pris en compte dans sa législation nationale, de respecter les dispositions de la Convention et de mettre en œuvre ses mesures et d'obligations.

¹⁶ http://www.pops.int/documents/background/gcdecision/19_13c/gcpops_e.html

¹⁷ http://www.ipen.org/ipenweb/library/4_5_ipen_doc_10.html

¹⁸ Cf. le site web de l'IPEN: <http://www.ipen.org/>

* Le texte intégral de la Convention de Stockholm Convention sur les POP peut être téléchargé sur Internet dans les six langues des Nations Unies sur: <http://www.pops.int/>

¹⁹ Voir la liste des Parties à la Convention de Stockholm Parties sur: <http://www.pops.int/reports/StatusOfRatifications.aspx>

4. Le contenu de la convention de Stockholm

Ce qui suit est un résumé de la présentation des dispositions et obligations énoncés dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Le texte intégral du texte de la Convention peut être consulté sur le site Web de la Convention.²⁰

4.1 Les objectifs de la Convention de Stockholm

La Convention commence par une simple présentation de ses objectifs. Elle déclare :

« Consciente de l'approche de précaution telle que énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,²¹ l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des POP »²²

4.2 Le contrôle et l'élimination des POP

La Convention établit une liste initiale de 12 substances chimiques qui ont des caractéristiques de POP ainsi que les obligations des gouvernements qui sont Parties à la Convention pour contrôler ces produits chimiques. Il reconnaît, en outre, que la liste initiale n'est pas une liste complète de tous les POP. Par conséquent, la Convention a établi des critères pour identifier d'autres produits chimiques qui ont des caractéristiques de POP. Il a aussi établi une procédure pour élargir la liste initiale de 12 POP à d'autres produits chimiques qui remplissent les critères afin qu'ils soient soumis au même type de contrôle.²³

4.3 L'élimination des neuf POP inscrits à l'Annexe A

Les produits chimiques sous le contrôle de la Convention sont énumérés dans une ou plusieurs des trois annexes de la Convention : Annexe A, B et C. L'Annexe A est une liste de neuf POP produits intentionnellement qui sont susceptibles d'être éliminés. Sept de ces produits ont été utilisés comme pesticides. Ils sont les suivants: l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, le mirex et le toxaphène. Deux d'entre eux ont été produits principalement pour être utilisés comme produits chimiques industriels. Ils sont l'hexachlorobenzène (HCB) et des biphényles polychlorés (BPC).

Pour chaque produit chimique inscrits à l'Annexe A, les Parties de la Convention sont obligées d'en interdire la production et l'utilisation.²⁴ Elles sont aussi tenues d'interdire son importation et son exportation si ce n'est pour des raisons écologiquement rationnelles conformément aux dispositions de la Convention.²⁵

Toutefois, la Convention ne vise pas une liste de petites quantités de produits chimiques lorsqu'ils sont destinés à être utilisés dans le cadre de recherches en laboratoire ou en tant que normes de référence.²⁶ En outre, lorsqu'un produit chimique qui figure dans l'annexe A se trouve

²⁰ <http://chm.pops.int/>

²¹ On peut retrouver les principes de RIO, dont le Principe 15, sur le site du PNUE : <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163>

²² Convention de Stockholm, Article 1

²³ Convention de Stockholm Article 8, et Annexes D, E & F

²⁴ Convention de Stockholm Article 3, alinéa 1 (a), alinéa (i)

²⁵ Convention de Stockholm Article 3, alinéa 1 (a), alinéa (ii) et alinéas 2 & 3 (Les dispositions de la Convention sur l'élimination écologiquement rationnelle sont abordées dans l'Article 6)

²⁶ Convention de Stockholm Article 3, alinéa 5

être une trace de contaminant involontaire dans un produit, les Parties ne sont pas tenues d'interdire la production de ce produit, son utilisation, son exportation ou importation.²⁷

La Convention permet aux Parties de demander et d'obtenir certaines dérogations aux obligations d'interdiction de production et d'utilisation des POP inscrits à l'annexe A.²⁸ Les dérogations qui sont recevables sont énumérées dans un registre des dérogations spécifiques.²⁹ Ce registre, qui est géré par le Secrétariat, comprend les noms de chaque Partie qui a demandé et obtenu une dérogation spécifique, décrit chaque dérogation spécifique accordée, et liste sa date d'expiration.³⁰

La seule façon dont un gouvernement peut demander et obtenir une dérogation spécifique est d'en faire la demande par écrit dès que le gouvernement devient Partie à la Convention.³¹ Ensuite, la dérogation spécifique va s'expirer au plus tard cinq ans après la date à laquelle elle a été accordée. Un gouvernement peut demander une période supplémentaire de cinq années de prorogation. Une telle demande peut être accordée, mais seulement sur décision de la Conférence des Parties.³²

4.4 Les dispositions régissant les BPC

Les BPC sont inscrits à l'annexe A, mais ils sont traités quelque peu différemment des autres POP listés dans la présente annexe.³³ Il est interdit à toutes les Parties à la Convention de produire intentionnellement des BPC. Les Parties peuvent, cependant, permettre qu'on continue l'exploitation de PCB contenus dans des équipements tels que des transformateurs ou des condensateurs jusqu'à la fin de l'an 2025.³⁴ Et ils ne sont pas tenus de se débarrasser et de détruire les déchets contenant des BPC jusqu'à l'an 2028.³⁵ Toutefois, il est interdit aux Parties d'exporter ou d'importer des matériels contenant des PCB si ce n'est pour les éliminer de manière écologiquement rationnelle.³⁶ Il est aussi interdit aux Parties de permettre la récupération des BPC contenus dans un article et pour les utiliser dans d'autres matériels.³⁷

La Convention encourage les Parties à ne pas attendre jusqu'en 2025 pour éliminer les matériels contenant des PCB, mais à agir plus rapidement. Les Parties sont priées de faire de gros efforts pour identifier, étiqueter et retirer de la circulation les matériels contenant des PCB, à commencer par ceux qui contiennent cinq litres ou plus pour ce qui est des BPC contenant du liquide. La première priorité devrait être accordée à ce type de matériel dont le liquide contient 10% ou plus de BPC, et puis la prochaine priorité à celui dont le liquide contient des BPC à hauteur 05% ou plus.³⁸ Les Parties sont également priées de promouvoir des mesures visant à éliminer l'usage des matériels ayant des fuites de liquide et de veiller à ce que personne n'utilise du matériel contenant des PCB dans les zones où les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux sont produits ou transformés. Les Parties sont également encouragées à promouvoir des

²⁷ Convention de Stockholm Annex A, Première partie, note (i)

²⁸ Convention de Stockholm Article 4 et Annexe A

²⁹ Le registre des dérogations spécifiques de la Convention est tenu par le Secrétariat et est posté sur le site : <http://www.pops.int/documents/registers/specexempt.htm>

³⁰ Convention de Stockholm Article 4, alinéa 2

³¹ Convention de Stockholm Article 4, alinéa 3

³² Convention de Stockholm Article 4, alinéas 4 & 7

³³ La Convention de Stockholm Annexe A, Deuxième Partie est consacrée spécialement au sujet des PCB

³⁴ Annexe A, Deuxième Partie, alinéa (a)

³⁵ Annexe A, Deuxième Partie, alinéa (e)

³⁶ Annexe A, Deuxième Partie, alinéa (c)

³⁷ Annexe A, Deuxième Partie, alinéa (d)

³⁸ Annexe A, Deuxième Partie(a), alinéas (i) & (ii)

mesures visant à prévenir les incendies concernant les matériels contenant des PCB et à promouvoir l'inspection de matériels pour détecter les fuites.³⁹

Les Parties doivent rendre compte tous les cinq ans sur les progrès réalisés dans l'élimination des BPC. La Conférence des Parties va examiner, à intervalles réguliers, ces rapports et les progrès réalisés vers l'élimination des PCB.⁴⁰

4.5 Les dispositions régissant le DDT

Le DDT est la seule substance chimique qui figure dans l'annexe B de la Convention, l'annexe des restrictions. L'usage du DDT pour lutter contre le paludisme et certains autres vecteurs de maladies constitue ce que la Convention appelle un but acceptable, si tant est que certaines conditions sont remplies.⁴¹ Le but de la convention, cependant, est de réduire et finalement éliminer l'usage du DDT.⁴²

La Convention exige que la production et l'usage du DDT soient éliminés excepté pour les Parties qui ont notifié au Secrétariat leur intention de produire et / ou l'utiliser exclusivement pour un objectif autorisé par la convention.⁴³ Le Secrétariat de la Convention tient un registre indiquant les pays qui ont fait cette notification.⁴⁴ Ces Parties sont contraintes par la Convention d'utiliser et / ou de produire du DDT si et seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- √ Le DDT est utilisé exclusivement pour lutter contre les vecteurs pathogènes;
- √ Le DDT est utilisé uniquement conformément aux recommandations et directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
- √ L'usage du DDT au niveau local est sûr et efficace, et
- √ une alternative abordable n'est pas disponible.⁴⁵

Une Partie peut notifier au Secrétariat, à tout moment si elle le souhaite, d'utiliser le DDT dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus, Elle doit également en informer l'OMS. Chaque Partie qui a fait cette notification doit rendre compte tous les trois ans au Secrétariat de la Convention et à l'OMS sur la quantité de DDT utilisée,⁴⁶ les conditions d'utilisation, et la relation entre l'usage du DDT et la stratégie de gestion des maladies dans le pays.⁴⁷

Chacune des Parties qui utilise du DDT est, en outre, encouragée à élaborer un plan d'action:

- √ élaborer un cadre réglementaire ou un autre mécanisme pour s'assurer que le DDT soit utilisé uniquement pour lutter contre les vecteurs pathogènes;
- √ mettre en œuvre des mécanismes et stratégies de contrôle adéquats et
- √ renforcer les soins de santé et réduire la fréquence des maladies contre lesquelles on utilise le DDT.⁴⁸

La Convention demande aux Parties ayant la capacité de le faire, de promouvoir la recherche et le développement d'alternatives sûres au DDT, y compris les produits chimiques et non

³⁹ Annexe A, Deuxième Partie (b)

⁴⁰ Annexe A, Deuxième Partie, alinéas (g) & (h)

⁴¹ Annexe B, Première Partie

⁴² Annexe B, Deuxième Partie, alinéa 5

⁴³ Annexe B, Deuxième Partie, alinéas 1 & 2

⁴⁴ Le Registre est disponible sur: <http://www.pops.int/documents/registers/ddt.htm>

⁴⁵ Annexe B, alinéa 2

⁴⁶ Annexe B, Deuxième Partie, alinéa 3

⁴⁷ Annexe B, Deuxième Partie, alinéa 4

⁴⁸ Annexe B, Deuxième Partie, alinéa 5 (a), alinéas (i), (ii), and (iii)

chimiques, les méthodes et stratégies. Ceux-ci devraient être en rapport avec la situation des pays qui utilisent encore du DDT pour la lutte contre les vecteurs, et ils devraient contribuer à réduire le fardeau humain et économique de la maladie.⁴⁹ Tous les trois ans, la Conférence des Parties, en consultation avec l'OMS, va évaluer s'il existe encore un besoin pour l'utilisation du DDT dans la lutte contre les vecteurs pathogènes.⁵⁰

En plus des dérogations qui permettent la production et l'utilisation du DDT pour un but acceptable (comme décrit ci-dessus), une dérogation spécifique pour la production et l'utilisation du DDT peut également être accordée suivant les règles de dérogations spécifiques qui couvrent les produits chimiques inscrits à l'annexe A. Le seul cas où l'utilisation du DDT peut bénéficier d'une dérogation spécifique, c'est lorsqu'il est utilisé comme intermédiaire dans la fabrication du pesticide, le dicofol.⁵¹

4.6 Les dérogations pour des produits intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé

En plus des dérogations spécifiques et des dérogations pour utilisations acceptables, la Convention définit une troisième catégorie d'exonération. Un produit chimique peut être produit et utilisé comme, ce que la Convention appelle, un produit intermédiaire en circuit fermé sur un site déterminé. Les seuls POP pour lesquels ce genre de dérogation peut être appliqué sont les DDT et HCB.⁵² Les deux sont autorisés à être produits et utilisés à cette fin pour une période plus longue que ce qui est accordée par une dérogation spécifique, sous certaines conditions :

- √ Le DDT ou le HCB doit être utilisé comme un intermédiaire dans la production d'un autre produit chimique
- √ La production des deux et leur utilisation doivent avoir lieu au même endroit (un site déterminé);
- √ La production et l'utilisation doivent avoir lieu dans un circuit fermé;
- √ Aucune quantité importante de DDT ou de HCB ne devrait atteindre l'homme et l'environnement; et
- √ Le DDT ou HCB doit être transformé chimiquement au cours de son utilisation afin que le produit chimique final, pendant le processus, ne présente pas de caractéristiques de POP.

On doit notifier au Secrétariat de la Convention qu'une telle fabrication est en cours. Il doit être informé de la quantité totale produite et utilisée, et doit être informé à propos du procédé en circuit fermé sur un site déterminé, y compris la quantité de toute trace de contamination du POP d'origine dans le produit final. Le Secrétariat mettra ces notifications à la disposition de la Conférence des Parties et au public. La poursuite de la production et de l'utilisation des POP doit cesser dans un délai de dix ans à compter de la date de notification, à moins qu'une requête de dix ans de prolongation soit faite. S'il y a une demande de renouvellement, elle est soumise à l'examen et l'approbation de la Conférence des Parties.⁵³

⁴⁹ Annexe B, Deuxième Partie, alinéa 5 (b)

⁵⁰ Annexe B, Deuxième Partie, alinéa 6

⁵¹ Annexe B, Première Partie

⁵² Annexe A, note (iii), stipule que cette disposition ne s'applique pas à un produit chimique inscrit à l'Annexe A si son nom est suivi d'un astérisque. Tous les produits chimiques inscrits à l'Annexe A ont cet astérisque sauf le HCB. L'Annexe B, note (iii) s'applique particulièrement au DDT.

⁵³ Annexe A, note iii; et Annexe B, note iii

4.7 Les dispositions régissant la dioxine et d'autres POP produits intentionnellement

Certains POP peuvent être produits involontairement et rejetés dans l'environnement lors de la combustion ou au cours de certains procédés chimiques. L'annexe C énumère quatre de ces POP involontairement produits que les Parties à la Convention doivent contrôler. Deux d'entre eux, les dioxines et les furannes, ne sont jamais produits intentionnellement (sauf à des fins de recherche en laboratoire).⁵⁴ Deux autres, les PCB et les HCB, sont inscrits aux annexes A et C, parce qu'ils sont produits à la fois volontairement et involontairement.

L'objectif de la Convention en ce qui concerne les POP est de les réduire continuellement et, si possible, de les éliminer à terme.⁵⁵ Les Parties à la Convention sont tenues d'élaborer un plan d'action pour avancer vers cet objectif, et sont tenues de le mettre en œuvre.⁵⁶ Dans le cadre du plan, chaque Partie devrait élaborer et tenir à jour un inventaire national des sources de production involontaire de POP avec une estimation des émissions. Les Parties devraient évaluer l'efficacité des lois et politiques nationales qui concourent à la gestion de ces émissions et élaborer des stratégies visant à réduire ces émissions. Ils devraient faire le bilan tous les cinq ans sur combien ces stratégies ont réussi à respecter les obligations de la Convention et présenter les résultats de ce bilan à la Conférence des Parties.⁵⁷

Les Parties sont tenues d'encourager des mesures qui permettront de réduire les émissions de POP involontaires ou d'éliminer leurs sources.⁵⁸ Les Parties sont également tenues de promouvoir le développement de matériaux de substitution ou matériaux modifiés, de produits et procédés pour prévenir la création et l'émission de POP produits involontairement.⁵⁹ Plus précisément, les Parties sont tenues de promouvoir le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour contrôler les sources de POP involontaires identifiées dans son inventaire. Les Parties sont tenues d'exiger le recours aux MTD pour le contrôle de certaines sources.⁶⁰

La Convention énumère certaines catégories de sources (dans la partie II de l'annexe C) susceptibles d'avoir une production et une émission relativement élevées de POP dans l'environnement. Ce sont:

- √ Les incinérateurs de déchets municipaux, des déchets médicaux dangereux et des boues d'épuration;
- √ fours à ciment brûlant les déchets dangereux;
- √ la production de pâte à papier qui utilisent l'eau de Javel, et

⁵⁴ La Convention a inscrit ces derniers à l'Annexe C, Première partie, en tant que polychlorodibenzodioxines (PCDD) et polychlorodibenzofuranes (PCDF). Il y a 75 PCDD congénères différents; il y a 135 PCDF congénères différents. Ils sont généralement créés et libérés dans l'environnement sous forme de mélanges. La concentration de dioxines et de furannes dans un mélange est, d'ordinaire, considéré comme leur équivalent (TEQ). Cette mesure compare la toxicité du mélange à celle qui est la plus toxique de tous les dioxines 2, 3, 7,8-tétrachloro dibenzo-para-dioxines.

⁵⁵ Article 5, chapeau

⁵⁶ Article 5 (a)

⁵⁷ Article 5 (a) y compris les alinéas (i), (ii), (iii) & v)

⁵⁸ Article 5 (b)

⁵⁹ Article 5 (c)

⁶⁰ Article 5 (d) et (e)

- √ Certains procédés thermiques dans l'industrie métallurgique - la production secondaire de cuivre, les usines de frittage de l'industrie métallurgique, la production secondaire d'aluminium et de zinc.⁶¹

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour une Partie (pour les gouvernements qui ont été Partie à la Convention depuis qu'elle est entrée en vigueur, c'est pour Mai 2008), chaque partie a l'obligation d'exiger le recours aux MTD pour toute nouvelle construction ou installation modifiée de manière substantielle figurant dans l'une de ces catégories de sources énumérées ci-dessus.⁶²

La Convention contient une brève définition générale des MTD,⁶³ et il donne une orientation générale sur les MTD dans l'Annexe C, dans la partie V. Il charge la CDP (Conférence des Parties) de la Convention d'élaborer un document d'orientation générale sur les MTD que les Parties sont tenues de prendre en considération lors de l'application des MTD. En 2007, la CDP a adopté ces directives sur les meilleures techniques disponibles qui sont disponibles sur le Web.⁶⁴

Les Parties ont une certaine latitude dans la définition de la manière dont les MTD seront appliquées au niveau national. Toutefois, chaque Partie a, d'une certaine façon, l'obligation formelle de définir les MTD, et elle doit le faire en tenant compte des orientations fournies par la Convention et des directives adoptées. Sur la base de la propre définition des MTD par Partie, chaque Partie doit encourager le recours aux normes de MTD pour toutes les sources de dioxine énumérées dans son inventaire national. Il doit aussi exiger le recours aux MTD pour de nouvelles installations figurant dans la catégorie de sources énumérées dans la deuxième Partie de l'annexe C (comme décrit ci-dessus).

4.8 Les dispositions régissant les stocks et les déchets contenant des POP

Pour tous les POP visés par la Convention, les Parties sont tenues d'élaborer et d'appliquer des stratégies visant à identifier les stocks de POP; et d'élaborer des stratégies pour identifier les produits utilisés qui contiennent ou sont contaminés par des POP et des déchets contenant des POP.⁶⁵ Ces stocks de POP doivent être gérés de manière sûre, efficace et écologiquement rationnelle. Ces stocks doivent être traités comme des déchets contenant des POP tant que les POP qu'ils contiennent ne sont plus couverts par une dérogation. Les stocks de DDT devraient être traités comme des déchets contaminés par les POP lorsque la Partie n'est plus inscrite auprès de la Convention comme partie utilisant le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes.⁶⁶

Les Parties sont tenues de prendre des mesures afin que les déchets contenant des POP, y compris les produits qui deviendront des déchets, soient gérés, amassés transportés et entreposés d'une manière écologiquement rationnelle.⁶⁷ Les déchets contenant des POP doivent être éliminés de manière à ce que la teneur en POP des déchets soit détruite ou transformée de manière irréversible et ne présente plus de caractéristiques de POP. Toutefois, d'autres moyens

⁶¹ Annexe C, Deuxième partie, (a), (b), (c), & (d)

⁶² Article 5 (d) et 5 (f), alinéa (vi)

⁶³ Article 5 (f), alinéas (i), (ii), (iii) & (iv)

⁶⁴ http://www.pops.int/documents/guidance/batbep/batbepguide_en.pdf. C'est la seule version des Directives de la Convention qui est téléchargeable sur le site de la Convention. Elle est toujours désignée comme un projet. Cependant, on peut retrouver séparément les chapitres de ces Directives sur le site:

<http://chm.pops.int/Programmes/BATBEP/ProcessesProcedures/tabid/187/language/en-US/Default.aspx>

⁶⁵ Article 6 (a) & (b)

⁶⁶ Article 6 (c)

⁶⁷ Article 6 (d), alinéa (i)

d'élimination des déchets écologiquement rationnelle sont autorisés si la destruction ou la transformation irréversible des déchets contenant des POP n'est pas l'option écologiquement préférée, ou si la teneur en POP des déchets est faible.⁶⁸ Les opérations d'élimination des déchets qui permettraient éventuellement la récupération, le recyclage, la régénération ou la réutilisation du contenu POP des déchets sont strictement interdites.⁶⁹ L'exportation des déchets contenant des POP n'est autorisée que dans le but d'une élimination des déchets écologiquement rationnelle telle que définie ci-dessus.⁷⁰

La Convention de Stockholm de la Conférence des Parties est chargée de coopérer étroitement avec les organes appropriés de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination pour:

- √ établir les valeurs limites nécessaires pour s'assurer que suite à la destruction ou la transformation irréversible des déchets contenant des POP, ils ne pourront plus présenter les caractéristiques de POP;
- √ déterminer quelles méthodes d'élimination des déchets peuvent être considérées comme écologiquement saine selon l'expression utilisée dans le paragraphe ci-dessus; et
- √ établir des valeurs limites pour les POP visés par la Convention qui définit plus haut ce qu'est la teneur en POP.

4.9 Plans nationaux de mise en œuvre

Il est exigé de chaque Partie à la Convention de mettre au point un plan national de mise en œuvre (PNM) pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention et doit soumettre son plan à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la Convention entrera en vigueur pour cette Partie.⁷¹ Chaque partie va alors examiner et actualiser son PNM périodiquement.⁷² En élaborant et en actualisant son PNM, chaque partie doit consulter les parties prenantes nationales, dont les groupements de femmes et les groupements impliqués dans la santé des enfants.⁷³ Les plans d'action, que les Parties sont tenues de mettre au point pour minimiser et éliminer la création et l'émission de dioxines et d'autres POP involontaires, devraient être intégrés dans le PNM. Ils devraient inclure les inventaires de sources de dioxines ainsi que des stratégies visant à promouvoir et, dans certains cas, exiger le recours aux MTD pour de nouvelles sources.⁷⁴

4.10 Identifier et énumérer les POP supplémentaires à éliminer ou à contrôler

Toute Partie peut soumettre au Secrétariat de la Convention une proposition d'un produit chimique supplémentaire sur la liste de la Convention. Lors de l'élaboration de sa proposition, une Partie peut bénéficier de l'assistance d'autres Parties ou du Secrétariat.⁷⁵ La Partie qui fait la proposition doit faire une déclaration dans laquelle elle donne les raisons de ses préoccupations par rapport au nouveau produit proposé et une brève déclaration sur la nécessité de le contrôler au niveau international.⁷⁶ La partie doit identifier le produit chimique proposé sur la liste de la Convention et fournir la marque, noms commerciaux, synonymes et le numéro

⁶⁸ Article 6 (d), alinéa (ii)

⁶⁹ Article 6 (d), alinéa (iii)

⁷⁰ Article 3, alinéa 2 (b)

⁷¹ Article 7, alinéas 1 (a) & (b)

⁷² Article 7, alinéa 1 (c)

⁷³ Article 7, alinéa 2

⁷⁴ Article 5, alinéa 1 (a)

⁷⁵ Article 8, alinéa 1

⁷⁶ Annexe D, alinéa 2

d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service (CAS). La proposition d'inscription devrait identifier la composition du produit chimique, ses isomères et, le cas échéant, la structure de la catégorie.⁷⁷ Elle devrait en outre fournir des informations attestant que le produit chimique désigné répond aux Critères de sélection de la Convention.⁷⁸

Critères de sélection Chaque proposition devrait fournir des informations sur les produits chimiques, y compris, au minimum, les informations pertinentes par rapport aux critères de sélection suivants:

√ **La preuve que le produit chimique est persistant** dans l'environnement. Cela peut comprendre des éléments attestant que le produit chimique a:

- Une demi-vie dans l'eau de plus de deux mois;
- Une demi-vie sur le sol de plus de six mois;
- Une demi-vie dans les sédiments de plus de six mois; ou
- D'autres preuves que la substance est suffisamment persistante pour en justifier l'examen en tant que « candidat » à l'inscription dans la Convention.

√ **La preuve de l'existence d'une bioaccumulation du produit chimique.** Cela peut inclure:

- La preuve que la substance chimique a un facteur de bioconcentration, dans les espèces aquatiques supérieur, à 5000 ou l'équivalent des données de laboratoire (log Kow supérieur à 5);
- D'autres motifs de préoccupation, tel qu'un fort potentiel de bioaccumulation dans les espèces non-aquatiques, forte toxicité ou forte écotoxicité, ou
- Les données de surveillance de l'environnement sur les espèces vivantes indiquent que la substance chimique a les propriétés de bioaccumulation.

√ **La preuve que la substance chimique possède les propriétés de propagation à longue distance.** Cela peut inclure:

- Des mesures qui indiquent que le produit chimique est présent dans l'environnement avec des risques éventuels dans des lieux éloignés des sources d'émission;
- Les données de surveillance indiquant qu'une propagation, dans l'environnement, à longue distance de la substance chimique peut avoir lieu moyennant l'air, l'eau ou des espèces migratrices. Et qu'à la suite de cette propagation, la substance chimique a la possibilité de se déplacer vers un environnement réceptif, ou
- La preuve que le produit chimique a des propriétés (ou les résultats du modèle) qui attestent de son potentiel de propagation dans des zones reculées dans l'environnement et le déplacement vers un environnement réceptif. (Dans le cas où la propagation dans des zones éloignées se fait avec l'air, la demi-vie des produits chimiques dans l'air devrait être supérieure à deux jours).

√ **La preuve que le produit chimique a des effets négatifs.** Cela peut inclure:

- La preuve que les effets négatifs du produit chimique sur la santé humaine ou l'environnement sont suffisants pour justifier son intégration dans la Convention, ou

⁷⁷ Annexe D, alinéa 1 (a)

⁷⁸ Annexe D

- Des données de toxicité ou d'écotoxicité qui indiquent qu'il y a un potentiel de préjudice pour la santé humaine ou l'environnement.⁷⁹

Le Secrétariat examinera toutes les propositions reçues pour vérifier qu'elles contiennent les informations minimales requises. Si le Secrétariat juge que c'est le cas, il transmet la proposition à un comité qui a été établi par la Conférence des Parties aux fins d'examiner ces propositions: le Comité d'Etude des POP (CEPOP).⁸⁰

Le CEPOP examinera la proposition et décidera si oui ou non elle est convaincue que les critères de sélection (énumérés ci-dessus) ont été remplis. Si elle est satisfaite, le CEPOP va alors enclencher un processus visant à établir un profil de risque pour le produit chimique. Si elle n'est pas satisfaite, la proposition sera mise à l'écart.⁸¹ Si une proposition est mise de côté, toute Partie peut proposer de nouveau le produit chimique. Si la proposition est mise de côté une deuxième fois, toute partie peut contester la décision du CEPOP. Ensuite la question sera examinée par la prochaine Conférence des Parties.⁸²

Profil de risque Avant que le CEPOP ne commence la préparation du profil de risque, le Secrétariat mettra à la disposition de toutes les Parties et les observateurs (y compris les observateurs des ONG), les informations pertinentes recueillies par rapport aux critères de sélection ainsi que les résultats de l'évaluation de la proposition par le CEPOP. Les Parties et les observateurs seront invités à soumettre des informations qui peuvent être pertinentes dans l'élaboration du profil de risque.⁸³ Le CEPOP procédera ensuite à préparer une mouture de profil de risque dont le but est d'évaluer si le produit chimique proposée est susceptible, suite à une propagation longue portée dans l'environnement, de causer des dommages importants sur la santé humaine ou l'environnement de sorte qu'une action mondiale soit justifiée. La préparation du profil de risque comporte une évaluation plus détaillée des informations fournies pour répondre aux critères de sélection. Il comprend également, dans la mesure du possible, les types d'informations suivants:

√ **Des sources**, telles que:

- Les données de production y compris les quantités et les lieux;
- Les utilisations et
- Les informations sur les rejets et les déchets

√ **Evaluation du danger** que représente le produit chimique tel qu'il est retrouvé dans l'environnement dans des lieux de risque, y compris l'examen de ses interactions possibles avec d'autres produits chimiques;

√ **Les données de surveillance;**

√ **Les Information sur l'exposition** : elles entrent dans les détails des expositions au produit chimique suite à une propagation dans des zones éloignées. Cela comporte aussi des informations qui indiquent dans quelle mesure le produit chimique pourrait être biologiquement disponible;

⁷⁹ Annexe D, alinéas 1 (b), (c), (d), et (e)

⁸⁰ Article 8, alinéa 2

⁸¹ Article 8, alinéa 4

⁸² Article 8, alinéa 5

⁸³ Article 8, alinéa 4 (a)

√ **Informations sur les risques** tels que les évaluations des risques, des profils ou des évaluations effectuées par un gouvernement ou un organisme international, l'étiquetage, ou la classification des dangers, et

√ **Le Statut** du produit chimique au regard des conventions internationales.⁸⁴

La mouture de profil de risque sera distribuée aux Parties et aux observateurs. Puis, après avoir recueilli leurs commentaires techniques, le CEPOP complète le profil de risque en tenant compte de ces commentaires.⁸⁵

Sur la base du profil de risque, le CEPOP va ensuite examiner si le produit chimique est susceptible, à la suite d'une propagation lointaine, de causer un important impact négatif sur la santé humaine et l'environnement de telle sorte qu'une action internationale soit justifiée. En effectuant cet examen, le CEPOP va appliquer le principe de précaution, c'est-à-dire que le manque de certitude scientifique absolue ne devrait pas l'empêcher de prendre une décision. Si le CEPOP décide que l'action internationale est, en effet, justifiée, il va alors commencer à recueillir des informations socio-économiques et préparer une évaluation de la gestion des risques qui comprend une évaluation des mesures de lutte possibles. Si elle décide que l'action internationale n'est pas justifiée, on le notifie aux Parties et aux observateurs. Dans ce cas, une Partie peut recourir à la Conférence des Parties pour lui demander un réexamen.⁸⁶

Évaluation de la gestion des risques

Au cours de la préparation de l'évaluation de la gestion des risques, le CEPOP devrait envisager toutes les mesures de lutte, y compris des options de gestion et d'élimination des déchets. Il convient également de recueillir des informations sur les considérations socio-économiques liées aux différentes mesures de lutte possible. Cette information devrait prendre en compte les différentes capacités et les conditions de différentes Parties, et il devrait inclure des considérations telles que:

√ **L'efficacité et l'efficience** des éventuelles mesures de lutte visant à satisfaire les objectifs de réduction des risques, dont:

- La faisabilité technique des propositions de mesures de lutte et
- Leurs coûts, y compris les coûts sanitaire et environnemental;

√ **Les alternatives**, y compris les produits et procédés alternatifs. Cela devrait comprendre un examen de leur:

- Faisabilité technique;
- Coûts, y compris les coûts sur l'environnement et la santé;
- Efficacité;
- Risque;
- Disponibilité et
- L'accessibilité;

√ **Les impacts sur la société** résultant de l'application d'éventuelles mesures de lutte y compris les impacts positifs et négatifs. Cela devrait comprendre un examen:

- Des effets sur la santé, y compris la santé publique, la salubrité de l'environnement et la santé du travail;

⁸⁴ Annexe E

⁸⁵ Article 8, alinéa 6

⁸⁶ Article 8, alinéas 7 & 8

- De l'impact de l'agriculture, y compris l'aquaculture et la foresterie;
- Des impacts sur la biodiversité;
- Des impacts économiques;
- Sur comment les mesures possible peuvent avoir un impact sur les objectifs de développement durable, et
- Des coûts sociaux;

√ **Les impacts des déchets et leur élimination**, tels que les stocks périmés et l'assainissement des lieux contaminés. Cela devrait comprendre un examen:

- De la faisabilité technique et
- Des coûts;

√ **L'accès à l'information** et l'éducation du public;

√ **La capacité des Parties** à lutter contre et à contrôler les produits chimiques et

√ **Les actions nationales ou régionales** qui ont déjà été menées pour lutter contre ces produits chimiques désignés, y compris des informations sur les alternatives et d'autres informations pertinentes de gestion des risques.⁸⁷

L'enregistrement d'un POP : Lorsque l'évaluation de la gestion des risques est terminée, le CEPOP continuera à se pencher sur les informations sur les produits chimiques désignés figurant à la fois dans le profil de risque et l'évaluation de la gestion des risques. Il donnera ensuite une recommandation à la Conférence des Parties sur l'opportunité d'inscrire le produit chimique à l'annexe A (ce qui le rendrait susceptible d'être éliminé), l'annexe B (ce qui le rendrait susceptible de faire l'objet de restriction), ou à l'annexe C (il serait traité comme un POP involontairement produit soumis à une réduction permanente et, si possible, une élimination définitive). Dans certains cas, le CEPOP pourrait recommander de mettre sur la liste un produit chimique dans plus d'une annexe.

La CDP tiendra dûment compte des recommandations du CEPOP, y compris toute incertitude scientifique. Elle va décider alors de manière préventive si elle doit inscrire sur la liste les produits chimiques désignés, et va préciser les mesures de contrôle dans les annexes A, B et / ou C.⁸⁸

La décision de la CDP d'ajouter sur la liste de nouveaux POP sera prise en tant qu'amendement à l'un ou plusieurs des annexes A, B et / ou C. Cet amendement entrera en vigueur un an après son adoption. Toute Partie peut faire une notification au cours de l'année pendant laquelle elle estime ne pas être en mesure d'accepter un tel amendement et peut ainsi se retirer.⁸⁹ En outre, certaines Parties ont déclaré au moment où ils ont ratifié la Convention qu'aucun amendement aux annexes A, B et / ou C n'entrera en vigueur pour eux que lorsqu'ils prendront la décision de le ratifier.⁹⁰ L'amendement à l'Annexe entrera en vigueur 90 jours après une ratification de la Partie.⁹¹

⁸⁷ Annexe F

⁸⁸ Article 9

⁸⁹ Article 22, alinéas 3 (b) & (c), et alinéa 4

⁹⁰ Cela est permis en vertu de l'article 25, alinéa 4. Pour consulter la liste des Parties qui ont recouru à cette option, visiter le site : <http://www.pops.int/reports/StatusOfRatifications.aspx>

⁹¹ Article 22, alinéa 4

4.11 La réglementation nationale des produits chimiques qui présentent des caractéristiques de POP

La Convention exige, en outre, que chaque Partie, si elle a un régime national de réglementation pour les pesticides et / ou les produits chimiques industriels, réglemente les produits chimiques ayant les caractéristiques des POP, en tenant compte des critères figurant à l'annexe D, paragraphe 1. Pour les nouveaux pesticides ou produits chimiques industriels, l'objectif de cette réglementation est d'empêcher qu'ils soient produits et utilisés.⁹² Pour évaluer les pesticides et produits chimiques industriels actuellement en service, les Parties devraient prendre en compte les caractéristiques de POP d'un produit chimique.⁹³

4.12 L'échange d'informations et l'information publique

La Convention enjoint aux Parties d'échanger des informations pertinentes pour la réduction ou l'élimination des POP ainsi que des informations sur les alternatives aux POP, dont leurs risques et leurs coûts économiques et sociaux. Les Parties doivent désigner une personne ou un bureau qui servira de point focal national pour ces échanges. Le Secrétariat de la Convention facilitera ces échanges. Lorsque les informations sont échangées en vertu de la Convention, toute information relative à la santé et la sécurité de l'homme et de l'environnement ne sera pas considérée comme confidentielle. Toutefois, lorsque les Parties échangent d'autres informations pertinentes, ils peuvent protéger la confidentialité de l'information.⁹⁴

Chaque Partie, dans le cadre de ses capacités, est censée promouvoir et faciliter:

- √ La sensibilisation des décideurs sur les POP;
- √ La vulgarisation de l'information sur les POP;
- √ Le développement et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les POP, y compris des informations concernant leur santé et les effets sur l'environnement et sur les alternatives, avec une attention particulière accordée à l'éducation des femmes, les enfants et les moins instruits;
- √ Des opportunités pour le public afin qu'il participe aux programmes qui abordent les POP et donne sa contribution dans la définition des programmes liés à la mise en œuvre de la Convention;
- √ La formation des travailleurs, des scientifiques, des éducateurs et le personnel technique et d'encadrement sur les POP;
- √ Le développement et l'échange de supports de d'éducation et de sensibilisation du public aux niveaux national et international; et
- √ Le développement et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de formation aux niveaux national et international.⁹⁵

Les Parties sont en outre priées d'être disposées à élaborer des mécanismes, tels que les Registres des Rejets et de Transferts de Polluants (RRTP), pour la collecte et la diffusion

⁹² Article 3, alinéa 3

⁹³ Article 3, alinéa 4

⁹⁴ Article 10

⁹⁵ Article 10, alinéa 1

d'informations sur les estimations des quantités annuelles de POP qui sont rejetées ou éliminées dans leur pays.

4.13 Recherche, développement et suivi

Les parties sont chargées d'encourager ou d'entreprendre des travaux de recherche, le développement, le monitoring et la coopération sur les POP, les alternatives aux POP et les POP nouvellement proposés. Cela peut comporter:

- √ Les sources de POP et les rejets dans l'environnement;
- √ Les niveaux contrôlés de POP dans l'organisme humain et l'environnement, et leur évolution;
- √ La propagation, le sort et la transformation des POP dans l'environnement;
- √ Les effets des POP sur la santé humaine et l'environnement;
- √ Les impacts socio-économiques et culturels des POP;
- √ La recherche développement sur la réduction et l'élimination des rejets de POP et
- √ Des méthodes harmonisées pour inventorier des sources de POP, et élaborer des techniques analytiques de mesure des rejets de POP.⁹⁶

Les Parties sont, en outre, encouragés à soutenir et à développer des programmes internationaux, de réseaux et des organisations visant à définir, à conduire, à évaluer et à financer les recherches liés aux POP, la collecte de données et le suivi. Des efforts devraient être consentis pour renforcer les capacités scientifique et technique nationales de recherche et promouvoir l'accès aux - et l'échange des - analyses de données sur les POP. Des recherches devraient être entreprises pour à atténuer les effets négatifs des POP sur la santé de la reproduction.⁹⁷

En outre, étant donné que de nombreux pays en développement et pays à économie en transition ont un accès limité aux ressources financières et techniques, on devrait s'engager dans la coopération afin d'améliorer leur capacité à participer à ces efforts. Les résultats des recherches liées aux POP, au développement et les activités de monitoring devraient être régulièrement accessibles au public et en temps opportun. Les Parties devraient aussi coopérer pour conserver et maintenir ces informations.⁹⁸

4.14 Assistance technique

Selon les termes de la Convention, les Parties reconnaissent formellement que le succès de la mise en œuvre de la Convention ne sera possible que si les demandes d'assistance technique des Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition reçoivent en temps opportun les réponses appropriées. Par conséquent, les Parties vont coopérer pour fournir cette assistance technique afin de permettre à ces pays de développer et de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les obligations de la Convention. Les Parties vont prendre les dispositions nécessaires à cet effet pour promouvoir le transfert de technologies convenablement. Ces mesures comprennent la mise en place de centres régionaux et sous-

⁹⁶ Article 11, alinéa 1

⁹⁷ Article 11, alinéas 2 (a), (b) & (d)

⁹⁸ Article 11, alinéa 2 (c), (e) & (f)

régionaux.⁹⁹

4.15 Aide financière

Chaque Partie, dans la mesure du possible, est également chargée d'octroyer des fonds et de prendre des mesures incitatives pour appuyer les activités nationales dans son pays pour atteindre l'objectif de la Convention.¹⁰⁰

Les Parties, pays développés ont convenu d'octroyer des ressources financières nouvelles et supplémentaires qui seront utilisées pour permettre aux pays en développement signataires et ceux en transition de s'acquitter de leurs obligations par rapport à la Convention. Ces fonds doivent être injectés en tenant compte du besoin de décaissement adéquat, prévisible et opportun ainsi que du partage des charges entre les Parties contributrices. Ils seront utilisés pour compenser ce qu'on appelle les coûts différentiels des Parties bénéficiaires.¹⁰¹

Le terme, *coût différentiel*, est un montant qui est négocié entre un organisme international de financement et un bénéficiaire pour appuyer des activités de projet dans un pays en développement ou un pays en transition pour qu'il s'acquitte de ses obligations par rapport à la Convention. Si le terme n'est jamais défini avec précision dans le texte de la Convention, de manière générale, le coût différentiel est supposé être égal aux surcoûts induits par le fait qu'un pays soit Partie signataire de la convention. Le "différentiel" est supposé être égal à la différence entre ce qui aurait été dépensé dans un pays si elle n'était pas Partie à la Convention et le montant qui doit être dépensé pour permettre à un pays de faire face à ses obligations vis à vis la Convention.*

La Convention reconnaît que les pays en développement Parties devraient être en mesure de mettre efficacement en œuvre leurs engagements par rapport à la Convention que dans la mesure où les Parties qui sont des pays développés s'acquittent de leurs engagements à fournir les ressources financières, l'assistance technique et le transfert de technologies. La Convention reconnaît que développement économique et social durable et l'éradication de la pauvreté sont les priorités des pays en développement, Parties. Ils reconnaissent aussi la nécessité de protéger la santé humaine et l'environnement.¹⁰² Outre, l'assistance financière, les Parties ont convenu de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et la situation particulière des pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.¹⁰³

Les obligations financières établies par la Convention ont défini un mécanisme pour doter les Parties, qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition, de ressources financières adéquates et durables pour les aider à appliquer la Convention. Ce mécanisme fonctionnera sous l'autorité et les orientations de la CDP, et sera responsable devant elle. Son fonctionnement peut être confié à un ou plusieurs entités. La Conférence des Parties peut décider ainsi.

⁹⁹ Article 12

¹⁰⁰ Article 13, alinéa 1

¹⁰¹ Article 13, alinéa 2

* Le concept de *coût différentiel* est utilisé par Le Fonds de l'Environnement Mondial qui finance les activités qui sont destinées à être utilisées au-dessus et au-delà de leurs avantages nationaux. Il n'est pas un concept précis, mais plutôt, le cadre pour une négociation. Une discussion du concept peut être trouvée sur le site web du GEF à l'adresse : http://www.gefweb.org/Operational_Policies/Eligibility_Criteria/Incremental_Costs/incremental_costs.html

¹⁰² Article 13, alinéa 4

¹⁰³ Article 13, alinéa 5

Aux contributions financières à ce mécanisme par les pays développés signataires s'ajouteront d'autres transferts financiers aux pays en développement, Parties, et à économie en transition.¹⁰⁴ La CDP va régulièrement passer en revue l'efficacité de ce mécanisme, sa capacité à traiter l'évolution des besoins, le niveau de financement et de l'efficacité des institutions chargées de l'opérationnaliser. Sur la base de ces bilans, la Conférence des Parties prendra des mesures, si nécessaire, pour améliorer l'efficacité du mécanisme.¹⁰⁵ Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est chargé de la gestion de ce mécanisme financier, sur une base intérimaire, jusqu'à ce que la Conférence des Parties en décide autrement.¹⁰⁶

4.16 Rapports et évaluation de l'efficacité

Chaque Partie est tenue de rendre compte à la CDP sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les dispositions de la Convention, et sur l'efficacité de ces mesures à contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention. Ce rapport va comporter des données solides ou une estimation raisonnable de la quantité totale de production, d'importation et d'exportation pour chaque POP produit intentionnellement. Selon son degré de commodité, le rapport permettra de fournir une liste de pays d'où proviennent les importations de POP à destination du pays déclarant et une liste de pays vers lesquels il les a exportés.¹⁰⁷

Les parties sont censées évaluer périodiquement l'efficacité de la Convention. Pour faciliter cela, des dispositions doivent être prises afin de recueillir ou de rendre disponibles les données de surveillance sur la présence de POP et des données sur la propagation des POP dans l'environnement à travers le monde.

Des programmes de surveillance pour collecter ces données vont être exécutés par région, au besoin, et les résultats seront communiqués à la Conférence des Parties. Ils vont recourir aux programmes de surveillance existants dans la mesure du possible. L'évaluation de l'efficacité va alors recourir à ces rapports de surveillance régionaux et aussi aux rapports nationaux présentés à la Conférence des Parties.¹⁰⁸

4.17 La Conférence des Parties

Une CDP sera convoquée après l'entrée en vigueur de la Convention. Puis elle se réunira à des intervalles réguliers qu'elle aura arrêtés. Des réunions extraordinaires de la Conférence des Parties peuvent se tenir à d'autres moments, sur demande écrite d'une Partie, laquelle demande doit être appuyée par au moins un tiers des Parties. La Conférence des Parties décidera, par consensus, de ses propres règles de procédure et de ses règles de gestion financière. Elle examinera et évaluera la mise en œuvre de la Convention. Elle va s'engager à accomplir les fonctions et les tâches qui ont été fixés pour elle dans la Convention. Elle examinera les rapports des Parties sur les mesures qu'elles ont prises pour appliquer la Convention. Elle examinera et entreprendra d'autres actions qui peuvent s'avérer nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention.

La Conférence des Parties mettra en place le Comité d'Etude des POP dont les membres seront des experts, désignés par les gouvernements, dans le domaine de l'évaluation des produits chimiques ou de la gestion des produits chimiques. Elle le fera sur la base d'une répartition géographique équitable. La Conférence des Parties sera responsable de l'élaboration des termes de référence, de l'organisation et du fonctionnement du CEPOP. Le CEPOP ne ménagera aucun

¹⁰⁴ Article 13, alinéa 6

¹⁰⁵ Article 13, alinéa 8

¹⁰⁶ Article 14

¹⁰⁷ Article 15

¹⁰⁸ Article 16

effort pour adopter ses recommandations par consensus. Toutefois, si tous les efforts pour parvenir à un consensus ont été épuisés, il peut adopter des recommandations par le vote des deux tiers des membres présents et votants.

Les institutions spécialisées des Nations Unies et les gouvernements qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent se faire représenter à la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. Tout autre organe ou organisme qualifié dans les domaines couverts par la Convention, que ce soit national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, peut informer le Secrétariat qu'il souhaite être représenté à la Conférence des Parties en qualité d'observateur. Et il sera ainsi admis à la Conférence des Parties sauf si au moins un tiers des Parties présentes ne s'y oppose. L'admission et la participation des observateurs seront soumis aux règles de procédure adoptées par la Conférence des Parties.¹⁰⁹

4.18 Le Secrétariat de la Convention

La Convention prévoit un Secrétariat. Ses fonctions sont les suivantes:

- √ Prendre des dispositions pour les réunions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, et leur fournir les services nécessaires;
- √ Faciliter l'assistance aux Parties dans la mise en œuvre de la Convention, sur demande, en particulier pour les pays en développement Parties ainsi que les Parties à économie en transition;
- √ Assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats d'autres organismes internationaux compétents;
- √ Préparer et mettre à la disposition des Parties des rapports périodiques sur la base des informations reçues dans les rapports nationaux et d'autres informations disponibles;
- √ Passer des arrangements administratifs et contractuels, si nécessaire, pour l'accomplissement efficace de ses fonctions sous la direction générale de la Conférence des Parties, et
- √ Effectuer les autres fonctions de secrétariat définies dans la Convention et d'autres fonctions qui lui sont assignées par la Conférence des Parties.

¹⁰⁹ Article 19

5. L'état actuel de l'application de la Convention de Stockholm

La décision de la communauté internationale à mettre en place la Convention de Stockholm sur les POP a été importante et historique. La Convention est le premier traité international juridiquement contraignant qui exige que des gouvernements luttent contre une catégorie de produits chimiques, dans le but de les éliminer, en raison de la pollution toxique nocive qu'ils engendrent. Le fait que plus de 150 gouvernements ont déjà ratifié le traité et accepté ses obligations indique une reconnaissance internationale, qui va crescendo, du besoin d'une meilleure gestion et contrôle des produits chimiques potentiellement toxiques afin de prévenir les expositions qui peuvent causer des préjudices graves à la santé humaine et aux écosystèmes.

Toutefois, beaucoup de travail doit encore être fait pour appliquer pleinement la Convention. Son objectif – qui est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les POP – est loin d'être atteint. La liste des 12 POP que la convention a initialement identifiés dans le but de les contrôler n'est pas une liste complète de tous les POP qui sont produites et qui continuent de nuire à la santé humaine et les écosystèmes. Il s'agit, plutôt, des premiers POP qui ont attiré l'attention du public dans les années 1960 et 70. Depuis lors, les scientifiques ont identifié de nombreux autres produits chimiques avec des propriétés de POP, dont certains continuent d'être produits en grandes quantités et s'accumulent dans l'environnement à un rythme alarmant. Par conséquent, de nombreux autres POP doivent être listés et contrôlés par la Convention au niveau mondial. (Le sujet de la liste des POP supplémentaires, est repris dans le chapitre 7. Une annexe à la fin de la brochure donne des profils sur les POP additionnels proposés au moment où ces lignes étaient entrain d'être écrites.)

Malheureusement, beaucoup de travail reste encore à faire pour lutter contre la liste initiale des 12 POP. Les informations fournies dans la brochure sur l'état de l'application de la Convention sont basées sur une revue effectuée à la fin de l'été et au début de l'automne de 2008. A ce moment, il était apparu que la production et l'usage de cinq des 12 premiers POP avaient déjà été pratiquement éliminés (l'aldrine, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore et le toxaphène) et que deux de plus vont probablement suivre bientôt (le chlordane et le mirex). Toutefois, il semble également qu'il reste encore beaucoup à faire pour éliminer pratiquement les cinq autres de la liste initiale de 12 POP (les DDT, PCB, HCB, les dioxines et les furannes).

√ Le DDT, les HCB et les PCB sont encore largement utilisés pour raisons de dérogation;

√ Les DDT et HCB sont encore produits en grande quantité du fait de dérogations sur leur utilisation ;

√ Des dispositions de la Convention visant à réduire et à éliminer définitivement la dioxine et d'autres POP produits involontairement ont jusqu'ici été souvent mal appliquées ou l'ont été de manière incomplète ;

√ De nombreux stocks de POP périmés, de déchets de POP, et les sites contaminés par une ou plusieurs des 12 premiers POP doivent encore être identifiés, nettoyés et doivent faire l'objet d'une élimination écologiquement saine;

√ Il ya eu des efforts systématiques pour tenter de définir ce que la Convention appelle « la faible teneur en POP" d'une manière qui ne protège pas la santé publique et l'environnement, et qui est ainsi incompatible avec l'objectif de la Convention. Si ces efforts aboutissent, ils vont saper les dispositions de la Convention qui exigent qu'on se débarrasse des déchets de POP et les stocks de manière à ce que leur teneur en POP soit irrévocablement détruite ou transformée.

√ Il ya eu des problèmes d'adéquation, de prévisibilité et d'opportunité de l'affectation des fonds nécessaires pour permettre aux pays en développement Parties d'appliquer les obligations de la Convention, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

5.1 L'aldrine, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore et le toxaphène

La Production et l'emploi de cinq des POP énumérés sur la liste des pesticides semblent avoir été pratiquement éliminés. Ce sont: l'aldrine, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore et le toxaphène. Aucune des 150 Parties à la Convention n'a déposé une demande pour une dérogation spécifique pour l'un d'entre eux. Aucune ne peut, non plus, demander une telle dérogation à une date ultérieure, dans la mesure où des dérogations spécifiques ne peuvent être demandées qu'au début du moment où un gouvernement devient Partie à la Convention. Aucun de ces cinq produits chimiques n'est éligible à la dérogation pour l'usage d'un intermédiaire en circuit fermé sur un site déterminé.¹¹⁰ Et il ne semble pas qu'il y ait production actuelle de ces produits chimiques dans un pays non Partie.

Certains de ces cinq POP peuvent cependant toujours être présents dans les stocks périmés et nécessitent encore une élimination écologiquement rationnelle. Il peut y avoir également quelques cas où ces POP sont présents dans les stocks périmés et sont détournés pour utilisation. Toutefois, tout compte fait, la production et l'usage de ces cinq pesticides POP semblent avoir été pratiquement éliminés.

5.2 Le chlordane et le mirex

Un seul pays est enregistré au Secrétariat de la Convention en tant que producteur de chlordane ou de mirex. La Chine a informé le Secrétariat lors de la ratification de la Convention qu'il produit environ 500 tonnes de chlordane par an et environ 10 à 30 tonnes de mirex par an. La Chine et le Botswana ont informé le Secrétariat qu'ils continuent à utiliser le chlordane pour lutter contre les termites. La Chine et l'Australie l'ont informé qu'ils utilisent le mirex dans lutte contre les termites.¹¹¹

Le Gouvernement chinois a informé le Secrétariat de la Convention en Juillet 2008, qu'il n'a pas l'intention de proroger sa dérogation spécifique pour produire le chlordane et le mirex après l'expiration de la dérogation en Mai 2009. Il a également indiqué qu'il ne cherchera pas à renouveler sa dérogation spécifique sur l'utilisation du chlordane et le mirex dans la lutte contre les termites au-delà de cette date.¹¹² À notre connaissance, ni le chlordane, ni le mirex n'est en entrain d'être produit dans aucun pays « non-Partie. » Par conséquent, sauf pour les quantités de

¹¹⁰ Dans l'annexe A, chaque nom est suivi d'un astérisque. Selon la note (iii), les substances chimiques avec un astérisque ne sont pas éligibles pour une telle dérogation.

¹¹¹ Voir le Registre de la Convention des dérogations spécifiques: <http://www.pops.int/documents/registers/specexempt.htm>

¹¹² Voir la note du Ministère de la Protection de l'Environnement de la Chine au Secrétariat de la Convention de Stockholm sur le site : http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/gen_announcements/UNEP-POPS-GEN-AN-CHINA-1.English.PDF

chlordane ou de mirex qui pourraient encore exister dans les stocks ou les déchets, il semble que le chlordane et le mirex vont aussi pratiquement être éliminés bientôt.

5.3 HCB

Le registre de la Convention des dérogations spécifiques indique qu'aucun pays n'a jamais demandé ni reçu de dérogation spécifique pour la production intentionnelle continue ou l'usage du HCB. La Convention, toutefois, permet que le HCB soit produit et utilisé sans une dérogation spécifique, à condition que le Secrétariat de la Convention soit informé qu'il est entrain d'être produit pour une être utilisé comme intermédiaire en circuit fermé sur un site déterminé. En Février 2005, la Chine a informé le Secrétariat qu'il produit et utilise entre 3 et 4 millions de kilos de HCB par an avec environ 98% utilisés comme intermédiaire dans la production de NaPCP.* &¹¹³

Les informations fournies par la Chine pour le Secrétariat, comme il apparaît sur le site de la Convention (au moment où ces lignes étaient rédigées, Septembre 2008), sont incomplètes.¹¹⁴ La Convention exige que les notifications de cette nature comprennent des informations sur la nature du procédé en circuit fermé sur un site déterminé ainsi que la quantité de HCB contenu dans le produit final. La notification, comme indiqué, ne contient pas d'informations sur la quantité de HCB dans le produit final, et ne fournit pas d'informations utiles sur la nature du procédé en circuit fermé sur un site déterminé. Elle n'a pas, non plus, indiqué la manière dont les 2% de HCB restants produits sont utilisés.

Outre la nécessité d'aborder et de résoudre les problèmes liés à la production intentionnelle et l'utilisation de HCB, il y a aussi des préoccupations particulières sur les stocks de déchets de HCB existants. Historiquement, les grosses quantités de HCB ont été produites comme des déchets sous-produits émanant des procédés de chloration pour la fabrication de produits chimiques. Deux très importants stocks de déchets, contenant plus de 10000 tonnes de HCB chacun, ont été identifiés: l'un en Australie et l'autre en Ukraine.¹¹⁵ Une enquête plus poussée est nécessaire pour déterminer si d'autres grands stocks de déchets de HCB existent dans d'autres pays et si tous les procédés de fabrication de produits chimiques qui produisent de grandes quantités de déchets de HCB ont été arrêtées ou modifiées.

5.4 Les PCB dans les équipements

Aucune Partie à la Convention n'a notifié au Secrétariat qu'il continue à produire intentionnellement des PCB, et il semble que la production intentionnelle de PCB a pris fin dans le monde entier. D'autre part, la convention permet la poursuite de l'utilisation des PCB dans les équipements tout en l'éliminant progressivement jusqu'à la date d'élimination définitive arrêtée en 2025; l'élimination définitive et la destruction de déchets contenant des BPC n'ont pas besoin d'être achevées avant 2027.

Les BPC ont été utilisés dans la plupart des pays dans un certain nombre d'applications. La majeure partie d'entre eux ont été utilisés comme fluide diélectrique dans les transformateurs et les condensateurs. La plupart des pays ont encore des quantités importantes de vieux

* Parmi les autres noms Na-PCP on peut citer: le pentachlorophénolate de sodium; PCP sel de sodium; Dovicide G et N ° CAS 131-52-2. Le NaPCP est principalement utilisé comme un produit de préservation du bois, microbiocide, algicide, fongicide, molluscicide, fongicide, herbicide ou désinfectant. Le Pesticide Action Network (PAN) a inscrit le NaPCP sur sa liste en tant que « mauvaise substance chimique »

¹¹³ Voir le tableau qui énumère les notifications sur la production et l'utilisation des intermédiaires dans un circuit fermé sur un site déterminé sur : <http://www.pops.int/documents/registers/closedsys.htm>

¹¹⁴ Ibidem

¹¹⁵ www.basel.int/techmatters/hcb/guidelines/techguid020205.doc

équipements contenant des PCB en usage ou en stocks. Au moment d'écrire ces lignes, environ 75 Parties à la Convention ont fourni au Secrétariat de la Convention leurs plans nationaux d'exécution (PNM). Bon nombre de ces PNM comportent des informations sur les inventaires nationaux des équipements contenant des PCB en usage ou dans des stocks de déchets ainsi que des plans nationaux pour y remédier.¹¹⁶

La Troisième Conférence de Stockholm a décidé que toutes les Parties devraient rendre compte au Secrétariat de la Convention sur les progrès réalisés dans l'élimination des PCB au plus tard le 31 Juillet 2007.¹¹⁷ En août 2008, selon le site Web de la Convention, moins de 25% de toutes les Parties (33) ont rendu ces rapports.¹¹⁸

Il semble, si on en juge par la mauvaise performance en ce qui concerne les demandes de rapports et par l'examen des plans nationaux de mise en œuvre postés sur le web, que de nombreux pays n'ont pas de bons inventaires des équipements contenant des PCB encore en usage, des déchets contenant des BPC et des équipements hors service contenant des PCB. Il semble, en outre, que de nombreux pays n'ont pas encore sensiblement mis en œuvre les actions prioritaires visant à identifier, étiqueter et retirer de la circulation les équipements contenant de grandes quantités de PCB ayant une concentration élevée. Il semble aussi que la plupart des Parties n'ont pas encore complètement éliminé les équipements, qui ont des fuites, de la circulation ou enlevé les équipements contenant des PCB en provenance de zones où l'alimentation humaine ou animale est transformée.

5.5 Le DDT pour la lutte anti vectorielle

Trois pays sont énumérés dans le registre de la convention sur les DDT comme ayant notifié au Secrétariat de la Convention qu'ils produisent, pour usage, du DDT dans la lutte contre les vecteurs pathogènes.¹¹⁹ Quinze pays Parties sont énumérés dans le registre pour avoir notifié au Secrétariat qu'ils utilisent du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes.¹²⁰ Le Secrétariat de la Convention, en coopération avec l'OMS, gère un site Web qui fournit des rapports nationaux sur la production et l'utilisation du DDT.¹²¹ Parmi les pays producteurs de DDT, la Chine déclare qu'elle s'est engagée à éliminer la production, la distribution et l'usage du DDT en les cessant progressivement, avec 2014 comme date butoir.¹²² L'Inde, l'autre grand pays fabricant de DDT, et le plus grand utilisateur de DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, indique qu'elle est confrontée à une croissance de la mortalité et de la morbidité dues au paludisme et peut accroître son utilisation du DDT. Le rapport de l'Inde ne fournit pas de données sur l'exportation du DDT par l'Inde ni sur le pays destinataire.¹²³

Rapport du Groupe d'experts sur les DDT. Un groupe d'experts a été créé par la Convention pour évaluer la production et l'utilisation du DDT et ses solutions de remplacement pour lutter contre les vecteurs pathogènes. Un rapport de ce groupe d'experts destiné à la Troisième

¹¹⁶ La plupart des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention qui ont été soumis sont sur le site:

<http://www.pops.int/documents/implementation/nips/submissions/default.htm>

¹¹⁷ Voir COP3 meeting report, decision SC-3/18 sur les comptes-rendus sur le site:

http://www.pops.int/documents/meetings/cop_3/meetingdocs/report/default.htm

¹¹⁸ Ils peuvent être retrouvées dans la Partie C des rapports énumérés sur : <http://www.pops.int/Art15/ListNationalReports.aspx>

¹¹⁹ Voir le registre DDT de la Convention de Stockholm sur: <http://www.pops.int/documents/registers/ddt.htm>. Les pays énumérés sont la Chine, l'Ethiopie et l'Inde, toutefois, il semble que l'Ethiopie procède à la formulation du DDT à partir de stocks importés de la Chine.

¹²⁰ Les pays Parties qui ont été énumérés (à partir de septembre) et qui utilisent le DDT pour lutter contre les vecteurs de maladies sont : Botswana, Chine, Ethiopie, Inde, Madagascar, les Iles Marshall, Ile Maurice, Maroc, Mozambique, Myanmar, Senegal, Afrique du Sud, Swaziland, Uganda, et Yemen.

¹²¹ <http://www.chem.unep.ch/ddt/ProfileCriteria.html>

¹²² <http://www.chem.unep.ch/ddt/DDTProfiles/China.html>

¹²³ <http://www.chem.unep.ch/ddt/DDTProfiles/India.html>

Convention de Stockholm de la Conférence des Parties, en Mai 2007,¹²⁴ a estimé que la production mondiale totale de DDT pour la lutte contre les vecteurs en 2005 était légèrement supérieure à 6000 tonnes. Selon ce rapport, on savait que la fabrication de DDT se faisait en Chine et en Inde, et on soupçonnait que la Corée du Nord fabrique, également, fabriquait environ 300 tonnes de DDT par an. L’Afrique du Sud et l’Éthiopie ont une formule de DDT avec des éléments importés de Chine. L’Afrique du Sud exporte du DDT à certains pays africains.

Le rapport estime que près de 5000 tonnes de DDT ont été utilisées en 2005, mais les experts qui ont préparé le rapport n’ont aucune donnée concernant six pays. La plupart du DDT qui est utilisé pour la lutte contre les vecteurs est utilisé en Inde.

Au total, environ, 22 pays continuent d'utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes. Quatre des pays qui ont notifié à la Convention leur intention d'utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes ne sont peut être pas entrain de l'utiliser, mais plutôt sont entrain, peut être, de le stocker pour anticiper sur un éventuel besoin. D'autre part, certaines Parties à la Convention sont, peut être, entrain d'utiliser du DDT sans le signaler au secrétariat. Les experts ont conclu que l'utilisation du DDT dans la lutte contre les vecteurs du paludisme peut connaître une augmentation croissante. Cela non seulement parce que de nouveaux pays peuvent introduire l'usage du DDT dans leurs programmes de lutte contre le paludisme, mais aussi parce que les pays utilisant le DDT peuvent élargir leurs programmes.

La meilleure façon de lutter contre le paludisme. Il est certainement vrai que le paludisme est une maladie dévastatrice. C'est la raison pour laquelle la convention permet de faire de la pulvérisation des bâtiments à effet rémanent avec du DDT pour lutter contre le paludisme au niveau local quand des solutions de remplacement sûres, efficaces et abordables ne sont pas disponibles.¹²⁵ Toutefois, dans la plupart des cas, le DDT n'est pas le moyen le plus efficace pour lutter contre le paludisme. Lorsque les ressources pour la santé publique sont disponibles pour lutter contre le paludisme, de meilleures méthodes sont souvent possibles en utilisant une combinaison de contrôles physiques, d'interventions d'assainissement de l'environnement, de contrôle des lieux de reproduction au sein des systèmes de drainage, des méthodes de contrôle biologique, et d'autres méthodes. Un projet visant à faire des démonstrations de ces types d'approches a été mis en œuvre dans différents localités propices au paludisme en Amérique centrale dans le pays du Belize, au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama. L'utilisation du DDT a été éliminée dans ces pays et, en même temps, la fréquence du paludisme dans les zones pilotes a diminué de 61%.¹²⁶

Les activités de plaidoyer pro-DDT. Malheureusement, certaines organisations de plaidoyer internationales politiquement conservatrices qui ont une histoire généralement contestataire vis-à-vis des programmes environnementaux continuent à attaquer la Convention et à promouvoir l'usage du DDT comme le moyen privilégié de lutte contre le paludisme.¹²⁷ Ces partisans reconnaissent à peine que la pulvérisation d'intérieur avec du DDT peut être inefficace dans la lutte contre le paludisme dans certaines conditions locales. En général, ils nient également que le

¹²⁴ Voir UNEP/POPs/COP.3/24 sur: http://www.pops.int/documents/meetings/cop_3/meetingdocs/default.htm

¹²⁵ Annexe B, deuxième partie II, alinéa 2

¹²⁶ Voir le site du Fonds pour l'Environnement Mondial sur:

http://www.gefweb.org/Outreach/Talking_Points/06/november/english/Alternatives_to_DDT_story.html

¹²⁷ Un article qui décrit le plaidoyer pro-DDT intitulé: *Rehabilitating Carson*, signé Quiggin et Lambert est sur le site: http://www.prospect-magazine.co.uk/article_details.php?id=10175. Un exemple de version extrême de plaidoyer pro-DDT conservateur se trouve sur le site: <http://www.21stcenturysciencetech.com/articles/summ02/DDT.html>. Un autre exemple plus typique de plaidoyer pro-DDT conservateur se trouve sur le site : <http://www.american.com/archive/2007/november-11-07/the-case-for-ddt>

DDT de manière inhérente est à l'origine d'effets néfastes, sur la santé humaine.¹²⁸ Ces partisans ont influencé les organismes d'aide du Gouvernement des États-Unis pour qu'ils promeuvent l'utilisation du DDT. Et pendant un certain temps, ils ont même été en mesure d'influencer l'Organisation mondiale de la santé qui a annoncé en 2006 qu'elle avait décerné au DDT un "satisfécit pour la lutte contre le paludisme."¹²⁹ L'OMS, cependant, a depuis précisé qu'il continue d'appuyer l'objectif de réduire la dépendance par rapport au DDT conformément à la Convention.¹³⁰

Quelques raisons qui font que le DDT est en croissance. Le plaidoyer Pro-DDT n'est que l'une des nombreuses raisons qui expliquent qu'un certain nombre de gouvernements recourent peut être au DDT pour lutter contre le paludisme, ou peut être élargissent leurs programmes de pulvérisation avec du DDT. Les autres raisons sont les suivantes:

- √ Le DDT a une durée de vie longue et est relativement bon marché;
- √ La pulvérisation du DDT peut être organisée sur le modèle des militaires à l'échelle nationale sans la nécessité de mettre en place, des infrastructures efficaces de santé publique et de lutte contre les vecteurs au niveau de la communauté;
- √ La fréquence du paludisme est en croissance dans de nombreux pays, en raison, entre autres, du changement climatique;
- √ Les pays pauvres n'ont souvent pas les infrastructures, le savoir-faire et les ressources financières et techniques nécessaires pour pleinement et effectivement utiliser d'autres stratégies alternatives de lutte contre le paludisme, et
- √ Les pays donateurs et les institutions n'ont pas, dans l'ensemble, réussi à fournir aux pays qui en ont besoin, l'assistance financière et technique suffisante pour leur permettre de mieux poursuivre les stratégies privilégiées de lutte contre le paludisme.

5.6 DDT comme intermédiaire

Outre l'octroi de dérogations qui permettent l'utilisation du DDT dans la lutte contre les vecteurs pathogènes, la Convention permet également des dérogations pour produire du DDT à utiliser comme intermédiaire dans la fabrication du pesticide, dicofol. Il ya deux types de dérogations qui peuvent être accordés pour cet usage.

Les gouvernements peuvent demander et obtenir une dérogation spécifique au moment de devenir Partie à la Convention. Ces dérogations ne font pas de restrictions sur le DDT et les procédés de fabrication du dicofol, mais expirent cinq ans après leur entrée en vigueur. La Convention permet en outre la production du DDT pour la fabrication du dicofol sans une dérogation spécifique, à condition que la production et l'usage soient confinés dans un site déterminé et dans un circuit fermé. Cependant les Parties doivent notifier au Secrétariat de la Convention cette production et doivent fournir des informations sur les procédés de production de dicofol dans leur pays. Une fois que cette notification est faite, on peut permettre à une Partie de produire ce dicofol et de le poursuivre pendant dix ans. Il peut, ensuite, demander à la

¹²⁸ Une revue des études sur les effets nuisibles de certains DDT a été compilée par Pesticide Action Network Cf: <http://www.panna.org/ddt/health>

¹²⁹ <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2006/pr50/en/>

¹³⁰ *Strengthening malaria control while reducing reliance on DDT*, WHO, Geneva, October 2007: http://www.who.int/ipcs/capacity_building/ddt_statement/en/

Conférence des Parties une prorogation de dix ans.

Au moment où ils sont devenus Parties à la Convention, la Chine et l'Inde ont, toutes les deux, demandé et obtenu des dérogations spécifiques à la fabrication de DDT utilisé comme intermédiaire dans la fabrication du dicofol. Ces dérogations spécifiques ont permis à la Chine et à l'Inde de produire du DDT pour la production de dicofol, sans l'exigence de le faire en circuit fermé. Les dérogations spécifiques de la Chine arrivent à échéance en Mai 2009, et celles de l'Inde en avril 2011.¹³¹ La demande de l'Inde indique qu'elle produira 150.000 kilos (kg) de DDT par an dans le cadre de sa dérogation spécifique. La demande de la Chine indique qu'elle va produire et utiliser une quantité totale comprise entre 2400 et 3200 kg de DDT par an dans la production du dicofol.¹³² Elle déclare (Mai 2004) que 60% de la production chinoise et de l'utilisation du DDT pour la fabrication de dicofol ont lieu dans un circuit non fermé, ce qui explique sa demande de dérogation spécifique.¹³³ Il semble que le dicofol qui a été produit en Chine dans des circuits non fermés contient 10% d'impuretés de DDT.¹³⁴ Toutefois, la Chine a notifié au Secrétariat de la Convention qu'elle ne va pas proroger sa dérogation spéciale à produire du dicofol dans des circuits non fermés au-delà de mai 2009.¹³⁵

Le Brésil, la Chine et l'Inde ont, en outre, notifié au Secrétariat de la Convention, qu'ils ont l'intention de produire du DDT dans un site en circuit fermé pour la production du dicofol.¹³⁶ Le Brésil a fait sa notification en Septembre 2004, la Chine en Février 2005, et de l'Inde en Octobre 2006.

Le Brésil a indiqué qu'il a une entreprise qui a une capacité de production de dicofol de 200 kg par jour. Toutefois, le Brésil n'a signalé aucune production de dicofol au cours des deux années qui ont précédé sa demande de dérogation. La Chine rapporte, comme indiqué ci-dessus, qu'il produit entre 2400 et 3200 kg de DDT par an pour être utilisé dans la fabrication de dicofol. L'Inde rapporte que 150,000 kg de DDT ont été produits annuellement pour cet usage.

Les Parties qui font une demande de dérogation pour un circuit fermé sur un site déterminé sont censées fournir au Secrétariat des informations sur la nature du circuit fermé et sur la quantité de traces d'impuretés de DDT présentes dans le dicofol.¹³⁷ L'Inde et le Brésil ont signalé que la quantité d'impureté de DDT présente dans le dicofol qu'ils produisent ne dépasse pas 0,1%.¹³⁸ La Chine n'a fourni aucune information à ce sujet. Ni le Brésil ni la Chine, tel qu'il a été exigé, n'ont fourni des informations qui décrivent en quoi leurs procédés respectent les restrictions du circuit fermé sur un site limité. L'Inde a fourni des informations limitées à ce sujet.

¹³¹ <http://www.pops.int/documents/registers/specexempt.htm>

¹³² <http://www.pops.int/documents/registers/closedsys.htm>. Le registre déclare que la Chine produit 3000 à 4000 kg par an dont 80% vont à la production du dicofol.

¹³³ <http://www.pops.int/documents/registers/specexempt.htm>

¹³⁴ Cette information peut être dépassée. Elle se trouve dans une description (qui date du Mai 2004) d'un projet financé par le FEM pour appuyer l'amélioration de la technologie de production de dicofol à partir du DDT, à l'adresse suivante:

<http://www.gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=2629>

<http://www.gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=2629>

¹³⁵ Voir la note du Ministère chinois de la Protection de l'Environnement au Secrétariat de la Convention de Stockholm sur le site: http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/gen_announcements/UNEP-POPS-GEN-AN-CHINA-1.English.PDF

¹³⁶ Voir: <http://www.pops.int/documents/registers/closedsys.htm>. Il semble que l'Inde a signalé deux fois la même production de DDT destiné à l'usage: un fois en tant que dérogation spéciale et une autre fois comme dérogation d'un circuit fermé sur un site déterminé.

¹³⁷ Annexe B, Première Partie, note (iii)

¹³⁸ Les informations pour le Brésil se trouvent dans le registre du circuit fermé sur un site déterminé sur <http://www.pops.int/documents/registers/closedsys.htm>. The information for India is not found in this register, but is present in the India DDT profile: see <http://www.chem.unep.ch/ddt/DDTProfiles/India.html>

5.7 Les dioxines et les autres POP produits de manière non intentionnelle

Les Dioxines et autres POP produits involontairement continueront d'être créés et rejetés dans l'environnement avec différents niveaux de préoccupation dans tous les pays. Malheureusement, la pleine application des dispositions de la Convention relatives aux dioxines, semble traîner.

Au moment de la rédaction de ces lignes, seulement 75 Parties à la Convention ont présenté leurs PNM au Secrétariat de la Convention,¹³⁹ et que 33 Parties ont soumis leurs rapports requis sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les dispositions de la Convention.¹⁴⁰ Sur la base d'un examen des PNM et des rapports nationaux publiés sur le site Web de la Convention, il apparaît que de nombreuses Parties n'ont pas encore établi leurs plans d'action sur les dioxines et n'ont pas commencé à mettre en œuvre les obligations clés de la Convention qui visent à réduire et à éliminer la création et le rejet de dioxines.

Les inventaires nationaux de dioxines. Le premier élément d'un plan d'action sur les dioxines est la préparation de l'inventaire des sources de dioxines. Si l'inventaire de dioxines d'un pays est grossièrement inexacte, alors son plan d'action sur les dioxines va se focaliser prioritairement, de façon inappropriée, sur les mauvaises sources de dioxines et ne va pas réussir à atteindre les objectifs affichés de réduction et d'élimination des dioxines. Il semble que les inventaires de sources de dioxines en cours de préparation dans de nombreux pays peuvent être très inexacts et peuvent surestimer considérablement les rejets de dioxines émanant de certaines sources non-industrielles. En conséquence, ces inventaires peuvent relativement sous-estimer les rejets de dioxines émanant d'importantes sources industrielles.

En fait, la plupart des Parties n'ont pas les capacités techniques et financières pour mesurer les rejets de dioxine provenant des sources dans leurs pays. Par conséquent, la plupart calculent la quantité des rejets nationaux de dioxines en classant des sources potentielles de dioxines dans leur pays et ensuite en estimant la dioxine libérée de chaque source sur la base des facteurs d'émissions de dioxines trouvé dans *l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes* du PNUE.¹⁴¹

Malheureusement, de l'avis de l'IPEN et de beaucoup d'ONG qui manifestent un intérêt dans les questions de santé publique et environnementales, les facteurs d'émission dans l'outil du PNUE ont tendance à surestimer considérablement les rejets de dioxines en provenance de certaines sources non-industrielles. En conséquence, de nombreux inventaires nationaux sous-estiment considérablement l'importance relative des rejets de dioxines en provenance des quatre catégories de sources industrielles auxquelles la Convention accorde la priorité d'action: les incinérateurs de déchets, les fours à ciment des déchets dangereux, la production de pâte à papier utilisant l'eau de Javel, et certains procédés thermiques dans le l'industrie métallurgique.¹⁴² Une étude commanditée par les ONG associées à l'IPEN a testé cette hypothèse.¹⁴³

¹³⁹ <http://www.pops.int/documents/implementation/nips/submissions/default.htm>

¹⁴⁰ Les informations sur les mesures de contrôle du dioxine se trouvent dans la Partie B des rapports nationaux postée sur le site : <http://www.pops.int/Art15/ListNationalReports.aspx>

¹⁴¹ http://www.pops.int/documents/guidance/toolkit/ver2_1/Toolkit-2005_2-1_en.pdf

¹⁴² Les Parties sont tenues d'exiger l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour les nouvelles installations quant à ces catégories de sources, mais sont uniquement tenues de promouvoir les meilleures techniques disponibles pour contrôler les autres sources de dioxine. Voir Article 5 (d) et Annexe C, Deuxième Partie.

¹⁴³ Voici le nom de l'étude commanditée par l'ONG mexicaine RAPAL: *Releases and Prioritizing Sources in the Context of the Stockholm Convention: Dioxin Emission Factors for Forest Fires, Grassland and Moor Fires, Open Burning of Agricultural Residues, Open Burning of Domestic Waste, Landfill and Dump Fires*, signée par Pat Costner sur: http://www.ipen.org/ipepweb1/library/ipep_pdf_reports/7mex%20estimating%20dioxin%20releases%20english.pdf

Les quatre sources non-industrielles dont les émissions de dioxines que de nombreuses ONG estiment qu'elles ont été considérablement surestimées par le PNUE sont les suivantes: forêts et feux de brousse; le brûlage à ciel ouvert de résidus agricoles, le brûlage à ciel ouvert des déchets domestiques; les feux de décharges. L'étude commence par un examen approfondi de la littérature scientifique sur les émissions de dioxines à partir des sources non-industrielles. Elle trouve que les facteurs d'émission de ces sources contenus dans l'Outil sont beaucoup trop élevés, dans de nombreux par un ordre de grandeur ou plus. Sur la base de l'examen de la documentation scientifique, l'étude propose plus de facteurs alternatifs d'émission appropriés pour chacun de ces quatre sources non-industrielles.

L'étude poursuit avec trois exemples de cas. Ceux-ci montrent comment les facteurs d'émission de l'Outil – qui sont, anormalement élevés pour ce qui est de ces sources non-industrielles bien identifiées – altèrent les inventaires nationaux de dioxines. L'étude recalcule les inventaires nationaux de dioxines pour trois pays d'Amérique latine – l'Argentine, le Mexique et Cuba – en utilisant ses propres facteurs d'émission alternatifs plus appropriés pour les quatre sources non-industrielles retenues.

L'inventaire officiel de sources de dioxines de l'Argentine a été établi à l'aide des facteurs d'émission contenus dans l'Outil du PNUE. Elle a constaté que 79% de l'ensemble des émissions de dioxines en Argentine proviennent de quatre sources non-industrielles, y compris les déchets ménagers brûlés de manière incontrôlés, les feux de forêt, les incendies de forêt et brûlage des résidus agricoles. Toutefois, lorsque l'étude a recalculé les émissions nationales de ces quatre sources en utilisant des facteurs d'émission plus adaptés, les résultats ont radicalement changé. Dans l'inventaire qui a été recalculé, le total des émissions de ces quatre sources non-industrielles ont diminué à partir de 79% jusqu'à moins de 25% du total des émissions nationales. Plus important encore, les sources industrielles, prioritairement ciblées par les actions de la Convention – les sources qui ont seulement une faible contribution aux émissions de dioxines dans l'inventaire officiel national de dioxines de l'Argentine – ont augmenté, dans l'inventaire qui a été recalculé, de 60% par rapport à la quantité totale nationale des émissions de dioxines.

L'inventaire de dioxines au Mexique a également été établi à l'aide des facteurs d'émission de dioxines de l'Outil du PNUE. Dans l'inventaire, les sources non-industrielles sélectionnées apparaissent comme les principales sources nationales d'émission de dioxines et représentent 75% du total. Lorsqu'on recalcule en utilisant les facteurs d'émission alternatifs plus adaptés, les émissions de dioxines provenant de ces sources non industrielles baissent jusqu'à environ 25% du total. Dans les inventaires recalculés, les principales sources d'émissions de dioxines au Mexique sont les sources industrielles considérées comme prioritaires par la convention et s'élèvent à plus de 70% du total national des émissions de dioxines.

Le rapport a également porté sur Cuba. Dans son inventaire national officiel de dioxines établi à l'aide des facteurs d'émission de l'Outil du PNUE, les sources non-industrielles retenues représentent plus de 50% des émissions de dioxines. Quand un nouveau calcul a été effectué en utilisant des facteurs d'émission alternatifs plus adaptés de l'étude, ces mêmes sources, comptent pour moins de 7% du total.

Des calculs similaires n'ont pas été faits pour d'autres pays. Cependant, beaucoup d'ONG de santé publique et environnementales actives sur les questions des POP croient que les sérieuses lacunes de l'Outil du PNUE sur les facteurs d'émissions de dioxines sont souvent à l'origine d'inventaires nationaux de dioxines biaisés. Ces inventaires indiquent que les sources industrielles de dioxines priorisées dans les actions de la Convention ne sont pas très

importantes compte tenu des conditions nationales. Ces inventaires biaisés peuvent facilement conduire les décideurs à la conclusion inappropriée qu'ils devraient retarder ou éviter de prendre des mesures nationales de contrôle des sources industrielles de dioxines qui sont prioritaires pour l'action dans le cadre de la Convention.

L'idée que les incendies de forêt, feux d'herbe et de la combustion des résidus agricoles sont les principales sources de dioxines dans l'environnement a été encouragée par l'industrie de la chimie du chlore depuis de nombreuses années.¹⁴⁴ Mais cette idée est irréaliste. Les dioxines sont apparues dans l'environnement avec certains niveaux de préoccupation qu'au cours des années suivant l'industrialisation. D'autre part, les incendies de forêt, feux d'herbe et de la combustion des résidus agricoles ont été fréquents depuis l'Antiquité. Des études sur les dioxines dans des sédiments de lacs dans les pays industrialisés indiquent que des quantités importantes de dioxines et de furannes n'ont commencé à apparaître que dans le milieu du XIX^e siècle coïncidant avec la hausse de l'utilisation à grande échelle de la houille. Les niveaux de dioxine ont rapidement augmenté après les années 1930, coïncidant avec la période du développement et à la croissance de l'industrie chimique de synthèse. Enfin, dans certains cas, les niveaux de dioxines dans l'environnement ont commencé à baisser dans les pays et les régions où les contrôles réglementaires ont été imposés sur les sources industrielles.¹⁴⁵ Ces tendances suggèrent clairement que les plus importantes sources de dioxines sont des installations industrielles et non la combustion de la biomasse naturelle.

Obligation d'exiger les MTD pour certaines sources industrielles. Certaines obligations de la convention visant à contrôler les rejets de dioxines et autres polluants organiques persistants produits involontairement sont relativement indulgentes. Les parties sont tenues de promouvoir la substitution et l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour empêcher la formation et le rejet non intentionnels de POP. Toutes les Parties, dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention, sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre, par la suite, un plan d'action pour contrôler les sources de dioxines qui sont identifiées dans leur inventaire national de dioxines.¹⁴⁶ Pour la plupart des Parties, la période de deux ans a pris fin en Mai 2006, mais semble-il, beaucoup n'ont pas encore achevé ce plan d'action.

La convention contient, en outre, des obligations fermes et explicites pour permettre de contrôler des rejets de dioxine provenant des quatre sources industrielles prioritaires qui sont abordés dans la section précédente. À partir de quatre ans après l'entrée en vigueur, chaque partie doit exiger l'utilisation des MTD pour tous les incinérateurs nouveaux ou ceux qui ont été considérablement

¹⁴⁴ Les scientifiques qui travaillent pour Dow Chemical Co – le plus grand producteur de produits chimiques contenant du chlore – sont les premiers à avoir avancé cette idée dans ce qu'ils appellent l'hypothèse "des traces chimiques du feu" ("the trace chemistries of fire" hypothesis). (Crummett, 1982). Cf USEPA 1994 EPA Dioxin Reassessment - Exposure Document, Volume II, Chapitre 3, Sources : <http://www.cqs.com/epa/exposure/v2chap3.htm>

¹⁴⁵ Une étude coécrite par Rose sur les sédiments lacustres en Écosse a révélé que les concentrations de dioxines et de furannes ont commencé à augmenter au-dessus des niveaux de l'époque préindustrielle durant les années 1860 et 1870 et ont atteint leur sommet dans les années 1950- 19. Cf. *An historical record of polychlorinated dibenzo-p-dioxin (PCDD) and polychlorinated dibenzofuran (PCDF) deposition to a remote lake site in north-west Scotland, UK*, from *Science of the Total Environment*, Vol. 198, Issue 2, 30 May 1997, Pages 161-173, at http://www.sciencedirect.com/science?_ob=ArticleURL&_udi=B6V78-3SWK06G-G&_user=10&_rdoc=1&_fmt=&_orig=search&_sort=d&view=c&_acct=C000050221&_version=1&_urlVersion=0&_userid=10&md5=7a0a56afc5ff9e9cfa17253dba2659b4.

Une étude réalisée par l'EPA Cleverly, et al, examinant les sédiments lacustres dans les États-Unis a constaté que les concentrations de dioxines et de furanes ont commencé à augmenter dans les années 1930 et 1940, Cf. *A Time-Trends Study of the Occurrences and Levels of CDDs, CDFs and Dioxin-like PCBs in Sediment Cores From 11 Geographically Distributed Lakes in the United States*, at:

<http://www.epa.gov/ncea/pdfs/sedcore.pdf>

¹⁴⁶ Article 5 (a)

modifiés, pour les cimenteries de combustion des déchets dangereux, usines de pâte à papier utilisant l'eau de Javel, et de certains procédés thermiques dans l'industrie métallurgique. Pour la plupart des pays - ceux qui étaient Parties à la Convention lors de son entrée en vigueur - cette obligation est entrée en vigueur en Mai 2008. Malheureusement, il semble que nombre de Parties n'ont pas mis en œuvre cette obligation de façon significative.

On a accordé aux Parties une grande flexibilité. Elles sont ainsi autorisées à définir les MTD d'une manière qui soit compatible avec leurs conditions nationales, pour autant qu'elles le fassent d'une manière qui soit compatible avec l'article 5 et l'annexe C de la Convention et qui prenne en compte les directives sur les MTD et les MPE qui ont été adoptées par la Conférence des Parties de la Convention.¹⁴⁷ Beaucoup de pays fortement industrialisés ont déjà adopté leurs propres versions des MTD pour des catégories de sources industrielles de dioxines, même avant la convention, et beaucoup exigent que toutes les installations qui entrent dans ces catégories de sources utilisent les technologies et les techniques qui sont compatibles avec les normes nationales de MTD. Cependant, la plupart des pays en développement et pays à économie en transition ne semblent pas avoir encore établi de normes nationales de MTD pour les quatre sources industrielles prioritaires pour l'action de la Convention. Beaucoup n'ont pas, non plus, encore établi une seule loi nationale, une réglementation ou un autre instrument juridique qui exige effectivement que de nouvelles installations dans ces quatre catégories de sources recourent aux MTD, même si la date limite pour le faire est dépassée.

5.8 Les stocks et déchets de POP

La Convention exige le nettoyage et l'élimination des stocks périmés de POP et les déchets de POP. Elle comprend des dispositions qui demandent que ces déchets soient manipulés, recueillis, transportés et stockés de manière écologiquement rationnelle. Elle exige également que la teneur en POP des déchets soit détruite ou irréversiblement transformée, de sorte qu'elle ne présente plus des caractéristiques de POP.

La faible teneur en POP La convention exige que, après le traitement des déchets de POP, ceux-ci ne doivent plus présenter les caractéristiques de POP. Cela a été interprété comme la nécessité d'avoir un seuil limite de quantité de POP dans les résidus résultants des traitements des déchets. La Convention prévoit également une norme assouplie pour *l'élimination écologiquement rationnelle* des POP, lorsque la teneur en POP des déchets est faible. Pour s'atteler à ces questions, il ya eu des tentatives de définition du seuil limite de *la faible teneur en POP*. Ce qui est devenu un sujet de controverse.

La Convention de Bâle a proposé que les déchets soient considérés comme ayant une faible teneur en POP s'ils contiennent moins de 15 parties par milliard (ppm) de dioxine, ou moins de 50 parties par million (ppm) d'autres POP.¹⁴⁸ La plupart des ONG environnementales et de santé publique se sont opposés à cette définition, l'estimant beaucoup trop élevée. Elles relèvent que cette définition qui ne tient pas compte du fait que ces déchets sont très dangereux, peut contribuer à la propagation à longue distance des POP, et peut causer de graves préjudices à la santé publique et à l'environnement. Cette définition de *faible teneur en POP* serait, en tant que telle, incompatible avec l'objectif de la Convention.

¹⁴⁷ «Les dispositions de la Convention sur les MTD se trouvent dans l'article 5 (d), (e) et (f), et à l'Annexe C, Partie V. Les Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales adoptées par la Convention sont disponibles à l'adresse : http://www.pops.int/documents/guidance/batbep/batbepguide_en.pdf

¹⁴⁸ Voir UNEP/POPS/COP.3/INF/7; les directives techniques générales de la Convention de Bâle mises à jour pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant ou contaminés par des polluants organiques persistants (POP), section III, à l'adresse suivante: http://www.pops.int/documents/meetings/cop_3/meetingdocs/default.htm

La troisième Conférence des Parties de la Convention a examiné ces propositions de définitions de la Convention de Bâle, mais ne les a ni adoptées ni rejetées. Elle a, plutôt, pris note de la définition de la Convention de Bâle de ce qu'est une *faible teneur en POP* et des autres décisions qui y ont trait. Et elle a encouragé la Convention de Bâle à poursuivre ses travaux sur ces questions.¹⁴⁹ En conséquence, il reste encore des ambiguïtés sur la façon de définir la *faible teneur en POP*. Ce qui entraîne aussi des équivoques sur ce qui peut être considéré comme *l'élimination écologiquement rationnelle* des stocks et des déchets de POP.

Ces considérations sont importantes, car l'élimination correcte des stocks périmés et des déchets de POP peut être coûteuse. Ceux qui sont responsables, par conséquent, choisissent toujours pratiquement l'option d'élimination la moins coûteuse disponible. Ils espèrent ainsi, avec cette option, qu'ils se sont acquittés de leur responsabilité. Une mauvaise définition de *faible teneur en POP* ouvre une brèche qui permet aux responsables de choisir les options d'élimination qui peuvent être les moins coûteuses, mais qui laissent derrière eux des résidus de POP. Cela n'est pas conforme à l'esprit de la Convention et autorise l'utilisation des options d'élimination des déchets de POP qui ne peuvent pas véritablement être considérées comme écologiquement rationnelles. Ces options d'élimination entraînent de nouveaux rejets de POP dans l'environnement qui sont nuisibles à la santé humaine et les écosystèmes. Aussi, tant que ces options moins coûteuses sont autorisées, des technologies supérieures d'élimination des déchets de POP qui sont en mesure de détruire tous les déchets de POP, et qui ne laissent derrière eux pratiquement pas de résidus de POP peuvent être économiquement non viables.

Une mauvaise définition de *faible teneur en POP* balise la voie à la production et la vente de produits qui contiennent des niveaux inacceptables de contaminants comme les POP. Elle facilite, davantage, l'exportation des déchets dangereux, des déchets contaminés par les POP des pays développés aux pays en développement. Pour ces raisons, entre autres, si la définition de *faible teneur en POP* qui a été proposée par la Convention de Bâle est admise, l'objectif de la Convention aura été compromis et s'ensuivra de sérieux préjudices à la santé humaine et aux écosystèmes.

Des fonds pour assainir les stocks et déchets de POP Au moment de la rédaction de ces lignes, la somme totale des fonds octroyés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux gouvernements pour le nettoyage et l'élimination des stocks de POP et des déchets est supérieur à USD \$ 135 millions - près de la moitié de tous les fonds alloués par le FEM dans son rôle de mécanisme financier de la Convention.¹⁵⁰ Certains projets financés permettent d'appuyer l'identification et l'élimination des stocks de pesticides périmés ; certains s'occupent de la gestion et de l'élimination des BPC, certains font des démonstrations des techniques de destruction des POP et d'autres s'attaquent aux sites contaminés par les POP.

Malheureusement, seule une petite partie de tous les stocks et des déchets de POP périmés sera prise en charge par ces projets qui, tous ensemble, ont été mis en place dans moins de 25 pays. Dans beaucoup de ces pays, les projets approuvés ne traitent que d'une fraction de ses stocks et des déchets de POP. En outre, les quelques pays qui ont les plus grands stocks de POP et sites contaminés par les POP, comme, par exemple, la Russie et l'Ukraine, n'en font pas encore

¹⁴⁹ Voir le rapport de la Convention de Stockholm, la troisième Conférence des Parties, la décision SC-3 / 7, à : http://www.pops.int/documents/meetings/cop_3/meetingdocs/report/default.htm

¹⁵⁰ Cette information s'appuie sur la base de données des projets financés par le FEM, à partir de Juillet, 2008. La base de données liste les projets et les montants qui leur sont alloués et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.gefonline.org/home.cfm>

partie. Il reste encore beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention traitant des stocks périmés et des déchets de POP.

5.9 L'assistance financière et technique

Au cours des négociations sur la Convention, les préoccupations relatives à la nécessité d'une assistance financière et technique ont été portées au premier par des délégués de pays en développement et, dans une moindre mesure, par ceux des pays à économie en transition. Une disposition clé de la convention qui a été adoptée pour répondre à ces préoccupations des pays en développement déclare que:

La mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra de la mesure dans laquelle les pays développés Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention en ce qui concerne les ressources financières, l'assistance technique et le transfert de technologie¹⁵¹

L'insuffisance des fonds Il semble, malheureusement, qu'il ya eu des échecs des deux côtés. De nombreux pays en développement ne se sont pas encore acquittés effectivement de toutes les obligations qui leur incombent au titre de la Convention. D'autre part, de nombreux pays développés ne respectent pas leurs engagements à fournir de manière adéquate l'assistance financière et technique. Heureusement, la Conférence des Parties a pour mandat d'examiner, régulièrement, le mécanisme de financement établi par la Convention.¹⁵² Il faut espérer que la Conférence des Parties se penchera sur ce double échec au cours de ces examens.

Une grande partie du problème est que la totalité de l'assistance financière et technique qui a été mise à la disposition des pays en développement, Parties pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention ne couvrent pas tout le travail. Une des raisons est que les États-Unis, le plus grand pays donateur, n'est pas encore Partie à la Convention et ils ont résisté à d'autres efforts déployés par les pays donateurs pour qu'ils augmentent le montant total des fonds disponibles au niveau du FEM afin de pouvoir fournir une assistance aux projets liés aux POP. Une autre raison est que les pays donateurs – à juste titre – accordent une attention particulière à l'octroi d'une aide financière aux efforts liés au changement climatique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Certains estiment qu'ils ne peuvent s'attaquer, à la fois qu'à une crise écologique mondiale, mais cela est peu clairvoyant. Le monde est confronté à plusieurs importantes menaces mondiales sur l'environnement. Chacune peut éventuellement causer des préjudices graves et irréversibles à la santé humaine et aux écosystèmes. Tout retard dans la fourniture d'un soutien approprié pour l'élimination des POP signifie que le préjudice va prendre de plus grandes proportions - notamment dans les pays en développement. Plus il y a du retard dans l'octroi des ressources financières et l'appui technique, plus grand sera le préjudice et plus coûteuse sera la réparation éventuelle.

Le financement du FEM Le FEM, en 2001, a commencé à octroyer des subventions aux pays qui envisagent de ratifier la Convention pour ce qu'il a appelé : les *activités habilitantes*. Au cours des sept premières années de focus sur les POP, le FEM a approuvé au total 171 projets et a octroyé 301,5 millions \$.¹⁵³ La plupart de ces projets - près de 130 d'entre eux – sont destinés aux activités habilitantes. Ces projets ont permis à la grande majorité des pays en développement

¹⁵¹ Article 13, alinéa 4

¹⁵² Article 14, alinéa 8

¹⁵³ Les données de cette section s'appuient sur la base de données des projets du FEM de Juillet, 2008. La base de données peut être trouvée à: <http://www.gefonline.org/home.cfm>

et les pays à économie en transition à préparer les inventaires nationaux de POP, à développer des PNM, et à mettre en place les infrastructures institutionnelles qui seront nécessaires pour appliquer la Convention. Environ 60 millions de dollars ont été consacrés à des projets d'activités habilitantes. Cela s'élève à environ 20% de tous les des fonds liés aux POP que le FEM a accordé jusqu'ici. Dans l'ensemble, cela a été un programme utile et complet qui a permis à la plupart des gouvernements du monde à s'engager dans la Convention et ses objectifs. Cependant, au-delà des activités habilitantes, le FEM a approuvé environ 40 autres projets de POP.¹⁵⁴ Les projets nationaux ont été approuvés dans 18 pays, cela avec des projets multiples dans certains pays. En outre, le FEM a approuvé huit projets mondiaux de POP et six projets régionaux de POP.

Comme indiqué ci-dessus, environ la moitié de tous les fonds liés aux projets POP approuvés par le FEM a été destinée à assainir et à éliminer des stocks et des déchets de POP. Environ 30% des fonds approuvés par le FEM ont servi à appuyer des efforts autres que ceux relatifs aux activités habilitantes et aux projets sur les déchets de POP.

Un des pays, la Chine en l'occurrence, a bénéficié de 12 projets de POP approuvés par le FEM qui s'élèvent à 83,5 millions de dollars. Cela équivaut à plus de 25% de tous les fonds liés aux POP approuvés par le FEM. (Ce chiffre comprend les fonds accordés à la Chine pour ses activités habilitantes ainsi que pour la gestion des déchets et les projets d'élimination de POP.) 12 millions de dollars ont été octroyés à la Chine pour un projet visant à éliminer graduellement l'utilisation du DDT dans les peintures antifouling, même si la Convention ne prévoit aucune dérogation pour cette utilisation. 6,25 millions de dollars ont été approuvés pour un projet visant à améliorer la technologie de production pour fabriquer le dicofol du DDT.

En même temps, le FEM n'a approuvé jusqu'à présent, que trois projets qui traitent des bonnes méthodes de lutte contre le paludisme sans l'utilisation du DDT. Au total c'est 13,5 millions de dollars,¹⁵⁵ soit 5% de l'ensemble des fonds POP du FEM qui ont été accordés jusqu'ici. En outre, le FEM a, jusqu'à présent, approuvé trois projets qui portent sur l'utilisation des MTD et des MPE concernant les sources de POP priorisées par la convention pour un total d'environ 24 millions de dollars.¹⁵⁶ Les besoins des pays semblent être plus élevés que les fonds du FEM. En conséquence, le FEM semble ne pas disposer suffisamment de fonds pour soutenir la totalité des coûts qui seraient encourus par les pays en développement et les pays à économie en transition qui souhaitent mettre pleinement en œuvre leurs obligations découlant de la Convention.

Une Prestation plus efficace de l'assistance financière et technique Bien que la principale difficulté qui entrave l'application de la Convention efficace soit l'insuffisance du montant de l'aide financière et technique disponible, une autre difficulté est que les procédures d'accès à une assistance financière et technique sont complexes, difficiles, inefficaces et lentes. Les questions d'adéquation à la fois d'appui financier et technique et son accessibilité pratique devront être abordées pour assurer la pleine application de la Convention.

¹⁵⁴ Ce nombre comprend les projets complets et les projets de taille moyenne, mais ne comprend pas les projets POP des ONG financés par le GEF Small Grants Programme (SGP).

¹⁵⁵ La base de données de projet du FEM citée ci-dessus des énumère trois projets régionaux: un pour l'Éthiopie, Madagascar et Érythrée (\$ 5,87 millions), un pour le Soudan, le Maroc, le Yémen, Djibouti, Egypte, Syrie, Jordanie et Iran (\$ 5,56 millions) et un autre pour la Géorgie, le Kirghizistan et le Tadjikistan (\$ 2,045 millions).

¹⁵⁶ la base de données de projets du FEM, comprend un projet national en Chine sur *la gestion écologiquement durable des déchets médicaux pour 12 millions\$, un projet mondial la démonstration et la promotion de meilleures techniques et pratiques pour la réduction des déchets de soins de santé pour éviter les rejets de dioxines et de mercure pour 11 million de \$ et un projet au Vietnam sur l'introduction de la méthodologie des MTD et des MPE pour montrer comment réduire ou éliminer des rejets de POP de l'industrie produits non intentionnellement pour un montant de 0,8 million de \$.*

Des réformes seront nécessaires pour veiller à ce que le montant des fonds et l'appui technique mis à la disposition des pays en développement et pays à économie en transition soient suffisants, et pour veiller à ce que l'accès au mécanisme financier de la Convention soit moins complexe et moins lourd. Néanmoins, beaucoup de progrès importants peuvent être accomplis dans l'application de la Convention avant même que ces réformes soient faites. Certes, les ONG et les représentants de la société civile ont un rôle important à jouer en améliorant rapidement l'appui financier et technique pour l'application de la Convention. Dans le même temps, ils peuvent et devraient également appuyer une action rapide dans de nombreux domaines où des progrès importants peuvent être réalisés dans les conditions actuelles.

6. Comment les organisations de la société civile peuvent contribuer à l'élimination des POP

La situation actuelle susmentionnée à propos du progrès vers l'élimination de 12 POP indique que beaucoup de travail reste à faire. Il est regrettable que certaines Parties ne respectent pas pleinement leurs obligations découlant de la Convention, ou ne soumettent pas les rapports requis. Néanmoins, la Convention peut être considérée comme une première étape importante dans la mise en place d'une gouvernance de l'environnement pour protéger la santé humaine et les écosystèmes contre les détériorations qui lui sont infligées par l'exposition aux produits chimiques toxiques. Dans de nombreux cas, les parties qui ont, jusqu'à présent, échoué à se conformer pleinement à leurs obligations découlant de la Convention n'ont généralement pas l'expérience, le savoir-faire et des infrastructures institutionnelles qui leur seront nécessaires pour mettre en œuvre à l'échelle nationale tout régime de gestion rationnelle des produits chimiques. À cet égard, les efforts visant à aider ces pays à se conformer pleinement à leurs obligations découlant de la Convention ne servent pas seulement à fournir une protection contre les POP, mais ils ont aussi l'avantage d'aider à bâtir les infrastructures institutionnelles nationales dont ils auront besoin pour réaliser d'autres objectifs nationaux importants sur la sécurité chimique.

Plus de 150 pays ont ratifié la Convention, y compris la plupart des pays en développement du monde. Cela, à plusieurs occasions, a fait de la sécurité chimique une question nationale plus importante qu'elle ne l'était auparavant. En ratifiant la Convention, chaque Partie a pris une décision au plus haut niveau national – à travers le parlement et / ou son exécutif national – qui reconnaît que les POP représentent une menace sérieuse pour la santé humaine et l'environnement. Chaque partie a pris une décision à un haut niveau pour lutter contre les POP et, dans la mesure du possible, de les éliminer. Chaque Partie a également décidé que les obligations de la Convention seront officiellement intégrées dans les lois et les politiques du pays.

Comme nous le savons, le fait qu'un pays décide d'intégrer les obligations de la Convention dans sa législation nationale et ses politiques ne signifie pas automatiquement que ces obligations seront effectivement appliquées, et cela ne signifie pas que les engagements qu'on a convenu de combattre et d'éliminer POP seront effectivement mis en œuvre. Mais la ratification est une étape importante. Il renforce considérablement l'influence et l'efficacité des membres de la société - à la fois les fonctionnaires dévoués mais aussi des représentants de la société civile - qui croient à l'objectif de la Convention et qui souhaitent contribuer à garantir sa réalisation. Le défi pour les ONG et les OSC est de trouver les solutions qui permettent d'utiliser efficacement les possibilités qui leur sont offertes par la Convention. Voici quelques idées sur ce que les ONG et les OSC peuvent faire.

6.1 Les pesticides POP

La société civile a un rôle important à jouer dans la surveillance des stocks contenant un ou plusieurs pesticides de POP dans leur pays ou leur région. Beaucoup de pays ont un grand nombre de vieux stocks de pesticides périmés qui ne sont souvent pas en bon état, et souvent ne sont pas gérés de manière proactive. Parfois, ces stocks sont ouverts ou font des fuites dans l'environnement. Parfois, les emplacements de ces stocks ne sont pas connus des autorités

gouvernementales. Dans de nombreux cas, il n'existe aucune trace des types de pesticides présents dans de vieux stocks de pesticides. Souvent, ces stocks contiennent des pesticides POP.

Dans un certain nombre de pays, les ONG et les OSC ont déjà apporté des contributions importantes à l'application de la Convention, en identifiant l'emplacement des stocks de pesticides périmés, en qualifiant leur contenu et leur état, en informant les autorités gouvernementales responsables, et en plaidant pour leur nettoyage et élimination. Les ONG et les OSC peuvent et doivent le faire dans beaucoup plus de pays. Un *manuel d'ONG* traitant des questions clés, des informations et des ressources relatives aux stocks de pesticides périmés a été élaboré par le Pesticide Action Network à l'usage des ONG africaines.¹⁵⁷ Un autre manuel complet des ONG a été produit à l'usage des ONG dans la Fédération de Russie par l'ONG Eco-Accord.¹⁵⁸ Une grande partie du contenu de ces manuels peut être utile aux ONG dans d'autres régions.

Les ONG et les organisations de la société civile peuvent également contribuer à l'application de la Convention en examinant si l'une des pesticides POP interdits sont toujours disponibles sur les marchés locaux et / ou sont encore utilisés. Si on constate ou soupçonne la vente, une ONG ou un individu pourrait le signaler à un responsable du gouvernement national et / ou informer directement le Secrétariat de la Convention. Dans la plupart des cas, cependant, il est préférable de confirmer si le pesticide trouvé en vente ou utilisé est, en fait, l'un des pesticides POP. C'est parce que les pesticides sur le marché dans de nombreux pays sont souvent mal ou incorrectement étiquetés, et il ya eu des cas où des fournisseurs qui prétendaient vendre des pesticides POP étaient, en réalité, entrain de vendre quelque chose d'autre. Une confirmation implique d'ordinaire que l'on trouve un laboratoire qui peut analyser le pesticide suspecté. Dans de nombreux cas, une ONG ou une OSC qui constate ou soupçonne la vente ou l'utilisation d'un pesticide POP interdit pourrait, tout d'abord, communiquer avec une autre ONG ayant une expérience dans ce domaine et demander de l'aide concernant les prochaines mesures à prendre. Le PAN ou l'IPEN peuvent souvent aider à identifier une ONG partenaire avec qui on peut travailler.

6.2 Le DDT

La Convention autorise une utilisation restreinte du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, principalement pour contrôler les moustiques vecteurs de malaria. Le paludisme demeure une maladie mortelle dans de nombreux pays, en particulier en Afrique. Chaque année, plus de 500 millions de personnes sont gravement atteintes de paludisme, et chaque année plus d'un million de personnes meurent du paludisme, principalement des nourrissons, des jeunes enfants et des femmes enceintes et la plupart d'entre eux vivent en Afrique.¹⁵⁹ Les ONG et les réseaux d'ONG engagés à réaliser l'élimination totale des POP soutiennent les initiatives locales, nationales et internationales visant à prévenir et à combattre cette maladie mortelle.

Surveiller et Documenter Comment le DDT est Utilisé Dans le cadre des dispositions de la Convention, la fabrication et l'utilisation du DDT sont restreintes. La Convention n'autorise l'utilisation du DDT pour la lutte anti-vectorielle, que si elles sont conformes aux directives de l'Organisation mondiale de la santé, et qu'il n'existe pas d'alternatives locales sûres efficaces et abordables. Dans les pays où le DDT est encore disponible, il serait d'une grande utilité pour les ONG et les organisations de la société civile de surveiller et de documenter la manière dont le DDT est effectivement utilisé.

¹⁵⁷ *Manuel d'ONG*: <http://www.africastockpiles.net/docs/c112/>

¹⁵⁸ *Methodological Recommendations for Non-governmental Organisations on Conducting Primary Inventories of Banned and Obsolete Pesticides*, <http://accord.cis.lead.org/english/pop/mr/index.htm>

¹⁵⁹ Voir la fiche d'information de l'OMS sur <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs094/en/index.html>

Il y a eu des rumeurs persistantes que dans certains pays, le DDT est détourné pour être utilisé dans l'agriculture. À notre connaissance, cependant, ces rumeurs ne sont pas bien documentées. Il convient de noter qu'il n'existe qu'une seule technique pour l'utilisation du DDT dans la lutte contre les vecteurs de maladies que l'OMS appuie: la pulvérisation d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations (IRS), c'est-à-dire la pulvérisation de DDT sur les murs intérieurs des bâtiments.¹⁶⁰ La Convention en autorise l'utilisation dans les pays Parties qui ont informé le Secrétariat de leur intention d'utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes. Une liste des pays qui ont fait cette notification est tenue par le Secrétariat et est disponible sur le web.¹⁶¹ Il serait très utile si les OSC documentaient chaque utilisation du DDT dans les pays qui ne figurent pas dans ce registre. Dans les pays qui sont répertoriés dans ce registre, il serait très utile que les OSC documentent toute utilisation du DDT différente de la pulvérisation d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations dans la lutte contre le paludisme.

Si les ONG basées dans des pays qui ne figurent pas dans le registre découvrent que le DDT est utilisé, ou si les ONG dans les pays qui y figurent découvrent que le DDT est détourné à des fins autres que celles approuvées par la Convention et l'OMS, il serait très utile de documenter ce qu'elles ont trouvé. Dans le premier cas, s'il est approprié de le faire, c'est encore mieux de présenter ces documents aux autorités de leur gouvernement national. Elles pourraient également envoyer leurs documents au secrétariat de la Convention et à l'OMS. En même temps, il serait très utile si elles pouvaient contacter le PAN et l'IPEN et leur fournissent des informations sur ce qu'elles ont trouvé et les mesures qu'elles ont prises. Sur la base de la de la surveillance des ONG et de la société civile, si des preuves sont trouvées, indiquant que le DDT est encore utilisé à des fins autres que l'IRS pour la lutte antivectorielle, et si ces usages persistent, les ONG pourraient présenter les informations à la Convention de la Conférence des Parties et à l'opinion internationale à travers les médias.

L'OMS recommande que la décision d'utiliser du DDT pour l'IRS pour lutter contre le paludisme doive être adaptée aux conditions locales. Avant que la décision d'utiliser le DDT soit prise, les décideurs doivent avoir une bonne compréhension des risques et des avantages liés à l'utilisation du DDT dans la localité.¹⁶² Cela indique que dans les pays qui ont décidé d'utiliser le DDT pour la lutte anti-vectorielle, et qui en ont informé à l'OMS et la Convention, il est encore nécessaire de prendre la décision d'utiliser ou non le DDT dans une localité sur la base d'une évaluation concrète de la situation locale. Les ONG et les OSC peuvent utilement surveiller et documenter la manière dont les décisions locales d'utiliser du DDT pour l'IRS sont prises et si les décisions prises sont adaptées aux conditions locales.

Promouvoir et montrer les alternatives Un autre rôle important pour les ONG et les organisations de la société civile est de favoriser la démonstration et l'élaboration de nouvelles stratégies de lutte anti-vectorielle, ainsi que d'autres méthodes de lutte et de prévention du paludisme, qui sont meilleures que l'utilisation du DDT. Une des raisons majeures qui expliquent que le paludisme demeure une maladie dévastatrice, surtout dans les régions de l'Afrique, est que le montant des fonds et des ressources consacrés à la lutte contre le paludisme au cours des 30 dernières années a été insuffisant. Par conséquent, les ONG et les organisations dans toutes les régions du monde devraient faire campagne pour accroître considérablement le

¹⁶⁰ Voir la publication de l'OMS, *Dix choses que vous devez savoir sur l'utilisation du DDT en vertu de la Convention de Stockholm*, à l'adresse suivante: <http://www.who.int/malaria/docs/10thingsonDDT.pdf>.

¹⁶¹ Voir le registre DDT de la Convention de Stockholm à l'adresse suivante: <http://www.pops.int/documents/registers/ddt.htm>

¹⁶² Voir la publication de l'OMS, *Frequently asked questions on DDT use for disease vector control*, sur: <http://www.who.int/malaria/docs/FAQonDDT.pdf>

montant des fonds et des ressources consacrés à la lutte contre le paludisme, notamment en Afrique. Ils devraient également faire campagne pour s'assurer qu'une partie importante de cette augmentation du financement soit consacrée à l'élaboration, la démonstration et la promotion de meilleures méthodes de prévention et de lutte contre le paludisme.

Promouvoir une meilleure compréhension des effets nuisibles du DDT Les tenants de l'utilisation généralisée du DDT pour la lutte contre le paludisme nient souvent l'existence de preuves fiables reliant l'exposition au DDT avec des maladies humaines graves. Cette affirmation tire sa force du fait qu'il ya eu relativement peu d'études sérieuses qui examinent directement les effets nuisibles de l'exposition au DDT émanant des IRS sur la santé. Il existe, cependant, de nombreuses études qui relient l'exposition au DDT avec des pathologies. Ces études et leur pertinence pour le débat sur les effets sanitaires liés à l'utilisation du DDT dans l'IRS, sont détaillées dans un récent article signé par Rogan et Chen dans la revue *The Lancet*, ce sont des chercheurs en médecine au United States National Institute for Environmental Health Sciences.¹⁶³

Rogan et Chen ont également publié un important article de recherche dans la revue *Emerging Infectious Diseases*, qui a fait une estimation des impacts du DDT résultant de l'utilisation de l'IRS sur la santé dans le cadre de la lutte contre le paludisme. L'étude a examiné les effets d'une éventuelle augmentation de naissances prématurées et d'une réduction de la durée de lactation qui résulteraient de l'exposition maternelle au DDT. Elle estime que cela peut être à l'origine d'une augmentation de la mortalité infantile inversement proportionnelle à une baisse de cette mortalité si on avait utilisé une autre méthode de lutte efficace contre le paludisme.¹⁶⁴ Ces articles ont été critiqués par les partisans de la pulvérisation avec du DDT. Rogan et Chen ont répondu, en disant ceci:

Nous pensons que les décisions concernant la santé publique doivent être fondées sur les meilleures informations scientifiques actuelles disponibles, et non sur des affirmations sur la sécurité déduites d'observations générales qui datent de plusieurs décennies...

Nous pensons, en s'appuyant sur des données publiées qui ont évolué pendant environ toute la dernière décennie, que l'exposition maternelle à des doses de DDT à la suite de l'utilisation de l'IRS pourrait raccourcir la durée de lactation et accroître les naissances prématurées. Les études montrant cette causalité sont, sur le plan méthodologique, raisonnables et sont parues dans d'éminentes revues spécialisées. Etant donné qu'elles sont peu nombreuses et sont faites en Amérique du Nord, elles n'ont pas établi des liens de causalité, de manière définitive, ni ne peuvent prédire ce qui va se passer en Afrique. Mais si le DDT réduit effectivement la durée de la lactation et accroît les naissances prématurées en Afrique, il va augmenter la mortalité infantile. Que cette augmentation soit faible ou non par rapport aux vies sauvées du fait de la lutte anti-vectorielle du paludisme est un autre sujet de recherche.¹⁶⁵

L'affirmation selon laquelle le DDT, lorsqu'il est utilisé dans la lutte contre le paludisme, n'est pas à l'origine d'effets néfastes sur la santé a été si souvent faite qu'elle est régulièrement répétée comme des faits par la presse, par un parterre de gens instruits et même dans certains documents de l'OMS.

¹⁶³ Voir: *Review: Health Risks and Benefits of DDT*, by Dr Walter J Rogan MD and Aimen Chen MD, in *The Lancet*, 2005; 366:763-773, at: <http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140673605671826/fulltext>

¹⁶⁴ Cf. Aimin Chen and Walter J. Rogan, *Nonmalaria Infant Deaths and DDT Use for Malaria Control*, in

¹⁶⁵ *Correspondence: Risks and benefits of DDT – Authors' reply*, in *The Lancet*, 2005; 366:1772, at: <http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140673605677239/fulltext>

Il est bon pour les ONG et les OSC de mettre l'accent sur les avantages potentiels et les dangers potentiels liés aux décisions prises au niveau local d'utiliser le DDT dans la lutte contre le paludisme, cela dans le cadre d'une présentation et d'une discussion publique. Elles devraient insister sur le fait que tous les éléments de preuve doivent être pris en compte et que les décisions prises doivent être fondées sur une réflexion objective. Les affirmations sur le caractère sûr des DDT déduites d'observations générales formulées il ya des décennies doivent être remises en cause. Cependant, tous les débats sur les répercussions du DDT sur la santé humaine devraient avoir lieu sur la base d'un consensus que le paludisme est une terrible maladie et que tous les efforts doivent être déployés pour le maîtriser. En fin de compte, les DDT seront éliminés graduellement et ne feront plus l'objet d'attention si et seulement si les fonds et les ressources sont disponibles afin de mettre à contribution des méthodes plus efficaces pour lutter contre, prévenir et traiter le paludisme.

6.3 Les PCB

Comme indiqué précédemment, il est permis aux Parties à la Convention d'autoriser la poursuite de l'utilisation des équipements contenant des PCB jusqu'à l'an 2025. Ensuite elles ne sont pas tenues d'éliminer définitivement tous les liquides et les déchets PCB jusqu'à l'an 2028. Les ONG et OSC peuvent encourager les gouvernements à agir plus rapidement pour éliminer graduellement les équipements contenant des PCB et d'éliminer convenablement tous les déchets contenant des BPC. Dans de nombreux pays, elles peuvent aussi jouer un rôle utile en aidant à identifier les équipements contenant des PCB en usage, en stockage et dans des sites de déchets.

Bien que la Convention n'exige pas aux Parties de procéder complètement à l'élimination de l'utilisation d'équipements contenant des BPC jusqu'en 2025, elle les invite, en revanche, à faire des efforts déterminés pour agir plus rapidement, en particulier pour identifier et étiqueter les équipements contenant des PCB de plus de cinq litres de liquide. Et avec une concentration de BPC dans les liquides de plus de 05%. Elles sont, en outre, invitées à retirer de la circulation de tels équipements en accordant la priorité à ceux qui ont des concentrations plus élevées de BPC. Les Parties sont en outre invitées à éliminer, dès que possible, des équipements qui sont hors d'usage.¹⁶⁶

Dans la plupart des pays, la quasi totalité des équipements contenant des PCB datent de 30 ans et sont sujets à des fuites et des incendies, en particulier s'ils ne sont pas correctement inspectés et entretenus. Dans de nombreux pays, les gouvernements n'ont pas d'inventaires complets des équipements contenant des PCB, et dans de nombreux cas, ils n'ont pas de bonnes informations à propos des transformateurs et des condensateurs, utilisés dans leur pays, qui contiennent des PCB. Dans certains pays, les ONG et les OSC ont aidé les responsables du gouvernement à identifier les équipements contenant des PCB dans des localités bien déterminées ou dans l'ensemble du pays. Les ONG qui souhaitent mener des activités similaires, dans leur localité ou dans l'ensemble du pays peuvent trouver deux documents d'orientation élaborés par le Secrétariat de la Convention qui peuvent leur être utiles. Le plus récent et le plus complet est intitulé: *PCB Transformers and Capacitors: From Management to Reclassification and Disposal (Les transformateurs et les condensateurs PCB: de la gestion au reclassement et à l'élimination.)* L'autre est intitulé: *Guidelines for the Identification of PCBs and Materials Containing PCBs (Les directives pour l'identification des PCB et des matériels contenant des BPC.)* Les deux peuvent être téléchargés à partir du Web.¹⁶⁷

¹⁶⁶ Annexe A, Deuxième Partie II, (a) (i) & (ii); et (e)

¹⁶⁷ <http://www.pops.int/documents/guidance/>

La Convention indique expressément que les équipements contenant des PCB doivent être retirés des zones où les denrées alimentaires ou aliments pour animaux sont produits ou transformés.¹⁶⁸ Il y a déjà eu plusieurs cas de fuites de PCB dans les denrées alimentaires ou aliments pour animaux, causant de graves crises sanitaires. En 1968, dans l'ouest du Japon et en 1979, à Taiwan un empoisonnement massif a eu lieu causant de sérieuses pathologies généralisées. En effet, l'huile de riz qui a été utilisée dans la cuisson a été contaminée par les PCB émanant de fuites d'équipements.¹⁶⁹ En 1999, un autre incident grave, appelé *la crise de la dioxine belge* s'est produit lorsque de la graisse animale contaminée par les BPC a été utilisée pour produire des aliments pour poulets.¹⁷⁰ Les ONG peuvent jouer un rôle important dans la prévention de catastrophes similaires par la promotion d'efforts ciblés afin de s'assurer que les équipements et les déchets contenant des PCB soient retirés de toutes les zones où les denrées alimentaires ou aliments pour animaux sont produits ou transformés.

La convention considère également comme motifs de préoccupation l'utilisation d'équipements contenant des PCB dans les zones peuplées, y compris les écoles et les hôpitaux. La Convention recommande également que des mesures soient prises pour protéger les appareils contenant des PCB de pannes électriques qui pourraient provoquer un incendie, et recommande que l'on procède à des inspections régulières pour détecter les fuites.¹⁷¹ Toutefois, dans de nombreux pays, les pannes électriques se produisent fréquemment. Il est aussi souvent difficile d'assurer des inspections fréquentes, approfondies et fiables. Par conséquent, les ONG et les OSC peuvent entreprendre des campagnes de promotion de l'élimination accélérée des équipements contenant des PCB de toutes les zones peuplées, prioritairement les écoles, les hôpitaux et les autres endroits.

Le PNM que la plupart des pays Parties à la Convention ont préparé comprend souvent un plan national de gestion des équipements, des matériaux et des déchets contenant des PCB. Dans de nombreux cas, le PNM contient également un inventaire national plus ou moins approfondi des équipements contenant des PCB. La plupart des PNM qui ont été élaborés par les Parties sont disponibles sur le web.¹⁷² Les ONG et les OSC éventuellement intéressées par les questions nationales et locales sur les BPC sont encouragées à télécharger et à examiner les PNM de leur pays. Faire cela peut fournir des informations utiles, peut indiquer si l'engagement d'une ONG sur cette question est utile ou non et peut suggérer les types d'activités à entreprendre.

Une évaluation de la rigueur et la qualité de l'inventaire national des BPC figurant dans le PNM d'un pays peut indiquer si oui ou non il peut être utile pour les OSC, dans un pays, d'entreprendre leurs propres activités d'inventaire des PCB. Passer en revue le PNM pourrait également, dans certains cas, permettre aux ONG d'identifier les emplacements des équipements contenant des PCB qui sont particulièrement des sources de préoccupations. Il y a un bout de temps a passé que la plupart des Parties ont établi leur PNM et donc, les ONG pourraient demander à leurs gouvernements une copie de tout nouvel inventaire ou tout inventaire plus détaillé qui aura été fait. Bien que certain gouvernements peuvent réagir différemment à ces

¹⁶⁸ Annexe A, Deuxième partie II, (b) (ii)

¹⁶⁹ Cf. Y Masuda, *Health status of Japanese and Taiwanese after exposure to contaminated rice oil*, in *Environmental Health Perspectives* 1985 May; 60: 321–325, sur le site <http://www.pubmedcentral.nih.gov/articlerender.fcgi?artid=1568546>

¹⁷⁰ Cf. Nik van Larebeke, et al, *The Belgian PCB and Dioxin Incident*, in *Environmental Health Perspectives*, 2001 March Volume 109, Number 3, à l'adresse: <http://www.ehponline.org/members/2001/109p265-273vanlarebeke/vanlarebeke-full.html#con>

¹⁷¹ Annexe A, Deuxième partie II, (b) (iii)

¹⁷² <http://www.pops.int/documents/implementation/nips/submissions/default.htm>

demandes, la convention indique que des informations de ce genre devraient être accessibles au public.¹⁷³

Les Parties à la Convention sont tenues de fournir des rapports à la Convention, tous les cinq ans sur les progrès réalisés dans l'élimination des BPC. Les rapports qui ont été rendus sont disponibles sur le web.¹⁷⁴ Toutefois, la première date limite est passée et la plupart des pays n'ont pas encore soumis leurs rapports au moment où nous écrivons ce texte. Cela indique que de nombreux pays sont peut être en retard dans la mise en œuvre de leurs plans de gestion des BPC. Dans de tels cas, il serait très positif pour des ONG et des OSC de fournir des efforts pour pousser les gouvernements à agir plus tôt afin de retirer de la circulation les équipements contenant des PCB et de les éliminer correctement.

6.4 Les dioxines et les autres POP non intentionnels

Parmi les 12 POP initialement énumérés par la Convention, il semble qu'un processus a été enclenché qui, au fil du temps, peut aboutir à l'élimination mondiale de la fabrication intentionnelle des dix POP destinés à l'usage. Aucun processus consistant n'a cependant encore été enclenché en vue d'atteindre l'objectif de la Convention qui est la réduction au minimum des rejets de dioxines dans l'environnement et, si possible, leur élimination définitive.¹⁷⁵

Au cours des négociations qui ont instauré la Convention, les ONG ont fait campagne pour s'assurer que la Convention comprenne des dispositions de fond sur les dioxines. Pendant la phase de mise en œuvre, les ONG et les organisations de la société civile devront, à nouveau, faire campagne pour obtenir les engagements nécessaires de la part des Parties et les organisations intergouvernementales afin de mettre en œuvre correctement et consciencieusement les très bonnes dispositions de la Convention relatives aux dioxines.

L'identification des sources de dioxines Chaque Partie à la Convention est tenue d'établir et de tenir un inventaire national des sources de dioxines et une estimation des rejets de ces sources. Pour que la plupart des pays le fassent, ils s'appuient sur la méthodologie et les facteurs d'émission présentés dans une publication du PNUE, *l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes*.¹⁷⁶ Comme indiqué précédemment, les ONG associées à l'IPEN et les experts des ONG qui travaillent sur les questions liées aux dioxines pensent que cet *Outil* a de sérieuses lacunes et produit des résultats biaisés qui conduisent certains pays Parties à croire, à tort, que dans leur pays, les feux de forêt, feux d'herbe et la combustion à l'air libre des résidus agricoles sont les sources non intentionnelles de POP les plus importantes et que les incinérateurs de déchets et les autres sources priorisées par la Convention sont relativement sans importance.

Les experts des ONG internationales associées à l'IPEN continueront à apporter des arguments, à présenter des preuves que les facteurs d'émission contenues dans *l'Outils* sur les dioxines du PNUE doivent être corrigés et que les stocks de dioxine doivent être révisés pour refléter ces corrections. Toutefois, avant même que ces corrections soient faites, il y a des activités utiles que les ONG peuvent entreprendre dans leur pays et localités. La disposition de la Convention qui ordonne aux Parties de préparer des inventaires nationaux de dioxines stipule qu'ils doivent le faire en prenant en considération les catégories de sources inscrites à l'annexe C de la

¹⁷³ Article 10, alinéa 1 (b), et Article 9, alinéa 5

¹⁷⁴ Cela se trouve dans la Partie C des rapports postés à l'adresse suivante : <http://www.pops.int/Art15/ListNationalReports.aspx>

¹⁷⁵ Cet objectif est énoncé dans le préambule de l'article 5 de la Convention.

¹⁷⁶ http://www.pops.int/documents/guidance/toolkit/ver2_1/Toolkit-2005_2-1_en.pdf

Convention.¹⁷⁷ L'annexe C privilégie quatre catégories de sources industrielles comme ayant un potentiel relativement élevé de création et de rejets de dioxines.¹⁷⁸ Ce sont:

- √ Les incinérateurs qui brûlent des déchets municipaux, des déchets dangereux, des déchets médicaux ou des boues d'épuration;
- √ Les fours à ciment pour brûler des déchets dangereux;
- √ La production de pâte à papier en utilisant l'eau de Javel et
- √ Certains procédés thermiques dans l'industrie métallurgique
 - o La production secondaire de cuivre,
 - o Les usines de frittage de l'industrie sidérurgique,
 - o La production secondaire d'aluminium, et
 - o La production secondaire de zinc.

Les ONG et les OSC pourraient vérifier que toutes les installations dans leur pays qui entrent dans les quatre catégories de sources ont été incluses dans l'inventaire national des sources de dioxines de leur pays. Ils pourraient également faire campagne et plaider pour des mesures efficaces pour maîtriser ou éliminer les rejets de dioxines provenant de ces sources.

Meilleures techniques disponibles La principale méthode de la Convention pour minimiser les rejets de dioxines demeure l'utilisation de ce qu'elle appelle des "meilleures techniques disponibles" ou "MTD". La Convention oblige les Parties à promouvoir l'utilisation des MTD pour toutes les sources de dioxines, et les oblige à exiger l'utilisation des MTD pour toutes les nouvelles installations ou celles qui sont considérablement modifiées et priorisées dans les catégories de sources énumérées ci-dessus. La Convention prévoit certaines définitions et certaines orientations générales sur ce que l'on entend par MTD,¹⁷⁹ mais permet aussi aux parties de déterminer en quoi consistent les MTD dans leur contexte national. Toutefois, les Parties doivent le faire en tenant compte à la fois des orientations générales contenues dans l'annexe C de la Convention et des directives plus détaillées adoptées par la Conférence des Parties.¹⁸⁰

Après un long et minutieux processus, un groupe d'experts dont les membres comprenaient des experts gouvernementaux, des ONG et des industries touchées sont parvenus à un accord sur un projet de directives qui a ensuite été présenté à la troisième Conférence des Parties, en mai 2007.¹⁸¹ Ce projet a été ensuite adopté par la Conférence des Parties et est disponible pour utilisation par les Parties. Les Directives sont dans un volume de plus de 400 pages et sont trop complexes à résumer ici. Le document est technique, mais il n'est pas trop difficile pour un profane instruit de le lire, le comprendre et l'utiliser. Les ONG préoccupées par les installations susceptibles de libérer de dioxines dans l'environnement au sein de leur localité ou pays devraient prendre le temps de se familiariser avec ses chapitres. Les Directives fournissent des informations techniques détaillées et des orientations sur ce qui peut être considéré comme les meilleures techniques disponibles pour l'ensemble des dix-sept catégories de sources identifiées par la Convention à l'annexe C.¹⁸² Il fournit des informations très détaillées et des orientations

¹⁷⁷ Article 5 (a) (i)

¹⁷⁸ Annexe C, Deuxième partie

¹⁷⁹ Les définitions sont dans l'article 5 (f); les directives générales sont dans l'annexe C, 5^{ème} Partie.

¹⁸⁰ Article 5 (d) & (e)

¹⁸¹ http://www.pops.int/documents/guidance/batbep/batbepguide_en.pdf.

¹⁸² En plus des quatre catégories de sources de dioxines par ordre de priorité, le document donne des orientations sur l'application des MTD par rapport à la combustion à : l'air libre des déchets, la combustion des sites d'enfouissement, plusieurs

abordant les quatre catégories de sources industrielles qui ont été classés par ordre de priorité comme cibles des actions de la Convention.

Une attention particulière devrait être accordée à la section II des Directives qui reprend *l'étude des solutions de remplacement dans l'application des meilleures techniques disponibles*.¹⁸³ Cette section développe la déclaration suivante à l'annexe C:

*Lors de l'examen de propositions de construction de nouvelles installations ou de modification significative des installations existantes en utilisant des procédés qui libèrent des produits chimiques énumérés dans la présente annexe (c'est-à-dire les dioxines et d'autres POP non intentionnels), la priorité devrait être accordée à d'autres procédés, techniques ou pratiques qui ont la même utilité mais qui évitent la formation et le rejet de ces substances chimiques.*¹⁸⁴

Les Directives décrivent en détail une approche que des Parties pourraient utiliser pour envisager des alternatives. Les ONG pourraient préconiser que cette approche soit utilisée quand il y a une proposition visant à construire une nouvelle installation susceptible de générer et de libérer des dioxines dans l'environnement au sein de leur communauté ou leur pays, en particulier si de bonnes alternatives qui peuvent être identifiées, ne génèrent ni ne libèrent de dioxines. En réponse à des propositions visant à construire de nouveaux incinérateurs, une telle approche est particulièrement utile. Le document sur les Directives comprend aussi une section sur la *Gestion des déchets* qui suggère qu'il est préférable d'entreprendre des actions pour prévenir, éviter et réduire la production de déchets que de construire des incinérateurs.¹⁸⁵

Globalement, les Directives constituent un bon outil que les ONG peuvent utiliser et s'en référer dans le but de promouvoir l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Cela inclut également les solutions de remplacement alternatives au moment de faire face aux installations existantes et celles en vue qui sont de nature à produire et de libérer de grandes quantités de dioxines.

Les instruments nationaux qui permettent d'exiger l'utilisation des MTD Lorsque la Convention a été adoptée, les Parties ont eu un délai de grâce de quatre ans pour mettre en œuvre leur obligation d'exiger l'utilisation des MTD pour toute nouvelle installation (ou de toute modification substantielle des installations existantes), figurant dans les quatre catégories de sources industrielles prioritaires.¹⁸⁶ Pour la plupart des Parties, les quatre ans de délai de grâce ont expiré en Mai 2008. Néanmoins, il semble que beaucoup, peut-être la plupart des pays en développement et en transition Parties, n'ont pas encore mis en œuvre, de manière substantielle, cette obligation.

Afin de mettre en œuvre cette obligation, les gouvernements doivent d'abord établir des normes nationales de MTD qu'ils feront appliquer en priorité pour les quatre catégories de sources industrielles. Ils doivent ensuite promulguer un instrument national, par exemple une

procédés thermiques dans l'industrie métallurgique qui ne sont pas inclus dans la liste des priorités; aux sources de combustion résidentielles, installations de combustibles fossiles et chaudières industrielles, installations de brulage de bois et autres combustibles issus de la biomasse, aux procédés de production chimiques spécifiques, notamment à la production de chlorophénols et de chloraniles ; aux fours crématatoires, aux véhicules automobiles, notamment ceux qui utilisent l'essence ; au plomb ; à la destruction de carcasses d'animaux; à la teinture textile et du cuir (avec chloranile) et la finition (avec l'extraction alcaline); les usines de broyage pour le traitement des véhicules en fin de vie; le chauffage lent des câbles en cuivre, et les déchets des raffineries de pétrole.

¹⁸³ Directives, Section II B, page 19

¹⁸⁴ Annexe C, 2^{ème} Partie V B (b)

¹⁸⁵ Directives, Section III C (ii), page 30

¹⁸⁶ Article 5, alinéa (d)

réglementation contraignante ou une loi, qui oblige toute personne, qui propose de construire une nouvelle installation (ou en modifier une existante) dans les catégories de sources prioritaires de la Convention, à le faire en conformité avec les normes de MTD établies au niveau national.

Il semble que la plupart des Parties n'ont pas encore établi de normes nationales de MTD pour les quatre catégories de sources industrielles prioritaires, et n'ont pas promulgué des lois ou des règlements exigeant qu'elles soient utilisées. Les ONG pourraient se rapprocher des responsables gouvernementaux qu'il faut, pour savoir si et comment cette obligation de la Convention doit être appliquée. Si le responsable indique que l'application est en cours, l'ONG peut demander des informations sur les normes de MTD qui sont appliquées concernant les quatre catégories de sources industrielles prioritaires. Elle peut se renseigner sur la législation ou la réglementation nationale qui est utilisée pour exiger que ces normes soient suivies, et peut se renseigner sur le mécanisme d'exécution. Par ailleurs, si on dit à l'ONG que cette obligation de la Convention n'est pas encore mise en œuvre au niveau national, elle peut entrer en discussion avec les officiels gouvernementaux à propos des plans et approches pour sa mise en œuvre.

Il serait d'une grande utilité que les ONG de différents pays partagent entre eux les informations qu'elles reçoivent en réponse à ces demandes. (Le Secrétariat de l'IPEN et le groupe de travail sur les dioxines peuvent faciliter un tel partage.) En comparant la manière dont les différents pays en développement et en transition mettent en œuvre (ou envisagent de mettre en œuvre), les exigences des MTD, les ONG peuvent commencer à développer une meilleure compréhension de l'état de la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux dioxines. Comparer les informations peut également être utile aux ONG qui souhaitent promouvoir une mise en œuvre nationale complète et efficace des dispositions de la Convention sur les MTD.

Dans certains cas, les communautés locales et / ou des ONG nationales peuvent s'opposer à une proposition visant à construire ou modifier un incinérateur ou une autre installation qui relève de l'une des quatre catégories de sources industrielles prioritaires. En l'occurrence, il serait plus utile pour les ONG de se renseigner sur la façon dont leurs gouvernements mettent en application les dispositions de la Convention relatives aux MTD. Si leurs gouvernements ont déjà mis en place des normes de MTD, les ONG pourraient voir si la nouvelle installation est compatible avec ces normes. Dans de tels cas, l'ONG pourrait également vérifier si les normes nationales de MTD sont compatibles avec les dispositions sur les MTD et les directives de la Convention. Par ailleurs, dans les cas où aucune norme nationale de MTD n'a encore été établie, les ONG pourraient préconiser, dans l'intervalle, que les Directives adoptées par la Convention soient appliquées.

6.5 La sensibilisation et la participation du public

La Convention contient des dispositions spécifiques sur la sensibilisation et la participation du public. Les Parties sont tenues de promouvoir et de faciliter les programmes de sensibilisation du public sur les POP, y compris leur impact sur leur santé et sur l'environnement, ainsi que leurs alternatives. Les publics cibles de ces programmes peuvent comporter différents segments de la société, mais le centre d'intérêt de la Convention est axé sur les femmes, les enfants et les moins instruits.¹⁸⁷ Les ONG sont souvent bien placées pour mener des activités de sensibilisation sur les POP. Les ONG travaillant avec l'IPEN ont déjà entrepris des activités de projets dans soixante pays en développement et en transition. Ces activités ont comporté des éléments d'informations publiques liées aux POP, des éléments d'éducation, de renforcement

¹⁸⁷ Article 10, alinéa 1 (c)

des capacités et de sensibilisation. Les rapports sur ces activités peuvent être téléchargés à partir du Web.¹⁸⁸

Un des types particuliers d'activités que les ONG ont entrepris dans de nombreux pays a été d'élaborer et de diffuser des *rapports de POP sur des points névralgiques*. Les ONG qui préparent des *rapports de POP sur des points névralgiques* ont commencé par identifier dans leur pays ou localité un des éléments suivants: un site contaminé par les POP, une installation qui libère des POP dans l'environnement, ou une pratique très répandue qui libère des POP dans l'environnement et / ou expose les travailleurs ou membres de la communauté. Ensuite L'ONG procède à une enquête et caractérise le point névralgique identifié et, dans certains cas, recueille et analyse des échantillons et / ou entreprend une cartographie des activités de la communauté. Les résultats sont détaillés dans un rapport avec des stratégies et des politiques visant à assainir le point névralgique et / ou d'instituer des changements afin de prévenir les rejets de POP. Ces rapports sont présentés à des responsables gouvernementaux. Ils sont aussi souvent utilisés dans les activités de sensibilisation du public et d'éducation sur les POP auprès des communautés et circonscriptions environnantes ou gravement affectées (comme les travailleurs, les paysans, les agriculteurs, etc.) Dans certains pays, les ONG utilisent également ces rapports dans leurs stratégies médias afin d'attirer l'attention sur les points névralgiques des POP et les mesures correctives proposées. Les ONG associées à l'IPEN ont élaboré des rapports sur les points névralgiques des POP qui traitent des stocks de pesticides périmés, des pratiques du secteur informel, des usines abandonnées, des pesticides POP dans l'agriculture, de l'incinération des déchets, des décharges, et bien d'autres.¹⁸⁹

La Convention oblige également les parties à promouvoir et faciliter la participation du public dans les efforts nationaux visant à s'occuper des POP, y compris les possibilités d'apporter une contribution à l'application de la Convention nationale.¹⁹⁰ Dans certains pays, les ONG ont été autorisées à faire partie directement des comités interministériels qui développent et mettent à jour le PNM de la Convention. Dans d'autres pays, les ONG ont la possibilité de fournir des conseils ou des contributions écrites à ces comités. En même temps, dans quelques pays, les ONG ont été complètement exclues du processus, ce qui constitue, jusqu'ici, l'exception et non la règle.

La plupart des pays ont déjà élaboré leur PNM. Ces plans, cependant, devront être mis à jour régulièrement et de nombreuses décisions doivent encore être prises en ce qui concerne la façon dont le plan sera mis en œuvre. Dans de nombreux pays, les ONG et les OSC ont déjà été reconnues par leurs autorités gouvernementales comme acteurs nationaux qui participent à l'application de la Convention. Toutefois, il est encore temps et opportun, que d'autres ONG supplémentaires cherchent à obtenir une telle reconnaissance et à définir leurs rôles dans les activités futures de mise en œuvre de la Convention.

Certains pays ont un passé bien encre en tant qu'ONG acteur dans des activités telles que l'application de la Convention. Dans d'autres pays, la participation des ONG en tant qu'acteurs est encore récente. Parfois, quand une ONG rencontre une résistance à ses efforts visant à s'assurer un rôle d'acteur, des membres d'organisations intergouvernementales ont montré leurs dispositions à encourager les responsables gouvernementaux à donner à l'ONG l'opportunité de

¹⁸⁸ L'accès à ces nombreux rapports sur les activités des ONG sur l'éducation publique est possible en consultant le site de l'International POPs Elimination Project : http://www.ipen.org/ipepweb1/projects/projectsindex_public%st%20information.html

¹⁸⁹ Ces nombreux rapports des ONG sur les points névralgiques des POP sont disponibles sur le site de International POPs Elimination Project : http://www.ipen.org/ipepweb1/projects/projectsindex_pops%20hotspots.html

¹⁹⁰ Article 10, alinéa 1 (d)

participer et de contribuer.¹⁹¹ Cela est notamment possible quand le gouvernement reçoit le soutien financier du Fond de l'Environnement Mondial pour les projets relatifs aux POP. Dans certains cas, le Secrétariat de l'IPEN peut aider à faciliter les contacts utiles entre les ONG et les OIG.

¹⁹¹ Parmi les Organisations intergouvernementales qui ont parfois été utiles au niveau national pour aider les ONG à obtenir une participation et une contribution à l'application des activités de la Convention il y a: le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale.

7. L'inscription des POP supplémentaires dans la Convention de Stockholm

La liste initiale des 12 POP de la convention est un point de départ. Il existe d'autres produits chimiques ayant des propriétés de POP qui sont toujours produits et utilisés. Un certain nombre de ces autres POP constituent de graves menaces pour la santé humaine et les écosystèmes, d'où l'urgence de les maîtriser et de les éliminer. Heureusement, la Convention a des critères et une procédure d'identification des produits chimiques ayant d'autres caractéristiques de POP, et a le pouvoir d'imposer des mesures internationales juridiquement contraignantes pour les maîtriser.

Comme indiqué précédemment, toute Partie peut désigner un produit chimique pour l'intégrer dans la Convention. Les Parties et les observateurs sont invités à présenter des éléments de preuve auprès du Comité d'Etude des POP (un groupe d'experts qui examine chaque produit chimique proposé) au sujet des produits chimiques désignés. Le mandat du CEPOP ne consiste pas seulement à l'examen des produits chimiques désignés, mais aussi à fournir des recommandations à la Conférence des Parties sur l'opportunité d'ajouter le produit chimique désigné à la Convention et à définir les mesures de lutte à prendre. Au cours de l'élaboration de sa recommandation, le CEPOP doit déterminer si le produit chimique proposé est de nature, à la suite d'une propagation à longue distance dans l'environnement, de nuire gravement à la santé humaine et / ou à l'environnement à telle enseigne qu'une action mondiale soit nécessaire. Il doit le faire en tenant compte des orientations de la Convention, y compris l'instruction selon laquelle l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas empêcher le CEPOP de prendre une telle décision.¹⁹²

Plusieurs produits chimiques ont déjà été proposés à la Convention. Certains ne sont plus largement utilisés et leurs propositions d'inscription peuvent ne pas rencontrer une forte résistance. D'autres sont encore produits et utilisés en grandes quantités. Des propositions pour les ajouter à la Convention sont remises en cause par des intérêts économiques qui ont quelque chose à gagner dans leur production et leur utilisation. Les sociétés et autres entreprises qui produisent et commercialisent des produits chimiques désignés font ce qu'ils peuvent pour empêcher les produits chimiques qu'ils fabriquent d'être listés et / ou de prolonger leur période de production et d'utilisation le plus longtemps possible. Ils utilisent les experts soutenus par l'industrie pour fournir des éléments de preuves au CEPOP en indiquant qu'il existe des doutes quant à la présence de caractéristiques de POP dans un produit chimique proposé et quant à ses effets néfastes sur la santé ou les écosystèmes. Aussi, lorsque le CEPOP examine éventuellement des mesures de lutte contre un produit chimique, les représentants de l'industrie font valoir qu'il ya beaucoup d'utilisations essentielles du produit chimique désigné et qu'il n'existe pas de bonnes solutions de remplacement pour ce produit. En conséquence, selon eux, une décision de les éliminer graduellement va causer de graves préjudices économiques et sociaux.

Les experts des ONG associées à l'International POPs Elimination Network et Pesticide Action Network ont aussi participé au processus qui consiste à examiner les produits chimiques désignés, et ils le font avec des moyens qui ne représentent qu'une infime partie des ressources à la disposition de l'industrie. Les experts des ONG, en général, collectent des preuves pour soutenir l'assertion selon laquelle un produit chimique proposé possède des caractéristiques de POP et cause des méfaits réels pour l'homme et / ou les écosystèmes. En outre, ils recueillent et présentent des informations sur les alternatives disponibles afin de démontrer qu'un produit chimique peut être éliminé graduellement sans causer de dommages socio-économiques. Dans

¹⁹² Article 8, alinéa 7 (a)

de nombreux cas, les experts des ONG doivent aussi examiner les assertions formulées par les experts de l'industrie et répondre à toutes celles qui pourraient être fausses ou induire en erreur. Outre la présentation des preuves, les experts des ONG ont également un autre rôle important. Ils peuvent participer au processus de revue des POP non seulement comme des experts, mais aussi en tant que défenseurs de la protection de la santé humaine et les écosystèmes. On accorde la possibilité aux observateurs des ONG au niveau du CEPOP, ainsi qu'aux observateurs de l'industrie d'examiner et de commenter tous les projets de décisions et de participer aux débats en séance plénière du CEPOP. Au-delà du rôle technique qu'elles jouent, les ONG servent, également, de conscience au comité. Elles rappellent aux membres du CEPOP les effets négatifs causés par les POP, et les encouragent à prendre des décisions prudentes afin de protéger la santé humaine et les écosystèmes.

L'IPEN et le PNM ont, jusqu'ici, été en mesure de mobiliser relativement un petit nombre de spécialistes d'ONG pour jouer ce rôle important. Les autres ONG intéressées qui ont les capacités techniques et les ressources nécessaires sont invitées à contribuer au groupe d'experts internationaux des ONG qui œuvrent pour s'assurer qu'une liste convenable de tous les produits chimiques avec des caractéristiques de POP soit établie. En outre, il existe aussi d'importantes contributions qui peuvent être faites uniquement par les ONG travaillant dans le pays ou la communauté. Dans les pays où un produit chimique proposé est fabriqué ou utilisé, des ONG locales ou nationales peuvent se réunir pour fournir à l'IPEN et au PNM les informations importantes sur les méfaits que ces produits chimiques causent au niveau national et sur la disponibilité d'alternatives qui permettraient aux produits chimiques d'être éliminés graduellement sans causer indûment des dommages socio-économiques.

Enfin, seul le CEPOP a le pouvoir de faire des recommandations à la Conférence des Parties. C'est la Conférence des Parties qui prend la décision sur l'opportunité ou non d'inscrire un produit chimique proposé sur la liste et définit les types de mesures qui devraient être adoptées. Les lobbyistes de l'industrie chimique vont tenter, avant et lors de ses réunions, de parler aux délégués à la Conférence des Parties, et chercheront à les convaincre, soit pour qu'ils s'opposent à une décision d'ajouter un produit chimique ou qu'ils cautionnent l'adoption de faibles mesures d'exécution. Il est important que les ONG et les représentants de la société civile aussi parlent aux délégués de leur pays à la Conférence des Parties. Ils peuvent discuter avec eux de la proposition de nouveaux produits chimiques que la Conférence des Parties aura à examiner. Et ils peuvent leur fournir des informations sur les produits chimiques et sur les questions et les arguments qui vont probablement être soulevés au moment où la Conférence des Parties examine la proposition. A cet effet, L'IPEN et le PAN élaboreront des fiches d'informations et d'autres outils qui peuvent être utilisés avant chaque réunion de la Conférence des Parties.

Au moment d'écrire ces lignes, 12 produits chimiques ayant des caractéristiques de POP ont été désignés pour être ajoutés à la Convention. Ces produits chimiques sont à diverses étapes du processus de révision. Des informations sur les POP désignés et leur statut dans le processus de révision peuvent être consultés sur le site Web de la Convention.¹⁹³ Des informations mises à jour et reflétant le point de vue d'une ONG dans le domaine de la santé sont également disponibles sur le site Web de l'IPEN. Les profils des produits chimiques désignés à ce jour sont inclus dans un appendice à la fin de cette brochure.¹⁹⁴

¹⁹³ Voir Chemicals in the review process:

<http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/tabid/242/language/en-US/Default.aspx>

¹⁹⁴ <http://www.ipen.org>

8. International NGO Networks

Les ONG et OSC qui présentent un intérêt à contribuer à l'élimination des POP dans leur pays ou leur localité peuvent souvent tirer profit de la participation à un ou plusieurs réseaux d'ONG internationales qui travaillent sur ces questions.

√ *L'International POPs Elimination Network*¹⁹⁵ est un réseau mondial d'organisations non gouvernementales d'intérêt public, réunis pour appuyer une plate-forme commune d'élimination des POP. Il donne aux ONG des informations et du soutien sur l'ensemble des questions relatives à l'application de la Convention de Stockholm.

√ *Le Pesticide Action Network*¹⁹⁶ est un réseau mondial d'organisations non gouvernementales, d'institutions et d'individus qui travaillent pour remplacer l'utilisation de pesticides dangereux par des alternatives écologiquement rationnelles et socialement justes. Il peut fournir des informations et apporter leur aide sur des questions ayant trait aux pesticides POP, y compris des stocks de pesticides périmés et des questions relatives au DDT et au paludisme.

√ *Health Care Without Harm*¹⁹⁷ est une coalition mondiale qui a pour but de protéger la santé par la réduction de la pollution dans le secteur de la santé. Il possède une expertise sur les questions liées à la bonne gestion et au traitement des déchets médicaux, y compris de bonnes alternatives à l'incinération des déchets médicaux.

√ *The Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA)*¹⁹⁸ est une alliance internationale d'individus, d'ONG, d'organisations communautaires, d'universitaires etc. pour mettre fin à l'incinération de toutes les formes de déchets et promouvoir une politique de prévention durable et de pratiques de gestion des déchets. Il peut fournir des informations et de l'assistance aux groupes communautaires et à des ONG qui souhaitent s'opposer à un incinérateur et / ou qui souhaitent promouvoir ou mettre en œuvre une gestion alternative à l'incinération de des déchets.

√ *La Fédération mondiale des associations de la santé publique*¹⁹⁹, qui gère un projet de POP en cours, est une organisation internationale non gouvernementale, multi-professionnelle et une organisation de la société civile réunissant des professionnels de la santé publique qui s'intéressent activement à la sauvegarde et la promotion de la santé publique.

√ *The International Society of Doctors for the Environment*²⁰⁰ est une ONG de médecins qui travaille dans le domaine de l'environnement dont l'objectif est la défense de l'environnement aux niveaux local et mondial, et d'éduquer et de d'informer les médecins et le grand public sur les questions environnementales, y compris les POP.

√ *Les femmes en Europe pour un avenir commun*²⁰¹ (WECF) est un réseau de femmes et

¹⁹⁵ <http://www.ipen.org/>

¹⁹⁶ <http://www.pan-international.org/>

¹⁹⁷ <http://www.noharm.org/>

¹⁹⁸ <http://www.no-burn.org/>

¹⁹⁹ <http://www.wfpha.org/>

²⁰⁰ <http://www.isde.org/>

²⁰¹ <http://www.wecf.eu/>

d'organisations environnementales de 30 pays dans toute l'Asie centrale et l'Europe qui aspire à *un environnement sain pour tous*.

9. Conclusion

La Convention de Stockholm est le premier traité mondial, juridiquement contraignant, qui oblige les gouvernements à lutter contre une catégorie de produits chimiques afin de protéger la santé humaine et les écosystèmes contre les atteintes qui résultent de l'exposition aux produits toxiques. Le traité mondial sur les POP est né de l'initiative des gouvernements et des ONG des pays du nord. Leur première préoccupation était que la contamination de l'Arctique, des mers tempérées du nord et des lacs par les POP était entrain de perturber les écosystèmes et de nuire à la santé de la population vivant au sein et aux alentours de ces lieux. A cause de la propagation à longue distance des POP dans l'environnement, aucune mesure de lutte purement nationale ou régionale ne pouvait suffire. Un traité mondial était nécessaire.

Par ailleurs, il est apparu que les plus grands bénéficiaires de la Convention sont des pays en développement et des pays à économie en transition. S'il est vrai que les POP peuvent parcourir de longues distances dans l'air et / ou sur les courants océaniques, et peut causer des dommages à des endroits éloignés de leur source, toujours est il que les POP causent de graves nuisances aux personnes et aux écosystèmes à proximité des lieux où ils sont produits et utilisés. Auparavant, la Convention, les personnes et même des responsables gouvernementaux dans de nombreux pays en développement étaient très peu sensibilisés et en savaient très peu sur les méfaits des POP sur la santé humaine et l'environnement. Beaucoup de pays n'ont pas, également, le savoir-faire et la capacité de lutter efficacement contre les POP. La Convention a servi à sensibiliser le monde sur le problème des POP, et il a aidé de nombreux gouvernements à commencer à mettre en place des régimes de réglementations nationaux efficaces pour lutter contre les POP. Dans certains pays, les infrastructures institutionnelles qui sont mises en place pour appuyer l'application de la Convention peuvent également contribuer à servir de base à un plus vaste régime national de lutte contre les POP en vue d'assurer une gestion sans risque de tous les produits chimiques potentiellement toxiques qui sont produits au niveau national, qui sont importés et / ou utilisés.

La Convention en est à ses balbutiements, et il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer qu'elle soit effectivement mise en œuvre. Ensuite, il reste encore beaucoup à faire pour élargir la liste des POP de la Convention afin que tous les produits chimiques ayant des caractéristiques des POP et le potentiel de causer des dommages graves soient répertoriés. Cette entreprise inachevée est à la fois une responsabilité et une opportunité pour les ONG et les autres OSC, dont les missions consistent à protéger la santé publique et / ou l'environnement. La plupart des gouvernements sont Parties à la Convention et ont déjà donné leur accord, à un niveau politique élevé, à la mettre en œuvre. Cela ouvre des espaces où les ONG peuvent faire campagne et plaider pour des mesures de lutte efficaces contre les POP. Dans certains pays, il permet aux ONG de définir leurs propres rôles en vue d'aider leurs gouvernements à mettre en œuvre la Convention.

Cette brochure a été élaborée par un consortium de réseaux d'ONG internationales qui reconnaissent que, même si les POP constituent un grave problème mondial, il ya beaucoup de produits chimiques non-POP qui causent aussi des dommages graves sur la santé humaine et les écosystèmes. Elles considèrent les contributions de la société civile aux activités de mise en œuvre de la Convention comme étant importantes en elles-mêmes. Dans le même temps, elles les considèrent comme un bon moyen qui peut servir d'expériences et d'éléments de base sur lesquels on peut développer un mouvement de la société civile internationale. Cela dans le but d'œuvrer pour un futur où tous les produits chimiques toxiques sont suffisamment maîtrisés pour ne plus être d'importantes causes de nuisances sur la santé humaine ou les écosystèmes.

10. Les ONG et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

Peu de temps après que la Convention de Stockholm a été adoptée, de nombreux gouvernements ont indiqué au Programme des Nations Unies pour l'Environnement qu'une approche stratégique internationale serait d'un bon apport pour assurer la bonne gestion des autres substances chimiques potentiellement toxiques. Cela a conduit à la convocation, à Dubaï, en 2006, d'une Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (CIGPC). A la CIGPC, les ministres de l'Environnement, les ministres de la santé et d'autres hauts représentants de toutes les régions ont adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, un programme mondial d'action visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les méfaits causés par l'exposition à des produits chimiques toxiques de toutes sortes.²⁰² L'objectif de l'Approche stratégique est de:

"Réaliser la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, afin que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à conduire à la minimisation des importants effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement."

Les ONG et des associations commerciales de l'industrie ont été autorisées à participer pleinement, aux côtés des représentants du gouvernement, dans les réunions préparatoires où le texte de la SAICM a été rédigé et négocié, et même à la CIGPC. En fin de compte, la SAICM a été adoptée par consensus par des délégations de plus de 100 gouvernements, des délégations d'ONG et aussi d'associations professionnelles de l'industrie. Certaines parties de la SAICM ont été plus faibles ou moins complètes que ce que les ONG participantes auraient préféré. Néanmoins, des ONG qui travaillent dans l'environnement et la santé qui sont familières avec le processus ont convenu que la SAICM peut être un outil très utile que la société civile dans tous les pays peut utiliser dans leurs efforts visant à promouvoir un large éventail d'objectifs de sécurité chimique.

En Janvier 2008, les représentants de six réseaux d'ONG internationales se sont rencontrés à Toronto et ont décidé de lancer le *Global SAICM Outreach Campaign* une campagne de sensibilisation mondiale sur l'Approche stratégique pour encourager les ONG et les organisations de la société civile dans tous les pays à s'engager dans les efforts visant à atteindre les objectifs de l'Approche stratégique et réaliser un *avenir sans substances toxiques*. Un élément consensuel de la campagne a été de produire une série de brochures éducatives sur des sujets de sécurité chimique. Une brochure intitulée *An NGO Guide to SAICM* (Guide pour ONG à l'Approche stratégique SAICM) a déjà été confectionnée et est disponible en plusieurs langues.²⁰³ L'actuelle brochure a également été réalisée dans le cadre de la campagne.

Un deuxième élément de la campagne a consisté en une déclaration commune d'ONG / OSC sur l'Approche stratégique et qui a été adoptée par les six réseaux d'ONG internationales. Cette déclaration a été élaborée pour servir d'outil d'initiation des organisations de la société civile à

²⁰² SAICM est composé de trois documents: la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, la Stratégie politique globale de SAICM et le Plan d'action mondial de SAICM. Ceux-ci peuvent être trouvés sur le web à l'adresse suivante: [http://www.chem.unep.ch/saicm/SAICM% 20texts/SAICM% 20documents.htm](http://www.chem.unep.ch/saicm/SAICM%20texts/SAICM%20documents.htm). La SAICM a un Secrétariat basé à Genève pour faciliter sa mise en œuvre, et il gère un site Web qui peut être consulté sur ce site: <http://www.chem.unep.ch/saicm/>.

²⁰³ La brochure est disponible en arabe, chinois, anglais, français, espagnol et russe à l'adresse suivante : <http://www.ipen.org/campaign/education.html>

l'Approche stratégique (SAICM) et les encourager à s'engager à œuvrer pour un avenir où l'exposition à des substances chimiques toxiques ne soit plus une source de danger pour la santé humaine et les écosystèmes. Un des buts de la campagne est d'obtenir au moins 1000 soutiens de la déclaration commune des ONG et des organisations de la société civile dans au moins 80 pays. Voici le texte et le formulaire du soutien à la déclaration internationale commune:

La déclaration internationale commune des ONG / OSC sur la L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)²⁰⁴

Reconnaissant que «des changements fondamentaux sont nécessaires dans la façon dont les sociétés gèrent les produits chimiques»,²⁰⁵ les ministres de l'Environnement, les ministres de la santé et d'autres délégués de plus de 100 gouvernements ainsi que des représentants de la société civile et le secteur privé, ont déclaré à Dubaï, le 6 février 2006, que « l'environnement à travers le monde continue de subir la contamination de l'air, la contamination de l'eau et du sol détériorant ainsi la santé et le bien-être de millions de personnes.²⁰⁶ "Ils ont adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), un plan global d'action, dont objectif est de: "parvenir à la bonne gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, afin que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à conduire à la minimisation de ses importants effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. "²⁰⁷

L'Approche stratégique s'intéresse à la fois aux produits chimiques industriels et agricoles; couvre toutes les étapes du cycle de vie des produits chimiques, de la fabrication à l'utilisation et à l'élimination. Elle s'occupe aussi des substances chimiques dans les produits et les déchets.

Nous, (nom de l'organisation), une organisation de la société civile, nous nous joignons à cet effort mondial visant à travailler pour un avenir où l'exposition à des produits chimiques toxiques ne sera plus source de danger.

Nous sommes d'accord avec l'Approche stratégique (SAICM):

- Sur la nécessité d'agir pour «prévenir les effets néfastes des produits chimiques sur la santé des enfants, des femmes enceintes, des populations en âge de reproduction, les personnes âgées, des pauvres, des travailleurs et autres groupes vulnérables et des environnements sensibles."²⁰⁸
- Sur la nécessité "d'appliquer l'approche de précaution"²⁰⁹ et de "donner la priorité à l'application des mesures préventives telles que la prévention de la pollution."²¹⁰
- Sur la nécessité de s'attaquer au «manque de capacités de gestion des produits chimiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition, la dépendance sur les pesticides dans l'agriculture, l'exposition des travailleurs à des produits chimiques dangereux et l'inquiétude suscitée par les effets à long terme des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement. "²¹¹
- Avec l'engagement de «promouvoir et soutenir le développement et la mise en œuvre, avec davantage d'innovations, des alternatives écologiquement rationnelles et plus sûres,

²⁰⁴ L'Approche stratégique(SAICM), comprend trois textes principaux: La Déclaration de Dubaï, qui exprime l'engagement des ministres, des chefs de délégation, des représentants de la société civile et du secteur privé envers l'Approche stratégique ; la Stratégie politique globale (Overarching Policy Strategy), qui définit les champ d'application de l'Approche stratégique ainsi que ses besoins et objectifs ; un Plan d'action mondial qui définit les domaines d'intervention et les activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique. Ces textes peuvent être trouvés dans toutes les langues de l'ONU à l'adresse suivante: <http://www.chem.unep.ch/saicm/SAICM%20texts/SAICM%20documents.htm>

²⁰⁵ SAICM Dubai Declaration, paragraphe 7

²⁰⁶ SAICM Dubai Declaration, paragraphe 5

²⁰⁷ SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 13

²⁰⁸ SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 7 (c)

²⁰⁹ SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 14 (e)

²¹⁰ SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 14 (f)

²¹¹ SAICM Dubai Declaration, paragraphe 6

y compris une production plus propre, une substitution éclairée des produits chimiques particulièrement préoccupants et les alternatives non chimiques."²¹²

- Sur la nécessité de promouvoir «le transfert adéquat de technologies plus propres et plus sûres»²¹³ doublé d'une invite pour rendre disponible à la fois " les sources de soutien financier existantes et nouvelles."²¹⁴

- Sur la nécessité de promouvoir le «renforcement des capacités, l'éducation la formation et l'échange d'informations sur la gestion rationnelle des produits chimiques pour toutes les parties prenantes."²¹⁵

- Cette «gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle si nous voulons parvenir à un développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et des maladies, l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement et l'élévation et le maintien du niveau de vie dans les pays à tous les niveaux de développement ».²¹⁶

- Avec l'engagement de «promouvoir et soutenir une participation significative et active de tous les segments de la société civile, notamment les femmes, les travailleurs et les communautés autochtones en matière de réglementation et d'autres processus de prise de décisions qui ont trait à la sécurité chimique».²¹⁷

- Avec l'engagement de faciliter l'accès à l'information et les connaissances sur les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, y compris les risques qu'ils font peser sur la santé humaine et l'environnement. "²¹⁸

Nous nous engageons et appelons toutes les parties prenantes y compris les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations intergouvernementales et d'autres à travailler ensemble pour mettre en œuvre les politiques de la SAICM et de réformer les lois sur l'évaluation et la gestion des produits chimiques domestiques, les politiques et les pratiques en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 dans tous les pays.

²¹² SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 14 (j)

²¹³ SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 10 (b)

²¹⁴ SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 19

²¹⁵ SAICM Global Plan of Action, Executive Summary, paragraphe 8 (i)

²¹⁶ SAICM Dubai Declaration, paragraphe 1

²¹⁷ SAICM Overarching Policy Strategy, paragraphe 16 (g)

²¹⁸ SAICM Dubai Declaration, paragraphe 21

Formulaire d'approbation de Global Outreach

Nom de l'organisation	
Pays et adresse du siège	
Contact (nom et adresse e-mail)	
Site Web (le cas échéant)	
<p>Zone d'intervention de l'organisation: _____</p> <p><input type="checkbox"/> Localité, État, province ou région du pays</p> <p><input type="checkbox"/> Nationale</p> <p><input type="checkbox"/> Régionale (deux pays ou plus)</p> <p><input type="checkbox"/> Internationale</p> <p>Nom de la zone géographique : _____</p> <hr/> <p>Type d'organisation (cochez une case)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de plaidoyer pour la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation pour le développement</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation populaire</p> <p><input type="checkbox"/> Syndicat</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de consommateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Autre _____</p>	<p>Possibles centres d'intérêt de sécurité des substances chimiques (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)</p> <p><input type="checkbox"/> Promotion de l'amélioration de la législation nationale, des réglementations et / ou l'application en vue de parvenir à l'objectif de l'Approche stratégique (SAICM) fixé pour 2020;</p> <p><input type="checkbox"/> Protéger les agriculteurs, les paysans, les travailleurs et / ou les communautés des méfaits causés par l'exposition aux produits chimiques agricoles nocifs;</p> <p><input type="checkbox"/> Protéger les enfants, le grand public et l'environnement contre les méfaits causés par l'exposition à des métaux toxiques comme le plomb, le mercure et le cadmium;</p> <p><input type="checkbox"/> Protéger la santé humaine et / ou les écosystèmes, des méfaits causés par l'exposition aux polluants organiques persistants et d'autres produits chimiques toxiques préoccupants;</p> <p><input type="checkbox"/> Protéger les travailleurs contre l'exposition professionnelle à des produits chimiques toxiques;</p> <p><input type="checkbox"/> Surveiller la présence de produits chimiques toxiques dans les produits de consommation chez l'homme, et / ou dans l'environnement;</p> <p><input type="checkbox"/> Promouvoir la réduction des déchets et la bonne gestion des déchets, telles que les stratégies «zéro déchet», qui visent à protéger le public contre les méfaits causés par la pollution des installations et des pratiques ; tels que le brûlage à ciel ouvert, les rejets de déchets, les décharges non conformes et les incinérateurs polluants.</p>

(S'il vous plaît renvoyer l'approbation à : ipen@ipen.org)

11. Annexe: Profil des nouveaux POP proposés

Un total de douze produits chimiques a été proposé par les Parties pour leur inscription en tant que POP dans la Convention de Stockholm. Voici de brefs profils des produits chimiques proposés.

11.1 Le lindane et ses isomères

Le lindane est un pesticide qui a été désigné pour être ajouté à la liste des POP de la Convention de Stockholm, dans l'annexe A. Il s'agit d'un insecticide ayant des caractéristiques de POP. Son utilisation est relativement répandue dans la lutte contre un large éventail de parasites de plantes, de ravageurs du sol, de parasites nuisibles à la santé publique et d'animaux ravageurs. Puisque c'est un vieux produit chimique, le lindane n'est plus breveté ce qui fait qu'il est relativement bon marché. Sa persistance est souvent considérée comme un avantage dans la lutte contre les parasites, plutôt que comme un danger pour l'environnement.²¹⁹ Le lindane est également utilisé dans les shampooings pour lutter contre des poux chez les enfants.²²⁰ Bien que le lindane ait été fabriqué, auparavant, dans de nombreux pays, il semble que l'Inde et la Chine sont les deux seuls pays maintenant où le lindane est encore fabriqué.²²¹

L'exposition intense au lindane affecte le système nerveux central et a comme symptômes la diarrhée et des vomissements suivis par des convulsions. On a établi des liens entre l'exposition directe à de petites quantités de lindane et des maux de tête, des nausées, des étourdissements, des tremblements et une faiblesse musculaire.²²² La plupart des évaluations de la cancérogénicité du lindane ont conclu que le lindane peut causer le cancer.²²³ Parmi les effets signalés du lindane dans les études sur les animaux, il y a la toxicité hépatique (hépatotoxique), la toxicité du système immunitaire, des effets sur la reproduction et le développement.²²⁴

Le Comité d'étude la Convention de Stockholm des POP a déjà déterminé que le lindane répond aux critères de persistance de la Convention et qu'il ya suffisamment de preuves qu'il répond également au critère de bioaccumulation de la Convention et au critère de potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement.²²⁵

Deux isomères du lindane ont également été proposés pour inscription dans la Convention à l'annexe A: alpha et bêta-hexachlorocyclohexane (HCH alpha et bêta HCH). Il n y a aucune utilisation intentionnelle de ces isomères actuellement. Toutefois, ils sont produits comme des déchets au cours de la fabrication du lindane. Pour chaque tonne de lindane produite, on produit jusqu'à huit tonnes de ces isomères. Puisqu'on ne les utilise pas, ils deviennent des déchets dangereux, souvent dans des décharges non contrôlées dans de nombreuses parties du monde. La

²¹⁹ Cf. *Lindane Fact Sheet*, PAN UK, <http://www.pan-uk.org/pestnews/Actives/Lindane.htm>

²²⁰ Cf. *Beware of Lindane*, by Terri Mauro, <http://specialchildren.about.com/od/medicalissues/a/lindane.htm>

²²¹ Cf. *Lindane Risk Profile*, adopté par le CEPOP au cours de sa seconde réunion, Novembre 2006 : <http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/Riskmanagementevaluations/tabid/243/language/en-US/Default.aspx> et aussi *Lindane Risk Management Evaluation* adopté par le CEPOP au cours de sa troisième réunion, Novembre 2007: <http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/poprc3/UNEP-POPS-POPRC.3-20-Add.4.English.PDF>

²²² *Lindane Fact Sheet* (Voir ci-dessus)

²²³ *International Agency for Research on Cancer (IARC) - Summaries & Evaluations*, <http://www.inchem.org/documents/iarc/suppl7/hexachlorocyclohexanes.html>

²²⁴ Pour une revue plus détaillée de l'impact sur la santé du lindane, voir U.S. Department of Health and Human Services, Agency for Toxic Substances and Disease Registry, *Toxicological Profile for Alpha- Beta-, Gamma-, and Delta-Hexachlorocyclohexane*, <http://www.atsdr.cdc.gov/toxprofiles/tp43.pdf>

²²⁵ Voir *Decision POPRC -1/6: Lindane*, http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review/Lindane/Lindane_AnnexD_e.pdf

quantité exacte de déchets HCH n'est pas connue, mais elle a été estimée entre 1,6 à 4,8 millions de tonnes.²²⁶ Les deux isomères ont des caractéristiques de POP très similaires au lindane et peut être plus toxique que le lindane.

11.2 Endosulfan

L'endosulfan est un pesticide qui a été proposé pour être ajouté à liste des POP de la Convention de Stockholm. Il s'agit d'un insecticide à large spectre non-systémique par contact et par ingestion. Il est utilisé pour lutter contre les insectes suceurs, mâcheurs et perceurs sur une grande variété de légumes, de fruits, de céréales, de coton et de thé, ainsi que d'arbustes ornementaux, vignes et arbres.²²⁷

L'endosulfan est l'une des principales causes d'empoisonnement chez l'homme dans de nombreux pays. De nombreux décès résultent d'expositions sur le lieu de travail, d'expositions accidentelles non liées au travail ainsi que de l'auto-intoxication, dans un certain nombre de pays en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Parmi les effets chroniques de l'endosulfan sur l'homme qui ont été signalés, il y a des anomalies congénitales, troubles de la reproduction, des dommages à long terme au cerveau, des convulsions récurrentes, l'épilepsie, l'autisme, le retardement de la maturité sexuelle, l'endométrieose, des troubles menstruels, des ménarches prématurées, l'élargissement du sein des hommes, cancers divers, déficience intellectuelle congénitale, la paralysie cérébrale, troubles psychiatriques, détérioration et perte de la vision. La toxicité de l'endosulfan augmente avec une alimentation pauvre en protéines. Ce qui constitue un problème dans certains pays où l'endosulfan est encore utilisé.²²⁸

L'endosulfan serait également à l'origine de nombreux décès chez les animaux, y compris les poissons, la faune, les animaux domestiques, le bétail ainsi que des malformations congénitales, fausses couches, stérilité, retard de croissance, et la baisse des populations. L'endosulfan est très toxique pour les organismes aquatiques, en particulier les plus jeunes. Son utilisation se traduit par la rupture de la chaîne alimentaire aquatique. Il est également toxique pour les amphibiens, les reptiles, les escargots, les plantes aquatiques, les organismes des récifs coralliens, les oiseaux, les abeilles, les vers de terre, les insectes et les micro-organismes utiles. Il est incompatible avec la gestion intégrée des ravageurs.²²⁹

Les caractéristiques de POP de l'endosulfan :

√ Les estimations des demi-vies dans le sol pour la combinaison de l'endosulfan et avec ses résidus toxiques varient de neuf mois à six ans.²³⁰ Cela indique que l'endosulfan remplit les critères de persistance de la Convention.

√ Une modélisation de la bioaccumulation montre une importante bio-amplification de l'endosulfan par les organismes qui respirent dans la chaîne alimentaire lichen - caribou -

²²⁶ Voir: International HCH & Pesticides Association, *The Legacy of Lindane HCH Isomer Production*, <http://www.ihpa.info/docs/library/Lindane%20Main%20Report%20DEF20JAN06.pdf>

²²⁷ Tomlin, C.D.S. (editor). 1994. *The Pesticide Manual*, 10th Edition. British Crop Protection Council and The Royal Society of Chemistry, United Kingdom. The Bath Press, Bath, cited in California Environmental Protection Agency draft *Endosulfan Risk Characterization Document*, http://www.cdpr.ca.gov/docs/emon/pubs/tac/tacpdfs/endosulfan/endosulfan_fate.pdf

²²⁸ Pesticide Action Network, *Information for the consideration of Endosulfan*, submitted to the Stockholm Convention POPRC, <http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/Endosulfan2008/UNEP-POPS-POPRC-END-08-PANI.English.PDF>

²²⁹ IBID

²³⁰ *Proposal for listing Endosulfan in the Stockholm Convention on POPs*, submitted by the European Union, <http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/NewProposals/tabid/245/language/en-US/Default.aspx>

loup.²³¹ En outre, la bioaccumulation a été observée chez certains animaux tels que les poissons.²³² Cette combinaison de potentiel de bioaccumulation avec une toxicité et une écotoxicité fortes indique que l'endosulfan remplit les critères de bioaccumulation de la convention.²³³

√ Plusieurs sources documentaires confirment l'existence de concentrations d'endosulfan dans divers milieux de l'environnement des régions de l'Arctique. Elle a été détectée dans les tissus et le sang des ours polaires de la Norvège, et dans la graisse des petits rorquals.²³⁴ Cela indique que l'endosulfan remplit les critères de la convention de propagation à longue distance.

√ L'endosulfan est un produit chimique très toxique à presque tous les types d'organismes et a la possibilité de provoquer une perturbation endocrinienne dans les espèces terrestres et aquatiques.²³⁵ Cela indique que l'endosulfan remplit les critères de la convention sur les effets indésirables.

L'endosulfan réunit tous les critères de la convention de Stockholm, ce qui fait qu'une action internationale est justifiée. Par conséquent, l'endosulfan devrait être répertorié comme un POP par la Convention.

11.3 Les retardateurs de flammes bromés

Quatre produits chimiques qui sont utilisés comme retardateurs de flammes ont été désignés pour être ajoutés à la Convention de Stockholm. Ce sont les: pentabromodiphényl éther (PentaBDE), hexabromobiphényle (HBB), Octabromodiphényl éther (OctaBDE) et hexabromocyclododécane (HBCDD). Tous les quatre ont été utilisés comme additifs dans les plastiques et les textiles pour résister à la propagation du feu.

Le Pentabromodiphényl éther (pentaBDE)

PentaBDE est utilisé comme additif retardateur de flamme en mousse souple de polyuréthane pour l'ameublement. Il est également utilisé dans l'emballage et dans les boyaux en polyuréthane qui ne sont pas en mousse et les équipements électroniques. Il est également utilisé dans des applications spécialisées dans le textile et dans l'industrie. Le PentaBDE est largement présent dans l'environnement et il est aussi retrouvé, généralement, dans les échantillonnages de la charge corporelle. En raison de la preuve de sa toxicité, le PentaBDE a été une préoccupation pour les gouvernements et la société civile dans de nombreuses régions du monde.²³⁶

Le PentaBDE peut être libéré dans l'environnement lors de sa fabrication. Il est aussi régulièrement émis dans l'environnement pendant la fabrication des produits contenant du

²³¹ Kelly BC, Ikonou MG, Blair JD, Morin AE, Gobas FAPC, (2007) Food-web specific biomagnification of persistent organic pollutants, *Science*, 317: 236 – 239 <http://www.sciencemag.org/cgi/content/abstract/317/5835/236>

²³² *Proposal for listing Endosulfan in the Stockholm Convention on POPs*, submitted by the European Union, <http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/NewProposals/tabid/245/language/en-US/Default.aspx>

²³³ L'évaluation de l'endosulfan par le Comité d'études des POP sur la base des critères de l'Annexe D <http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/NewProposals/tabid/245/language/en-US/Default.aspx>

²³⁴ *Proposal for listing Endosulfan in the Stockholm Convention on POPs*, submitted by the European Union, <http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/NewProposals/tabid/245/language/en-US/Default.aspx>

²³⁵ IBID

²³⁶ Voir: *Commercial Pentabromodiphenyl Ether Risk Management Evaluation*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion en Novembre 2007: http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm

polyuréthane auxquels il a été ajouté ; au cours de l'utilisation de ces produits ; et après que les produits ont été jetés comme déchets. Lorsque le PentaBDE est présent dans le sol et les sédiments, il est biodisponible. Il entre dans la chaîne alimentaire et fait de la bioaccumulation et de la bioamplification. En conséquence, des niveaux élevés de pentaBDE ont été trouvés dans les plus grandes espèces prédatrices. Le PentaBDE est très répandu dans l'environnement à travers le monde, il est ainsi retrouvé chez l'homme dans toutes les régions du monde. Sa présence a augmenté rapidement depuis le début des années 1970 jusqu'au milieu ou la fin des années 1990. Les niveaux sont toujours en hausse en Amérique du Nord et dans l'Arctique.²³⁷

Les écosystèmes vulnérables et les espèces sont affectés par le PentaBDE et il a été retrouvé au sein de certaines espèces menacées, avec des niveaux suffisamment élevés pour constituer une source de préoccupation. Les études toxicologiques ont démontré qu'il a une toxicité reproductive, une toxicité neurologique et des effets sur les hormones thyroïdiennes dans les organismes aquatiques et les mammifères.²³⁸

Les humains peuvent être exposés par l'intermédiaire des aliments contaminés, l'utilisation de produits qui contiennent du pentaBDE, le contact avec l'air entre quatre murs et la poussière qui est souvent polluée par des PentaBDE. Une fois ingéré, le PentaBDE est transférée de la mère à l'embryon et aux nourrissons qui têtent. On pense que les couches les plus vulnérables au pentaBDE sont les femmes enceintes, les embryons et les nourrissons.²³⁹

Il a été démontré que le PentaBDE possède toutes les caractéristiques des POP, ce qui fait qu'une action internationale est nécessaire. Le Comité d'étude des POP a recommandé à la Conférence des Parties de la Convention son inscription comme POP à l'annexe A, ce qui fait qu'il est susceptible d'être éliminé.

Le hexabromobiphényle (HBB)

Le Hexabromobiphényle est principalement utilisé comme additif aux plastiques ABS et les câbles à revêtement en plastique dans les produits électriques et dans la mousse de polyuréthane pour la l'ameublement automobile.²⁴⁰ Le hexabromobiphényle est très persistant et bioaccumulable et se retrouve dans une grande variété de la faune arctique, y compris les poissons, les oiseaux, les phoques annelés, les baleines de Mink et l'ours polaire.²⁴¹ Parmi les effets toxiques chroniques il y a la perturbation endocrinienne, la toxicité hépatique, l'hypothyroïdie chez les travailleurs exposés, et le cancer du sein chez les femmes exposées. Il semble que, en raison de la réglementation, le HBB ne serait plus produit ou utilisé.²⁴² Toutefois, le HBB a été proposé à la Convention de Stockholm pour l'inscription à l'annexe A pour interdire sa production, d'empêcher sa réintroduction et réglementer la gestion et l'élimination des déchets.²⁴³

L'Octabromodiphényléther (OctaBDE)

Le mélange commercial d'OctaBDE est un mélange de plusieurs Polybromodiphényléthers qui comportent des substances contenant six, sept, huit et neuf atomes brome. De plus en plus, des

²³⁷ *Risk profile on commercial pentabromodiphenyl ether*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa deuxième réunion en Novembre 2006: http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm

²³⁸ IBID

²³⁹ IBID

²⁴⁰ Voir : *Hexabromobiphenyl Risk Management Evaluation*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion, http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm

²⁴¹ IBID

²⁴² Voir *Hexabromobiphenyl Risk Management Evaluation*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion, <http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/poprc3/UNEP-POPS-POPRC.3-20-Add.3.English.PDF>

²⁴³ IBID

preuves établissent des profils toxicologiques similaires et, par conséquent, les mêmes risques et préoccupations entre les PBDE, tels que les OctaBDE et les PCB.

Il semble que la production d'OctaBDE a cessé totalement dans les pays développés. Le producteur principal, une entreprise en Amérique du Nord, a arrêté la production en 2004.²⁴⁴ La raison probable de cette décision a été une forte opposition de la société civile, des préoccupations croissantes des gouvernements, et le fait qu'on a réalisé que des contrôles réglementaires étaient inévitables.

L'OctaBDE a été principalement utilisé comme additif retardateur de flamme dans les plastiques, en particulier dans les polymères ABS. En général, l'octaBDE représente 12 à 18% du poids du produit final. Les applications typiques sont les boîtiers des équipements de bureau et des machines.²⁴⁵

A l'instar du PentaBDE, l'OctaBDE peut être libéré dans l'environnement au cours de sa fabrication et comme additifs à la fabrication de certains produits. Il est également libéré au cours de l'utilisation de ces produits, et après que les produits ont été jetés comme déchets. En outre, un mélange des composants de l'octaBDE peut être libéré dans l'environnement par débromation du décaBDE commercial qui est largement utilisé dans l'équipement électrique.²⁴⁶ Il ya des inquiétudes sur la libération de l'octaBDE résultant de l'exportation de déchets électroniques vers les pays en développement.²⁴⁷

La complexité du mélange commercial OctaBDE a présenté des difficultés d'évaluation des caractéristiques de POP de chacun des composants en raison du manque d'informations. Le Comité d'étude des POP a recommandé l'inscription des éléments clés du mélange, l'hexaBDE et l'heptaBDE (six et sept atomes de brome), à l'annexe A de la Convention après la conclusion qu'ils sont susceptibles, suite à une propagation à longue distance dans l'environnement, d'entraîner d'importants des effets négatifs sur la santé ou l'environnement.²⁴⁸

Hexabromocyclododécane (HBCD)

Le HBCD est principalement utilisé comme additif retardateur de flamme dans les polystyrènes expansés et extrudés, principalement chez les panneaux d'isolation en polystyrène pour les bâtiments et les véhicules. Il est également utilisé dans les revêtements textiles et les équipements électriques et électroniques ayant un impact élevé de polystyrène.²⁴⁹

Les caractéristiques de POP des HBCDD:

²⁴⁴ Voir *Commercial Octabromodipheynyl Ether Risk Profile*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion, http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm

²⁴⁵ *European Union Risk Assessment Report, Diphenyl Ether, Octabromo deriv.* http://ecb.jrc.it/DOCUMENTS/Existing-Chemicals/RISK_ASSESSMENT/REPORT/octareport014.pdf

²⁴⁶ *Commercial Octabromodipheynyl Ether Risk Profile, adopted by the Persistent Organic Pollutants Review Committee at its third meeting.* http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm

²⁴⁷ Voir *Risk Management Evaluation for Commercial Octabromodiphenyl Ether*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa quatrième réunion <http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/Riskmanagementevaluations/tabid/243/language/en-US/Default.aspx>

²⁴⁸ IBID

²⁴⁹ *Summary of the proposal for listing hexabromocyclododecane (HBCDD) in Annex A to the Convention.* UNEP/POPS/POPRC.4/11 <http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/poprc4/UNEP-POPS-POPRC.4-11.English.PDF>

√ Sa demi-vie dans les sédiments aérobies a dépassé six mois après une correction à 12C.²⁵⁰ Cela indique que le HBCD répond aux critères de persistance de la Convention.

√ Le facteur de bioconcentration de HBCDD a été calculé à 18100 dans les têtes-de-boules, et entre 9000 et 13000 dans les truites arc-en-ciel. Selon les données de surveillance disponibles, le HBCDD fait une bioamplification dans la chaîne alimentaire aquatique, et il a une valeur expérimentale logKow de 5,62.²⁵¹ Cela indique que le HBCD réunit les critères de bioaccumulation de la Convention.

√ Le HBCD a été trouvé dans listaos du Pacifique Nord avec une répartition spatiale fortement corrélée à la distribution de la liste de Stockholm sur les POP (les PCB coplanaires, le chlordane et les PCDF). Le HBCD a également été trouvé dans les œufs de macareux de l'Atlantique et les goélands argentés dans les régions reculées de l'Arctique norvégienne avec des niveaux de concentrations qui ont été en augmentation rapide depuis le début des années 1980. Cela indique que HBCDD répond aux critères de la convention de propagation à longue distance.

√ Le HBCD est très toxique pour les organismes aquatiques et elle provoque des effets néfastes dans les sédiments, les organismes au niveau des zones d'exposition observés dans l'environnement. Dans des essais en laboratoire sur des mammifères, on a trouvé que le HBCDD a un impact néfaste sur le foie et la glande thyroïde, et elle peut provoquer des effets neurotoxiques de développement (le comportement) des effets au niveau des zones à faible exposition.²⁵² Cela indique que le HBCDD répond aux critères de la convention pour ce qui est des effets indésirables.

Les éléments de preuve disponibles indiquent que le HBCD réunit tous les critères de la convention de Stockholm, et qu'il existe suffisamment de motifs d'inquiétude pour justifier une action internationale.

11.4 sulfonate de perfluorooctane (SPFO)

Le sulfonate de perfluorooctane (SPFO) a été proposé pour être ajouté à la liste de la Convention de Stockholm, avec 96 autres substances chimiques apparentées qui se dégradent en SPFO dans l'environnement. Le SPFO et ces produits chimiques apparentées sont, ou ont été utilisées comme mousses anti-incendie, tapis, cuir, habillements, textiles, tissus d'ameublement, papier, emballages, revêtements, additifs de revêtement, de l'industrie et des produits de nettoyage domestiques, pesticides, applications photographiques, semi-conducteurs de fabrication, fluides hydrauliques, cathéters et revêtements métallique.²⁵³

Le Comité d'étude des POP de la Convention de Stockholm a déjà conclu que le SPFO est susceptible, du fait de sa propagation à longue distance dans l'environnement, d'entraîner des effets indésirables sur la santé humaine et l'environnement au point de nécessiter une action internationale²⁵⁴ :

²⁵⁰ *Hexabromocyclododecane as a possible global POP*, élaboré par le Conseil Ministériel Nordique et soumis au CEPOP par la Norvège: <http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/HBCDD/UNEP-POPS-POPRC-HBCDD-08-NOR-A1.English.PDF>

²⁵¹ Ibid.

²⁵² Ibid.

²⁵³ *PFOS Risk Management Evaluation*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion, Novembre 2007: http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review/PFOS/PFOS_RME_e.pdf

²⁵⁴ Ibid.

√ Le SPFO et ses substances apparentées peuvent être rejetés dans l'environnement lors de la fabrication. Ils sont également libérés lors de leur utilisation dans des applications industrielles, de consommation et d'élimination des produits chimiques. Ou encore, ils se libèrent, après usage, des produits ou articles les contenant.

√ Le SPFO est extrêmement persistant et ne présente aucun signe de dégradation après des tests dans toutes les conditions environnementales.

√ De très fortes concentrations de SPFO ont été notées dans les prédateurs dont l'ours polaire, le phoque, le pygargue à tête blanche et le vison. De fortes concentrations ont été constatées dans les animaux de l'arctique loin des sources anthropiques. Et les données de surveillance montrent des niveaux très élevés de SPFO dans diverses parties de l'hémisphère nord. Le SPFO répond également aux critères spécifiques de demi-vie atmosphérique de la Convention.

√ La toxicité du SPFO pour les mammifères a été établie dans des études en recourant à des expositions répétées à une faible dose. Il a été établi, après tests sur les rats, qu'il a une toxicité reproductive qui entraîne la mort des nouveau-nés peu après leur naissance. Le SPFO est toxique pour les organismes aquatiques.²⁵⁵

On a affirmé que certains usages du SPFO et de ses composants sont importants et qu'il n'existe pas de substitution. Dans ses délibérations, le CEPOP n'a pas été en mesure de parvenir à une décision sur l'opportunité d'inscrire le SPFO à l'annexe A de la convention, l'annexe de éliminations ; ou de l'inscrire à l'annexe B qui soumet le SPFO à des restrictions, mais pas nécessairement à l'élimination.

Les ONG ont préconisé l'inscription du SPFO à l'Annexe A et non à l'annexe B. Le SPFO est tellement persistant que quand il pénètre dans l'environnement, il y restera pratiquement à jamais. Une inscription à l'annexe B permettrait éventuellement un grand nombre d'usages autorisés du SPFO, et permettrait de les poursuivre pour une période indéterminée. Cela aboutirait probablement à une augmentation substantielle et continue de la quantité de SPFO dans l'environnement à travers le monde.

Une inscription à l'Annexe A permettrait également une poursuite de l'utilisation des SPFO pour certains usages importants. Ce serait autorisé sur la base de dérogations spéciales pour une durée limitée, éventuellement renouvelable. Toutefois, en vertu de cette approche, si une Partie a une dérogation spéciale et tient à la renouveler, la Partie aurait besoin de recourir à la Conférence des Parties et de demander le renouvellement. Lorsqu'elle le fait, elle serait appelée à fournir des éléments de preuve démontrant que l'usage demeure important et que des alternatives satisfaisantes ne sont pas encore disponibles. Cela permettrait de mettre en branle un processus qui devrait aboutir à l'élimination de la production et l'utilisation de SPFO.

11.5 Les paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC)

Les paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) ont été proposées pour être ajoutées à la Convention de Stockholm. Elles sont utilisées comme lubrifiants des métaux, dans les peintures, les adhésifs et mastics d'étanchéité, comme cuir de liqueurs grasses dans les plastiques, les caoutchoucs, dans les retardateurs de flamme, et dans les textiles et les matériaux polymères. Ils peuvent pénétrer dans l'environnement lors de leur fabrication. Ils pénètrent dans

²⁵⁵ Ibid.

l'environnement lorsqu'ils sont utilisés et lorsque les produits qui les contiennent deviennent des déchets.²⁵⁶

Les PCCC remplissent les critères de la Convention de Stockholm pour y figurer comme POP:

√ La demi-vie estimative des PCCC dans l'air varie de 0,81 à 10,5 jours. Les résidus de CSPC ont été récemment détectés dans des noyaux de sédiments qui remontent aux années 1940, la preuve que les PCCC peuvent persister dans les sédiments pendant plus de 50 ans. Les PCCC répondent au critère de la Convention en ce qui concerne la persistance dans les sédiments et sont également suffisamment persistants dans l'air pour permettre la propagation à longue distance.

√ Les facteurs de bioconcentration dérivée en laboratoire pour les PCCC varient de 1900 à 138000 en fonction des espèces et des congénères testés. Les facteurs de bioaccumulation dérivée sur le terrain de la truite grise variaient de 16440 à 26650. Les facteurs **de bioaccumulation modélisée** ont été plus de 5000 pour tous les PCCC. Les données de Laboratoire et de terrain modélisées indiquent que les PCCC peuvent s'accumuler dans les biotes.

√ Les PCCC ont été détectés dans l'air, les sédiments et les mammifères de l'Arctique. Les PCCC ont également été mesurés dans les sédiments des lacs de l'Arctique lointains. Les résultats modélisés indiquent que la demi-vie dans l'atmosphère pour les plus grands homologues des PCCC est de plus de deux jours. Ceux-ci et d'autres résultats indiquent que les PCCC subissent la propagation à longue distance.

√ Les invertébrés vivant dans les eaux douces et dans les mers sont particulièrement sensibles aux PCCC. De graves lésions hépatiques ont été observées dans les truites avec un niveau de PCCC de 0,79 à 5,5 mg / g dans l'ensemble du tissu des poissons. Le Centre international de recherche sur le cancer (The International Agency for Research on Cancer) considère certains homologues des PCCC comme de possibles substances cancérigènes. Ces résultats et d'autres indiquent que les PCCC ont des effets suffisamment néfastes pour justifier leur inscription dans la Convention.²⁵⁷

Les PCCC répondent à tous les critères de la Convention de Stockholm sur les POP et il ya suffisamment de motifs de préoccupation pour justifier une action mondiale.

11.6 Le pentachlorobenzène (PeCB)

Le Pentachlorobenzène (PeCB) a été utilisé dans le passé comme pesticide et retardateur de flamme, et il a également été utilisé en combinaison avec des PCB dans les fluides diélectriques de matériels électriques. On ne sait pas si le PeCB est encore intentionnellement utilisé à ces fins. Il a été, toutefois, retrouvé comme une impureté accidentelle de plusieurs pesticides dont le pentachloronitrobenzène (quintozène), le Clopyralid, l'Atrazine, le Chlorothalonil, le Dacthal, le lindane, pentachlorophénol, le Picloram et la Simazine. Le PeCB est également produit et rejeté de façon non intentionnelle dans l'environnement par les incinérateurs de déchets, la combustion de barils des déchets ménagers, les usines de pâtes et papiers utilisant des agents de blanchiment

²⁵⁶ *Draft Risk Profile for Short-Chained Chlorinated Paraffins*, Persistent Organic Pollutants Review Committee, <http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/Riskprofiles/tabid/244/language/en-US/Default.aspx>

²⁵⁷ Ibid.

à base de chlore, des aciéries, les raffineries de pétrole et de boues activées à partir des installations de traitement des eaux usées.²⁵⁸

Les caractéristiques de POP des PeCB:

√ La demi-vie du PeCB dans l'atmosphère est de 45 à 467 jours, l'estimation de sa demi-vie dans l'eau est de 194 à 1380 jours. La demi-vie du PeCB dans un sol limoneux en condition aérobie était de 194 à 345.²⁵⁹ Ces résultats indiquent que le PeCB répond aux critères de persistance de la Convention.

√ Les facteurs de bioconcentration des PeCB varient de 1085 et 23000 L / kg pour les poissons; 833 et 4300 L / kg pour les mollusques, et 577 et 2258 L / kg pour les crustacés. La valeur en log Kow connue du PeCB varie entre 4,88 et 6,12.²⁶⁰ Ces résultats indiquent le PeCB répond aux critères de bioaccumulation de la Convention.

√ Se fondant sur les concentrations mesurées dans les échantillons d'air, on a estimé que le PeCB peut se propager jusqu'à 13,338 km à travers l'air. Cette distance est plus grande que celle des pesticides POP, les dieldrines, les DDT et heptachlores qui ont été également étudiés dans la même étude. Le PeCB a été détecté dans les mousses, les poissons, les œufs de pingouins, les phoques et les mammifères prédateurs dans les régions arctiques et antarctiques.²⁶¹ Ces résultats indiquent que le PeCB répond aux critères de propagation à longue distance de la convention.

√ Au sein de l'Union européenne, le PeCB est classé comme une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques.²⁶² Il ya suffisamment d'informations pour conclure que le PeCB a des effets négatifs.

Rassemblées, ces données indiquent que le PeCB remplit les critères de la Convention de Stockholm sur les POP et justifie une action internationale. Le Comité d'étude des POP a recommandé l'inscription du PeCB à l'annexe A et à l'annexe C.²⁶³ L'inscription du PeCB à l'annexe A permettrait de prévenir la reprise de la production et l'utilisation du PeCB et de réguler les déchets qui les contiennent. L'inscription à l'annexe C permettrait d'appliquer au PeCB les mesures contenues dans l'article 5 et de fixer l'objectif de le réduire au minimum et, là où c'est possible, d'éliminer les rejets de PeCB définitivement.

11.7 Le chlordécone

Le chlordécone est un pesticide qui est également connu sous les noms de Kepone, Merex, et Curlone et est étroitement liée au mirex, un pesticide inscrit dans la Convention. Il semble que le chlordécone n'est plus produit ou utilisé, même s'il a été utilisé dans le passé dans diverses parties du monde dans la lutte un large éventail de parasites. Le chlordécone a été largement utilisé dans les tropiques pour lutter contre les parasites perceurs des racines des bananiers. Il a également été utilisé comme larvicide de mouches, comme fongicide et pour lutter contre les

²⁵⁸ Compte-rendu des travaux de la troisième réunion du Comité d'Etudes des polluants organiques persistants
Addendum, Risk profile on pentachlorobenzene, Novembre, 2007:

<http://chm.pops.int/Convention/POPsReviewCommittee/Chemicalsunderreview/Riskprofiles/tabid/244/language/en-US/Default.aspx>

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Ibid.

²⁶¹ Ibid.

²⁶² Ibid.

²⁶³ Voir *Pentachlorobenzene Risk Management Evaluation*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa quatrième réunion.

scarabées de la pomme de terre, les acariens de la rouille, et taupins en pommes de terre et de tabac. Le chlordécone a également été utilisé dans les produits ménagers tels que les pièges de fourmis et cafards.²⁶⁴

Le chlordécone a un fort potentiel de bioaccumulation et ne devrait pas se dégrader dans les milieux aquatiques ou les sols.²⁶⁵ En raison de l'absence de données de surveillance sur le chlordécone dans l'Arctique, on a recouru à la modélisation pour déterminer le potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement. Le chlordécone est très toxique pour les organismes aquatiques. Il est neurotoxique, immunotoxique et est à l'origine d'effets sur la reproduction et du cancer du foie.

Le Comité d'étude des POP a recommandé l'inscription du chlordécone à l'annexe A.²⁶⁶ Ce qui permettrait de réglementer les stocks restants et de prévenir de futures reprises de la production et de l'utilisation.

²⁶⁴ *Chlordecone Risk Management Evaluation*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion, http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm

²⁶⁵ *Chlordecone Revised Risk Profile*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion, http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm,
<http://chm.pops.int/Portals/0/Repository/poprc3/UNEP-POPS-POPRC.3-20-Add.10.English.PDF>

²⁶⁶ *Chlordecone Risk Management Evaluation*, adopté par le Comité d'Etudes des polluants organiques persistants lors de sa troisième réunion, http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/chem_review.htm